

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE AU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
ET AU RECENSEMENT DES CHEMINS COMMUNAUX**

Commissaire enquêteur : M. Jean-Pierre SPARFEL

**Ouverture de l'enquête publique : 01 juin 2026 à 9 heures
Fermeture de l'enquête publique : 17 juin 2026 à 17 heures
Soit une durée de 17 jours.**

**Horaires de réception du public en Mairie :
Lundi et mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.**

**Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public :
Le lundi 01 juin 2026 de 9 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête publique)
Le mercredi 17 juin 2026 de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête publique)**

COMMUNE DE TREMARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	08
En exercice	08
Qui ont pris part à la délibération	07

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le SEIZE OCTOBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TREMARGAT, régulièrement convoqué par le Maire en date du 05 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire.

Présents : M. François SALLIOU, M. Antoine MARIN, M. Eric BREHIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ

Absents excusés : Mme Agnès CASSIN (pouvoir à Antoine MARIN) ; M. François JÉGOU (pouvoir à François SALLIOU)

Absentes : Néant

Secrétaire de séance : Catherine ROUXEL

Secrétaire de séance adjointe : Mme Nadine HAMON

Délibération 2023_08_04
Recensement des chemins ruraux

Rapporteur : Antoine MARIN, 1^{er} adjoint au Maire

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 3DS, le Conseil Municipal peut délibérer afin de décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune.

L'intérêt de cette mesure : cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

Pour mener à bien cette procédure, il est nécessaire de faire appel à un géomètre.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter des devis d'honoraires auprès de cabinets de géomètre.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le 26/12/2023

La secrétaire de séance
Catherine ROUXEL
Conseillère Municipale



COMMUNE DE TREMARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	08
Présents	05
Votants	07

Le premier jour de décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémargat se sont réunis, sur convocation de Monsieur François SALLIOU, Maire, en salle du Conseil Municipal à la Mairie de Trémargat.

Date de la convocation :
24 novembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur François SALLIOU, Madame Nadine HAMON, Madame Audrey COUTÉ, Monsieur François JEGOU, Monsieur Antoine MARIN.

Secrétaire de séance :
Madame Audrey COUTÉ

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Madame Agnès CASSIN (pouvoir à Monsieur Antoine MARIN), Madame Catherine ROUXEL (pouvoir à Madame Nadine HAMON).

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Éric BREHIN

DÉLIBÉRATION N°2025_10_03
INVENTAIRE ET CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Antoine MARIN, conseiller municipal, chargé du projet d'inventaire et de classement des voies communales.

Suite à la finalisation du projet d'inventaire et de classement des voies communales par l'entreprise SELARL NICOLAS ASSOCIES, M. MARIN demande au Conseil Municipal de délibérer pour le lancement de la procédure d'enquête publique.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de lancer la procédure d'enquête publique concernant l'inventaire et le classement des voies communales.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place d'une procédure d'enquête publique.

COMMUNE DE TREMARGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	08
Présents	06
Votants	07

Le seize février deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémargat se sont réunis, sur convocation de Monsieur François SALLIOU, Maire, en salle du Conseil Municipal à la Mairie de Trémargat.

Date de la convocation :
9 février 2026

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur François SALLIOU, Madame Nadine HAMON, Madame Audrey COUTÉ, Madame Catherine ROUXEL, Monsieur François JEGOU, Monsieur Antoine MARIN.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine ROUXEL

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Madame Agnès CASSIN (pouvoir à Monsieur Antoine MARIN).

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Éric BREHIN

DÉLIBÉRATION N°2026_02_04

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

A la suite de la séance du Conseil municipal du 12 janvier 2026, la Sous-Préfecture des Côtes d'Armor a transmis à la commune de Trémargat la liste des commissaires enquêteurs disponibles pour conduire les enquêtes publiques relevant de sa compétence.

Dans ce cadre, Monsieur Antoine MARIN et Madame Catherine ROUXEL, conseillers municipaux, propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre SPARFEL, Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'État à la retraite, résidant à PAULE. Cette proposition s'appuie sur son expertise technique et son expérience, jugées adaptées à la complexité du dossier concernant le classement des voies communales et des chemins ruraux de la commune.

Une rencontre a été organisée le 11 février 2026 entre Monsieur le Maire, Madame ROUXEL et Monsieur SPARFEL. Au cours de cet entretien, ce dernier a présenté les modalités de constitution du dossier d'enquête publique ainsi que les étapes clés de la procédure. Il a également souligné l'importance de lancer cette enquête en avril 2026, afin d'éviter tout chevauchement avec le calendrier électoral et garantir ainsi la sérénité du processus.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la désignation de Monsieur Jean-Pierre SPARFEL en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au classement des voies communales et des chemins ruraux de Trémargat.

Considérant que le classement des voies communales et des chemins ruraux constitue une opération d'aménagement du territoire susceptible d'affecter les droits des administrés et les usages locaux. À ce titre, il est essentiel de garantir une information transparente et une participation effective du public, conformément aux principes posés par le Code de l'environnement et la Charte de l'environnement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Jean-Pierre SPARFEL, Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'État à la retraite, demeurant à PAULE, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au classement des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Trémargat.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la notification de la désignation à Monsieur SPARFEL et à la Sous-Préfecture des Côtes d'Armor.

La secrétaire de séance
Madame Catherine ROUXEL
Conseillère municipale

Le président de séance
François SALLIOU
Maire



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°16_2026
Commune de TREMARGAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant désignation du commissaire enquêteur et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au classement des voies communales et de recensement des chemins ruraux de Trémargat.

La Maire de la Commune de TRÉMARGAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.361-1 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3, R.141-4 et suivants ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 à L. 161-10-2, R161-11-1, à R.161-11-3 et D.161-11-4 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-6 et suivants régissant l'organisation de l'enquête publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;
Vu la délibération n° 2023_08_04 en date du 16 octobre 2023 approuvant la procédure de classement des voies communales et de recensement des chemins ruraux ;
Vu la mission d'études de classement des voies communales et de recensement des chemins ruraux menée par le cabinet de géomètre SELARL Nicolas Associés de Loudéac ;
Vu la délibération n° 2025_10_03 du 1^{er} décembre 2025 lançant la procédure d'enquête publique ;
Vu la délibération n°2026_02_04 du 16 février 2026, désignant Monsieur Jean-Pierre SPARFEL en tant que commissaire enquêteur pour déléguer l'enquête publique ;

Considérant la nécessité de procéder à une enquête publique en vue du classement des voies communales et chemins ruraux conformément aux textes en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET-DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Trémargat, à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le projet de classement des voies communales et de recensement des chemins ruraux du territoire communal.

Cette enquête destinée à recueillir les observations de la population se déroulera du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 17 juin 2026 à la Mairie de Trémargat, pour une durée de 17 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean-Pierre SPARFEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur et déléguera l'enquête publique concernant le classement des voies communales et le recensement des chemins ruraux de Trémargat, conformément à la délibération n° 2026_02_04 du 16 février 2026.

ARTICLE 3 : CONSULTATIONS ET OBSERVATIONS

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public à la Mairie de Trémargat pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit les lundis et mercredis de 9H00 à 12h30 et de 13H30 à 17H00.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la ville de Trémargat <https://tremargat.fr>. Les observations pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisées ci-dessous.

Les observations pourront également être reçues :

- Par courrier à la Mairie de Trémargat, à l'attention du commissaire enquêteur et ce jusqu'au dernier jour de l'enquête publique.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@tremargat.fr, avant la clôture de l'enquête publique.

Le dossier comprend :

- La délibération n°2025_10_03 du 1^{er} décembre 2025 ;
- Une notice explicative ;
- Un projet de tableau récapitulatif des voies communales et des chemins ruraux de la commune ;
- Un plan de situation et les plans associés.

ARTICLE 4 : PERMANENCES

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre SPARFEL, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Trémargat – 1, rue des belles Dames aux dates suivantes :

- Lundi 1^{er} juin 2026 : de 9H à 12H
- Mercredi 17 juin 2026 : de 14H à 17H

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de la clôture de l'enquête publique, le mercredi 17 juin 2026 à 17H, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Trémargat le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Madame la Maire de Trémargat est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Guingamp
Monsieur Jean-Pierre SPARFEL, commissaire enquêteur.

A TRÉMARGAT le 6 mai 2026
La Maire, Marie-France BERNARD



Notice explicative

La gestion de la voirie communale, qui regroupe voies communales et chemins ruraux, est de la compétence de la commune. Les voies communales font partie du domaine public de la commune (article L141-1 du code de la Voirie Routière), à l'inverse des chemins ruraux qui font partie de son domaine privé (article L161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public et non classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune tout en étant sous dépendance de règles de droit public. Ils sont aliénables et peuvent être acquis ou éteints par prescription. Ils peuvent être également soumis au régime de prescription acquisitive trentenaire. Si un particulier occupe un terrain et l'entretient « de façon publique et paisible », il peut en revendiquer, au bout de trente ans, la propriété (après validation d'un juge). Une telle démarche peut conduire un propriétaire à revendiquer la propriété d'une parcelle contenant un chemin rural, ce qui peut conduire à l'interruption de la continuité de celui-ci.

La loi « dite 3DS » (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) permet aux communes, sur délibération du conseil municipal, de recenser les chemins ruraux situés sur leurs territoires.

Consciente de la nécessité de recenser les chemins ruraux, la commune de Trémargat, par délibération n° 2023_08_04 du 16 octobre 2023, a lancé la procédure de recensement de ces chemins. Par conséquent, la délibération suspend le délai de prescription d'acquisition des parcelles comportant les chemins ruraux. Une enquête publique est réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat (décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022). Une nouvelle délibération clôture le dossier afin d'arrêter le tableau des chemins ruraux.

Les articles R161-11-1 et 2 du Code Rural de la Pêche Maritime donnent un cadre à l'enquête publique : le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête est désigné par arrêté municipal, elle dure entre 15 jours et 18 mois, le dossier comprend la délibération du conseil municipal, une notice explicative, un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune, un plan de situation, la publication de l'ouverture de l'enquête 8 jours avant son lancement avec un rappel dans les 8 premiers jours.

L'arrêté du 16 février 2023 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire détaille le contenu de tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux. Chaque chemin doit comporter un numéro, un type (chemin, impasse, sentier), la désignation et géoréférence du début et de fin de tracé, la longueur, la date d'affectation, l'état d'entretien et de conservation, et éventuellement la largeur, l'estimation de la superficie, les caractéristiques d'ouvrages d'art, l'existence de servitudes, d'un bornage, d'une représentation graphique. Le tableau est transmis au Conseil Départemental.

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

COMMUNE DE TREMARGAT



NOTICE EXPLICATIVE



SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
Géomètres-Experts • Urbaniste diplômé

AGENCE DE LOUDÉAC
37, rue Henri Le Vézouët
BP 421 • 22804 LOUDÉAC CEDEX
Tél : 02 96 28 01 74
Email : loudéac@sar.nicolas.fr

WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM



PREAMBULE :

La commune de TREMARGAT et ses élus n'ont pas trouvé de document leur permettant de connaître le domaine public, ainsi que les chemins.

Ces documents officiels et décrits dans le cadre du code de la voirie routière et du code rural sont indispensables à la gestion du domaine public par la commune.

C'est ainsi que la commune de TREMARGAT a commandé un travail de classement de ses voies et chemins au cabinet de Géomètres-Experts NICOLAS ASSOCIES situé à LOUDEAC.

Ce travail permettra à la commune de TREMARGAT de disposer de document sur lesquels, elle pourra s'appuyer et qui, lui donneront une connaissance précise de son domaine.

Les arrêtés de voirie, d'alignement, les procédures de bornage, l'application de la police du maire, les verbalisations, les servitudes d'urbanisme, demande de subvention de voirie.... Seront basés sur des éléments validés par le conseil municipal et qui auront été soumis à enquête publique.

Cette connaissance du domaine public et des chemins est essentielle pour une bonne gestion de la part de la commune et de ses services et va lui permettre d'appliquer une politique de réorganisation foncière dans l'avenir.

Depuis l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, complétées par les décrets n°64-262 du 14 mars 1964 et n°76-790 du 20 août, la voirie communale comprend ; Les voies communales et leurs dépendances qui font partie du domaine public ainsi que les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune. Bien distinguer les voies communales des chemins ruraux constitue un gage de bonne gestion dans la mesure où le régime juridique et les obligations qui en découlent sont différents.

Le classement se fait par délibération du conseil municipal afin d'intégrer la voie dans le tableau de classement de la voirie communale (ordonnance du 7 janvier 1959).

Dans un premier temps, nous définissons la mission confiée au Géomètre-Expert de l'opération et les documents qui sont remis au dossier.

Dans un second temps, nous définissons la notion de voie communale, de chemin rural, de chemin d'exploitation et expliquons succinctement les documents joints.

Et enfin, nous justifions les intérêts d'un tel classement pour la commune vis-à-vis de l'intérêt général et pour une bonne gestion.

■ 1 MISSION DU CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Extrait de la convention entre la commune et NICOLAS ASSOCIES :

Repérage de l'ensemble des voies sur plan cadastral

A partir du plan cadastral, le prestataire identifiera provisoirement l'ensemble des voies du bourg ainsi que le positionnement des lieudits avant vérification sur le terrain.

Ce travail préparatoire de bureau permettra d'aller visiter les secteurs avec un fond de plan plus ou moins à jour.

La nature juridique indiquée sur le cadastre (A vérifier) des voies sera matérialisée par le biais d'aplats de couleur sur un plan au 1/5000 ème par secteur.

Inventaire des voies et chemins par secteur

La commune sera répartie en 1 secteur1 conformément au1 plan1 joint en annexe.

Un technicien accompagné au besoin d'un agent de la commune (Service technique) et/ou d'un élu référent (Adjoint à la voirie ou patrimoine) se rendra sur les lieux pour réaliser un inventaire et vérifiera que chaque voie ou chemin :

- Est bien localisé sur le plan,
- possède ou non les caractéristiques liées au domaine public ou au domaine privé de la commune.

A défaut, il complétera le plan avec son tracé.

Il contrôlera également l'assiette de l'ouvrage pour faciliter à terme les réponses dans les arrêtés d'alignement.

Le long des voies ou places publiques, il sera comptabilisé le nombre de stationnements banalisés.

Nous rappelons que nous disposons déjà des informations cadastrales sous la forme du plan DWG, avec l'indication du nom des voies et chemin, l'indication de leur statut. Ce plan nous servira de support pour le contrôle sur le terrain.

Etablissement d'un tableau de classement

L'ensemble des voies sera reporté dans un tableau de classement qui précisera :

- Le nom de la voie ou de la place publique
- Le tracé (point d'origine – point d'extrémité)
- Les caractéristiques (longueur)
- La nature juridique (Route départementale, voie communale, chemin rural)
- Le nombre de stationnements sur la voie ou sur la place,
- Des observations éventuelles...

Réunions de présentation au maître d'ouvrage

Au début de la mission, une réunion de travail en mairie sera programmée afin de préciser le contenu de la mission et les modalités de réalisation.

■ 2 DEFINITIONS ET EXPLICATIONS DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUETE

2 catégories de voies sont à distinguer dans la voirie communale :

- La voie communale (VC) qui appartient au domaine public, dans laquelle on retrouve aussi les places publiques, parking publics et stationnements le long de ces voies,
- Le chemin rural (CR) qui appartient au domaine privé de la commune.

La voie communale est une voie ou place publique ouverte à la circulation qui :

- Est imprescriptible
- Est inaliénable
- Peut bénéficier de servitudes
- Doit faire l'objet d'un tableau de classement dans le domaine public
- Peut faire l'objet d'un transfert de compétence à un EPCI
- Rend son entretien obligatoire
- Fixe un tirant d'air minimal de 4,30m au-dessous des ouvrages d'art qui franchissent une VC
- Ouvre plusieurs droits aux riverains (Vue, accès, déversement des eaux pluviales après autorisation)
- Ne peut être réservée au seul usage des riverains
- Attribue les pouvoirs de police.

Le chemin rural est une voie privée appartenant aux communes, ouverte à l'usage du public (Voie de passage) et non classée comme voie communale qui :

- Peut être vendu (aliénable)
- Doit présenter les caractéristiques maximales suivantes depuis 1969 (4m de largeur de chaussée et une plate-forme de 7m)
- Ouvre plusieurs droits aux riverains (de vue, de déversement des eaux pluviales, au bornage, à la clôture et de préemption en cas de volonté d'aliénation par la commune).
- Ne fait pas l'objet de servitudes de visibilité, de plantation et lutte contre les incendies
- Impose une nécessité d'entretien et de conservation du domaine et de supporter les écoulements des eaux à partir du moment où la commune a commencé l'entretien. La notion de continuité est à prendre en compte.
- Attribue les pouvoirs de police au maire.

A titre d'explications, les voies communales sont désignées en rouge principalement sur le plan pour les voies goudronnées et peuvent avoir une légende différente en fonction de leurs caractéristiques.

En effet, les voies à l'intérieur de l'agglomération et à l'extérieur font l'objet d'une légende et d'un décompte différent, mais ont le même statut de voie communale bien sûr.

Une légende particulière a également été mise pour bien différencier les voies communales séparant deux communes (Ce qui sera plus facile, lors par exemple d'une répartition de travaux sur ces voies).

Les chemins ruraux peuvent avoir plusieurs couleurs en fonction de leurs caractéristiques. Ils sont bien indiqués en légende du plan.

■ 3 INTERET GENERAL DU CLASSEMENT DES VOIES ET CHEMINS

Une bonne connaissance du réseau de voirie et chemins de la commune.

Le fait pour la commune de disposer de documents à jour pour la gestion de son domaine routier est très confortables pour les élus et les services dans toutes leurs décisions à prendre.

Des données fiables et réelles

La commune a souvent besoin de donner le nombre de km de voies communales ou chemins ruraux pour faire réaliser des travaux, demander des subventions sur ses programmes de voirie... Elle doit disposer de données lisibles, quantifiables et juridiquement viables d'année en année. Celles-ci lui permettront de garantir une bonne gestion au profit des citoyens de la commune.

Les procédures

Les différentes procédures, qu'elles soient en urbanisme, en foncier, pour l'entretien, pour la sécurité... sont réalisées parfois différemment qu'il s'agisse d'une voie communale ou d'un chemin rural. Il est donc important pour des questions de sécurité juridique de disposer d'un classement à jour et en cohérence avec ces procédures.

Politique de réorganisation foncière

La commune, une fois son classement établi s'est en général aperçu d'un bon nombre d'erreurs ou de choses à rectifier ou à régulariser sur l'ensemble de son territoire. Elle va pouvoir planifier dans les mois ou années qui suivent ces régularisations (Cession de chemin à des particuliers, disparition d'un chemin existant pourtant encore sur le cadastre, Transfert dans le domaine public de voie nouvelle qui n'avait pas fait l'objet de régularisation foncière...)

■ 4 CHAMP D'APPLICATION ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article L134-1 du code des relations entre le public et l'administration

« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »

Article R134-10 du code des relations entre le public et l'administration

« Le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par un arrêté, pris conformément aux modalités définies, selon les cas, à l'article R. 134-3 ou à l'article R. 134-4.

A cette fin, il définit l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est

coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci. Enfin, il désigne le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

S'il en existe un, il peut indiquer l'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées. Si cela lui paraît approprié, il peut prévoir les moyens offerts aux personnes intéressées afin qu'elles puissent communiquer leurs observations par voie électronique. »

Article L141-3 du Code de la voirie routière

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

Article L318-3 du Code de l'urbanisme

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies Notice explicative du dossier d'enquête publique 14 publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

CONCLUSION

Ce dossier d'enquête a pour vocation d'informer la population et les tiers sur le statut des voies et chemins existants sur la commune.

Il comporte 1 planche1 au 1/5000 ème et un tableau de classement des voies communales, un répertoire des chemins ruraux et un inventaire des places publiques et stationnements et cette présente notice.



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



SETIARI NICOLAS ASSOCIÉS
Géomètres-experts - Urbanisme éditorial
AGENCE DE L'ORDRE
37, rue Henri La Vieille
89 401 - 25000 LONDREAC CENEX
Tél. 03 95 20 01 74
Email: setiari@setiari-nicolas.fr
WWW.NICOLAS-ASSOCIÉS.COM

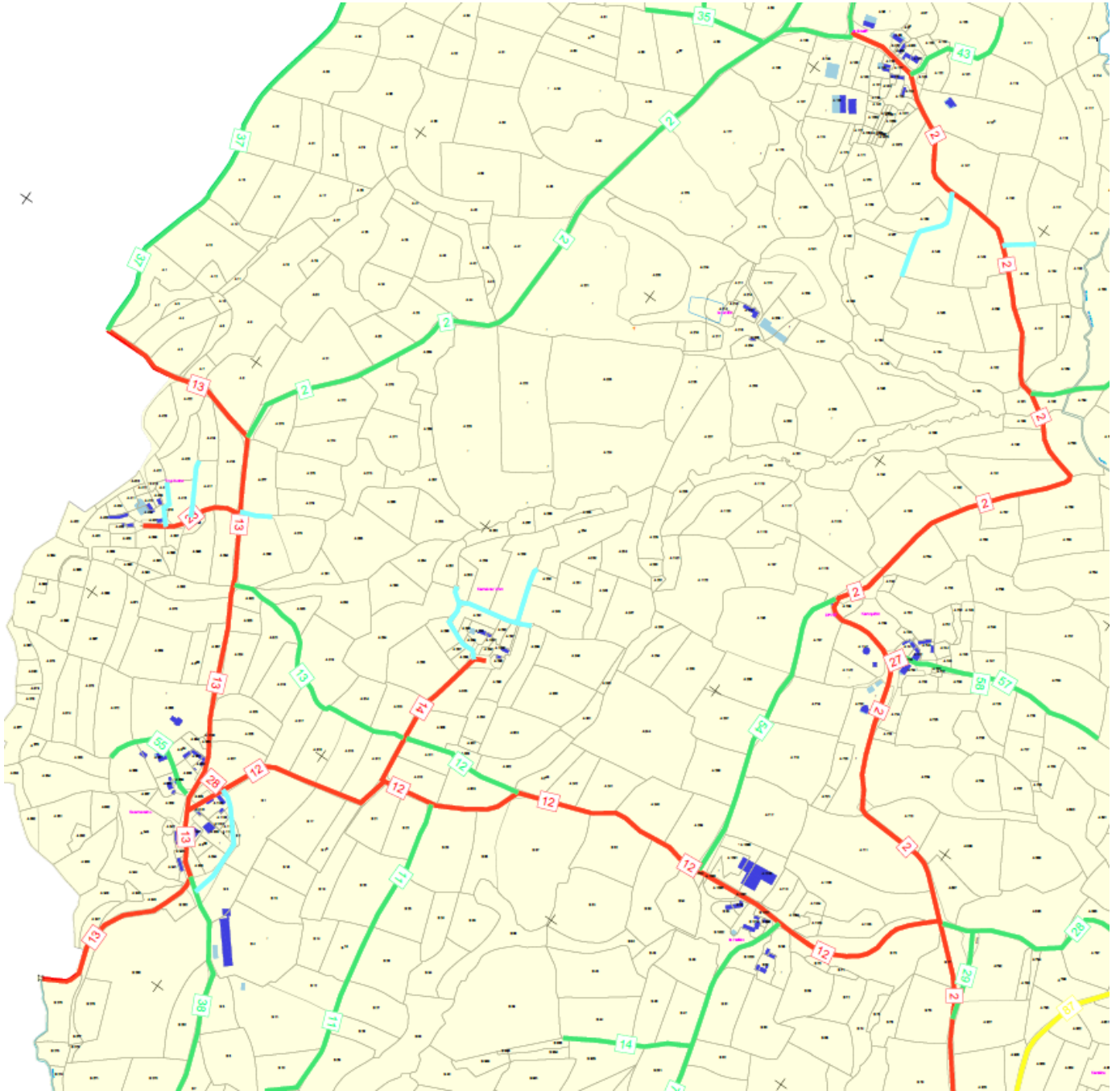
TABEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE PROPOSÉ À L'ÉNETUETE PUBLIQUE

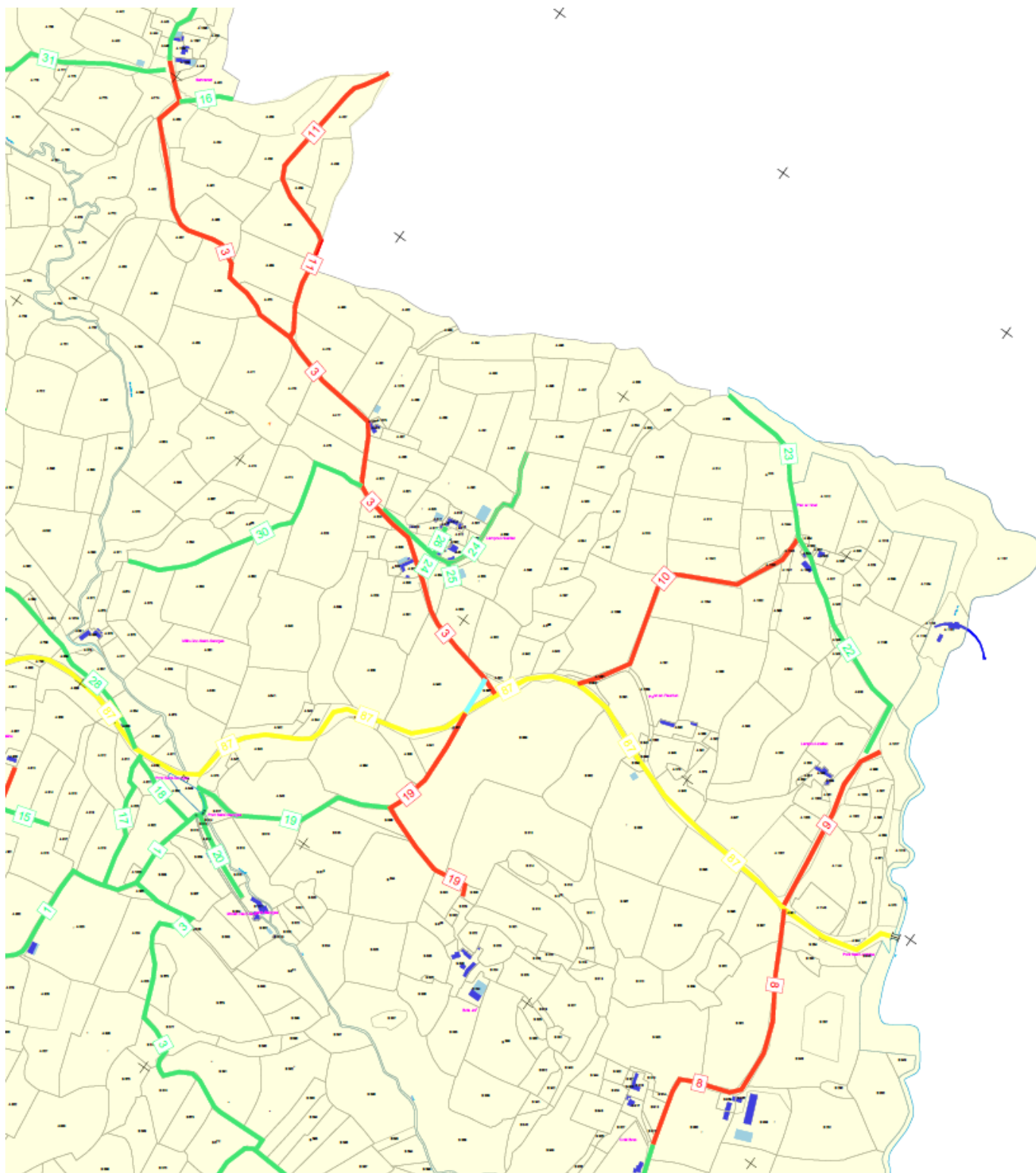
Dénomination	N°ordre	Début	Fin	Longueur	Date de classement	Observations
VC N°1	1	RD N°7	POUVENEZ-QUINTIN	2700		
VC N°2	2	RD N°7	LE GOFFER	2857		
VC N°3	3	RD N°7	GARVENEZ	5415		
VC N°4	4	RD N°7	OREPUL	9647		
VC N°5	5	VC N°1	LANNIAN	5714		
VC N°6	6	VC N°1	POUVENEZ-QUINTIN	3398		
VC N°7	7	VC N°6	GOAREM LEUR WIN	374		
VC N°8	8	RD N°7	OGET BRUZ	686		
VC N°9	9	RD N°7	LE BLAET	336		
VC N°10	10	RD N°7	PENNAH HOAT	690		
VC N°11	11	VC N°3	PELMENT-QUINTIN	603		
VC N°12	12	VC N°2	GUERMALOU	5498		
VC N°13	13	GUERMALOU	KERGRIST-MOULO	5404		
VC N°14	14	VC N°2	KERNENEZ-VORN	296		
VC N°15	15	VC N°4	KERMOGAN	127		
VC N°16	16	VC N°1	KERNON	219		
VC N°17	17	VC N°1	LASQUIBOU	261		
VC N°18	18	VC N°5	KERQUINO	46		
VC N°19	19	RD N°7	BOSS JOLI	445		
VC N°20	20	PLACE DE TREMARGAT	KERIEBOU	372		
VC N°21	21	RD N°7	VC N°4	197		
VC N°22	22	VC N°21	OR N°1	104		
VC N°23	23	VC N°3	TOUL HOTO	178		
VC N°24	24	VC N°6	LE BOLLAN	112		
VC N°25	25	VC N°1	QUILLEBOOT	167		

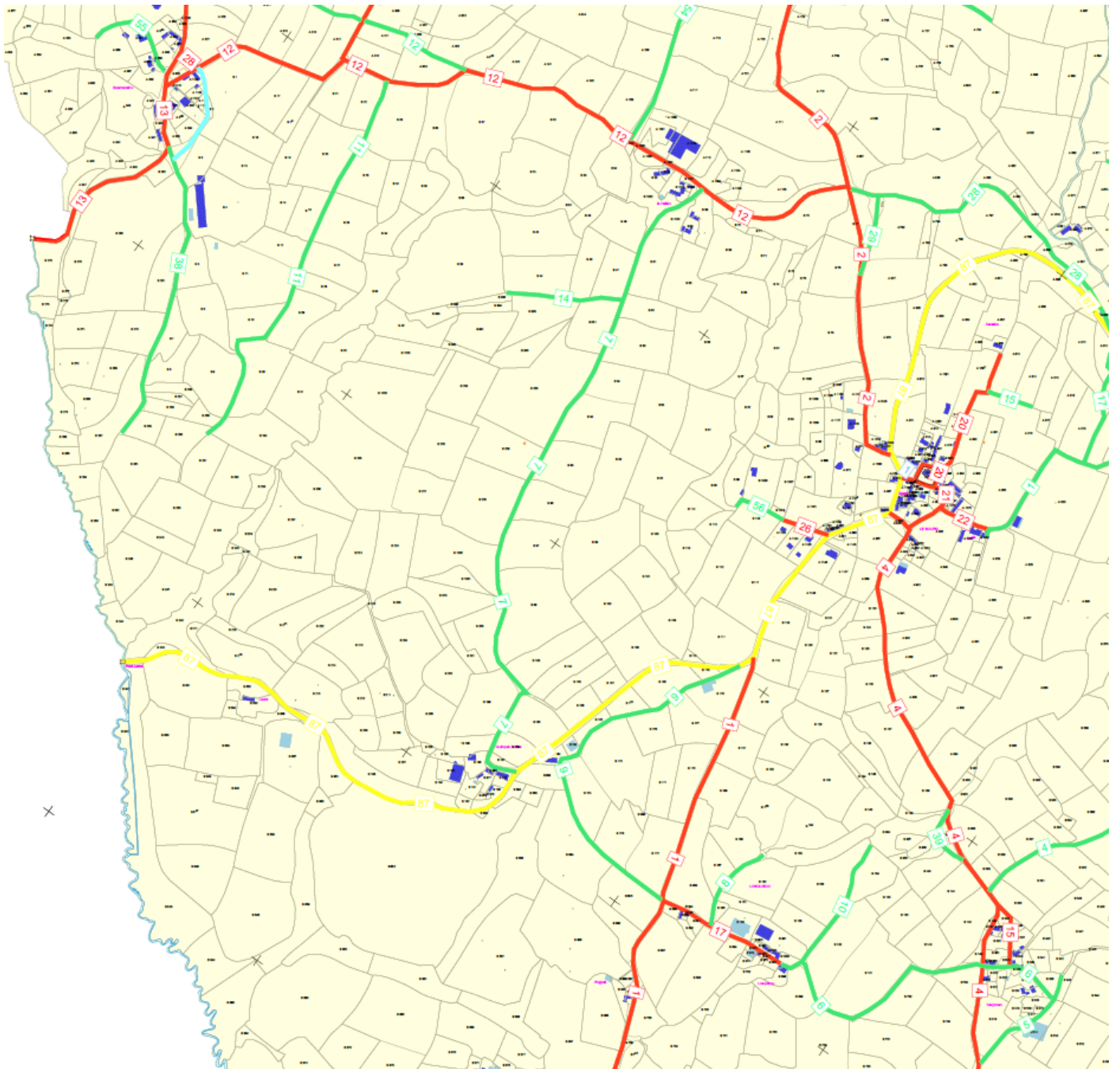
VC N°26	26	RD N°17	DOUAI MEN BRAS	93		
VC N°27	27	VC N°2	HERSOULBIC	28		
VC N°28	28	VC N°3	VC N°2	45		
			TOTAL	166		

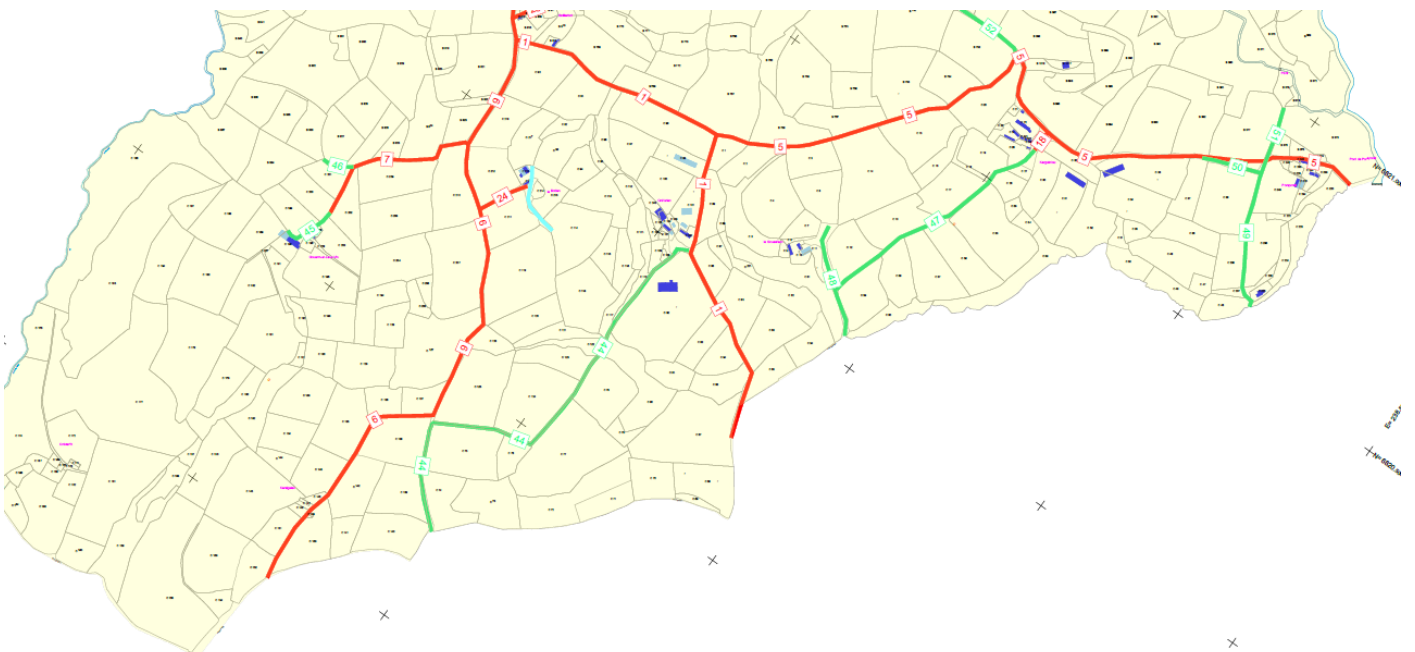
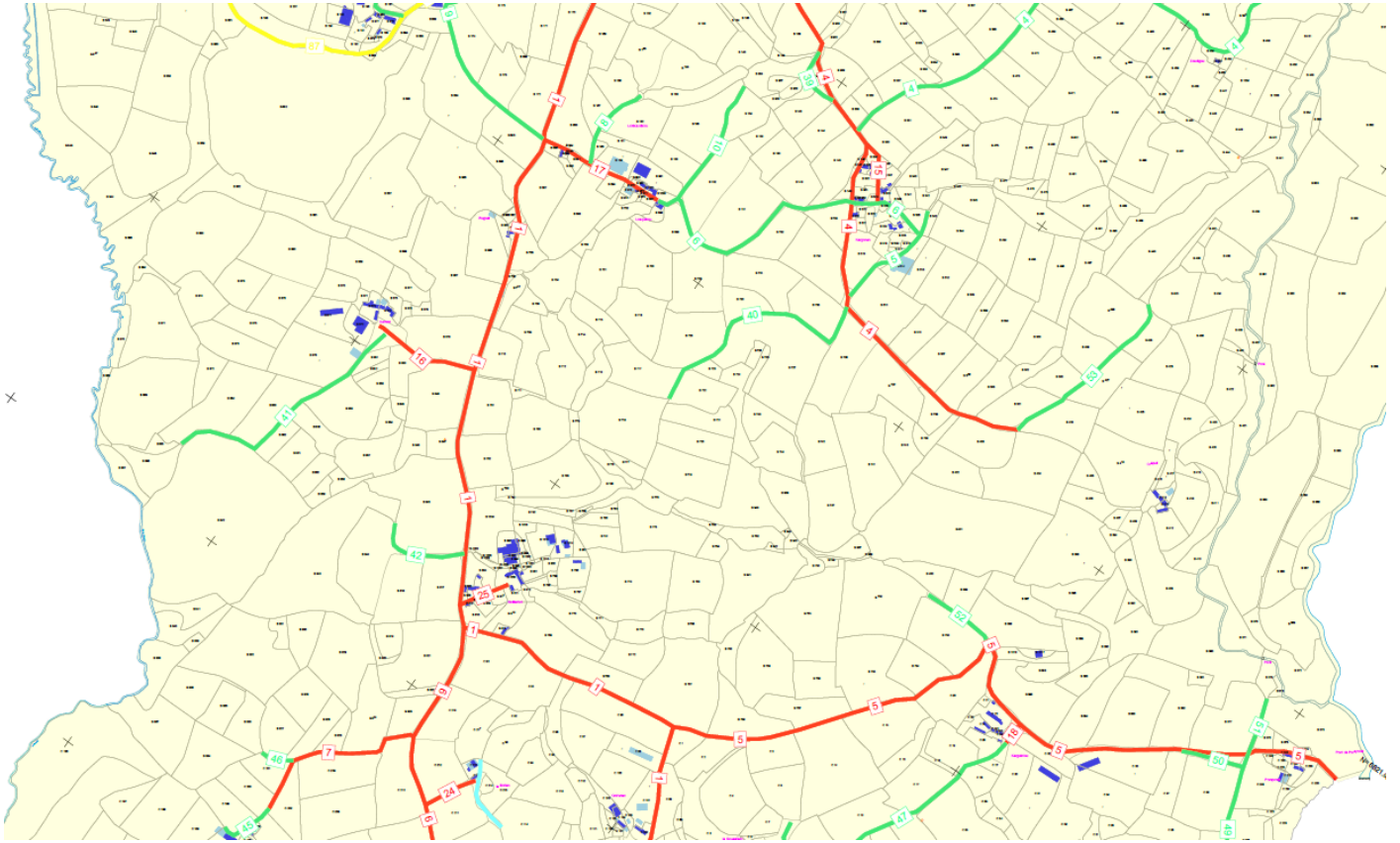
Dénomination	N° ordre	Début	Fin	Surface	Date de classement	Observations
PLACE DE TREMBLAGAT	1		TOTAL	859		
				859		

Voies communales











GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
Géomètres Experts - Unipersonne éponyme
AGENCE DE L'ORDRE
DE MONTPELLIER
BP 431 - 33504 L'ORDREAC CROIX
VAL - 03 88 28 97 76
RPM 1538649395/00015
WWW.NICOLAS-ASSOCIÉS.COM

TABLEAU D'INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

Dénomination	N ^o ordre	Début	Fin	Longueur	Observations
CR N°1	1	VC N°22	POIN ^T SAINT-GEORGES	572	
CR N°2	2	TOULHON	LE GOAFFR	1372	
CR N°3	3	CR N°1	CR N°4	740	
CR N°4	4	VC N°4	SAINT-GEORGES	1148	
CR N°5	5	VC N°4	MENDOUAN	245	
CR N°6	6	CR N°5	VC N°17	066	
CR N°7	7	RD N°87	VC N°12	1356	
CR N°8	8	LAGUIBOU	ALA LIMITE DE PROPRIETE	183	
CR N°9	9	RD N°87	VC N°1	782	
CR N°10	10	LAGUIBOU	ALA LIMITE DE PROPRIETE	289	
CR N°11	11	VC N°12	A LA LIMITE DE PROPRIETE	800	
CR N°12	12	VC N°12	VC N°14	223	
CR N°13	13	VC N°14	VC N°13	449	
CR N°14	14	CR N°7	A LA LIMITE DE PROPRIETE	228	
CR N°15	15	VC N°20	A LA LIMITE DE PROPRIETE	93	
CR N°16	16	VC N°3	PEUMERT-QUINTIN	98	
CR N°17	17	CR N°1	RD N°87	259	
CR N°18	18	CR N°17	CR N°1	142	
CR N°19	19	CR N°1	VC N°19	385	
CR N°20	20	POINT SAINT-GEORGES	MOULIN NEUF DE SAINT-GEORGES	188	
CR N°21	21	VC N°8	A LA LIMITE DE PROPRIETE	414	
CR N°22	22	VC N°9	VC N°10	480	

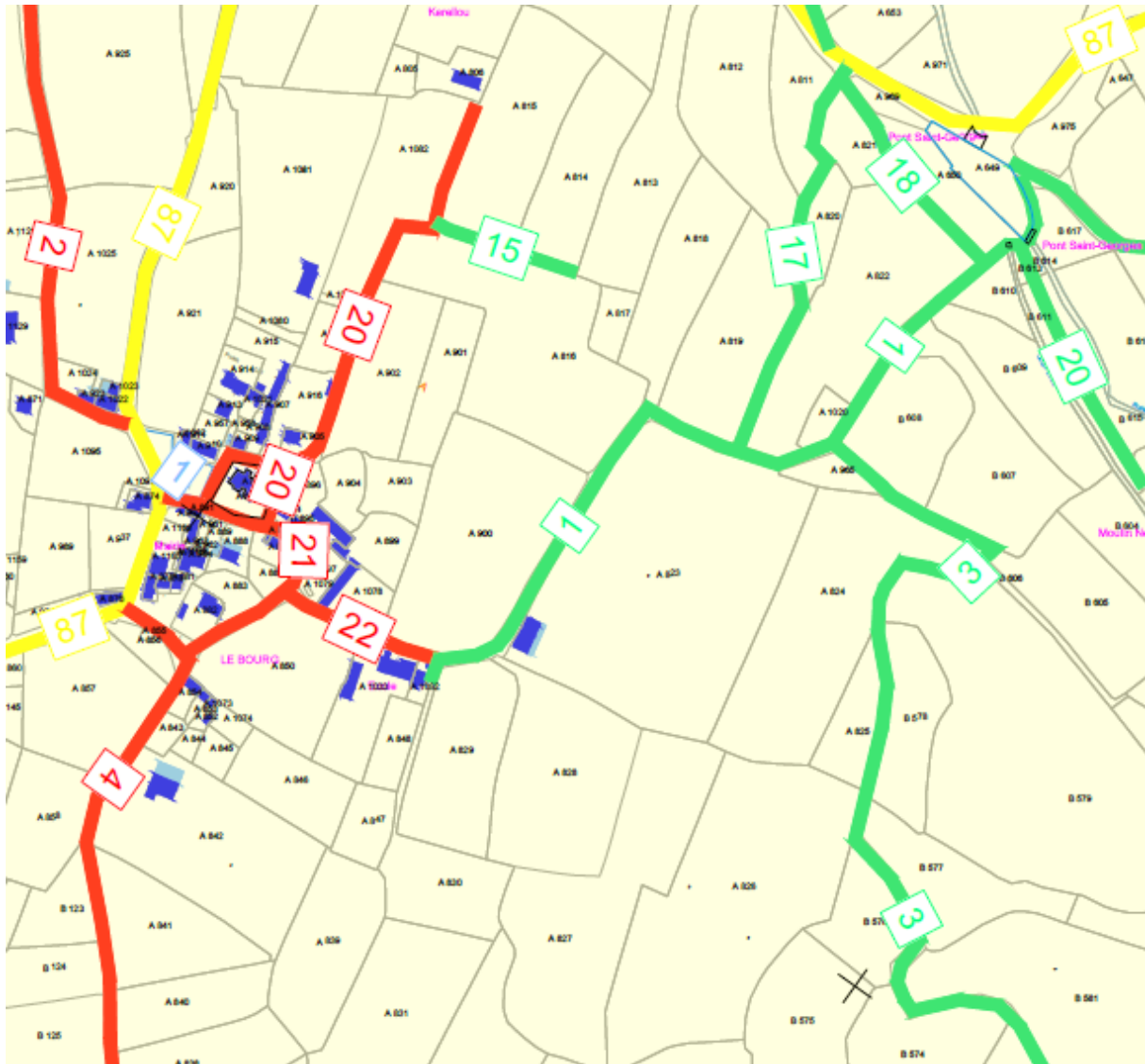
CRN°23	23	VC N°10	PEUMERT-QUINTIN	308	
CRN°24	24	LIMPOL-HUELLAN	A LA LIMITE DE PROPRIETE	409	
CRN°25	25	CR N°24	A LA LIMITE DE PROPRIETE	32	
CRN°26	26	CR N°24	A LA LIMITE DE PROPRIETE	56	
CRN°28	28	RD N°87	VC N°2	809	
CRN°29	29	CR N°28	VC N°2	158	
CRN°30	30	VC N°3	A LA LIMITE DE PROPRIETE	529	
CRN°31	31	VC N°2	VC N°3	424	
CRN°32	32	CR N°31	A LA LIMITE DE PROPRIETE	514	
CRN°33	33	CR N°2	PEUMERT-QUINTIN	411	
CRN°34	34	CR N°33	CR N°2	279	
CRN°35	35	CR N°2	A LA LIMITE DE PROPRIETE	216	
CRN°36	36	CR N°35	A LA LIMITE DE PROPRIETE	105	
CRN°37	37	VC N°13	LE LONG DE KERGRIST MOELOU	848	
CRN°38	38	QUERMAVALOU	A LA LIMITE DE PROPRIETE	994	
CRN°39	39	VC N°4	VC N°4	130	
CRN°40	40	VC N°4	A LA LIMITE DE PROPRIETE	512	
CRN°41	41	VC N°16	A LA LIMITE DE PROPRIETE	519	
CRN°42	42	VC N°1	A LA LIMITE DE PROPRIETE	194	
CRN°43	43	CR N°2	A LA LIMITE DE PROPRIETE	228	
CRN°44	44	VC N°1	PLOUENEZ-QUINTIN	989	
CRN°45	45	VC N°7	GOAREM LEUR VIN	115	
CRN°46	46	VC N°7	A LA LIMITE DE PROPRIETE	67	
CRN°47	47	VC N°18	LE GOUESPANC	522	
CRN°48	48	LE GOUESPANC	PLOUENEZ-QUINTIN	244	
CRN°49	49	VC N°5	PLOUENEZ-QUINTIN	323	
CRN°50	50	CR N°49	VC N°5	128	
CRN°51	51	VC N°5	A LA LIMITE DE PROPRIETE	119	
CRN°52	52	VC N°5	A LA LIMITE DE PROPRIETE	157	
CRN°53	53	VC N°4	A LA LIMITE DE PROPRIETE	203	
CRN°54	54	VC N°12	VC N°2	553	
CRN°55	55	VC N°13	QUERMAVALOU	202	

CR N°56	96	VC N°26	A LA LIMITE DE PROPRIETE	108
CR N°57	57	VC N°27	A LA LIMITE DE PROPRIETE	311
CR N°58	58	CR N°37	A LA LIMITE DE PROPRIETE	27
TOTAL				22873

Chemin CR N° 1

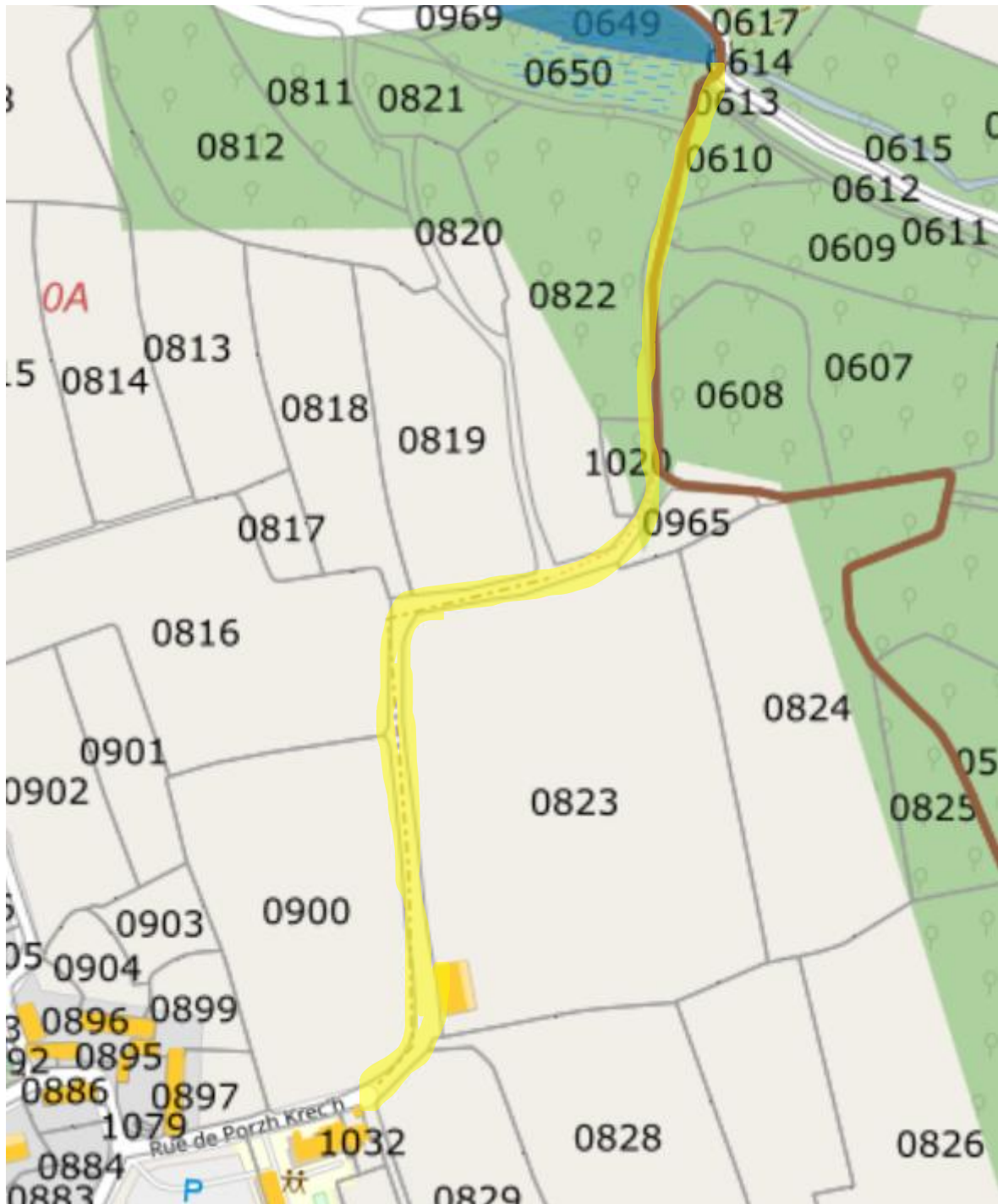
VC N°22 (le bourg) au Pont Saint Georges (572 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 1

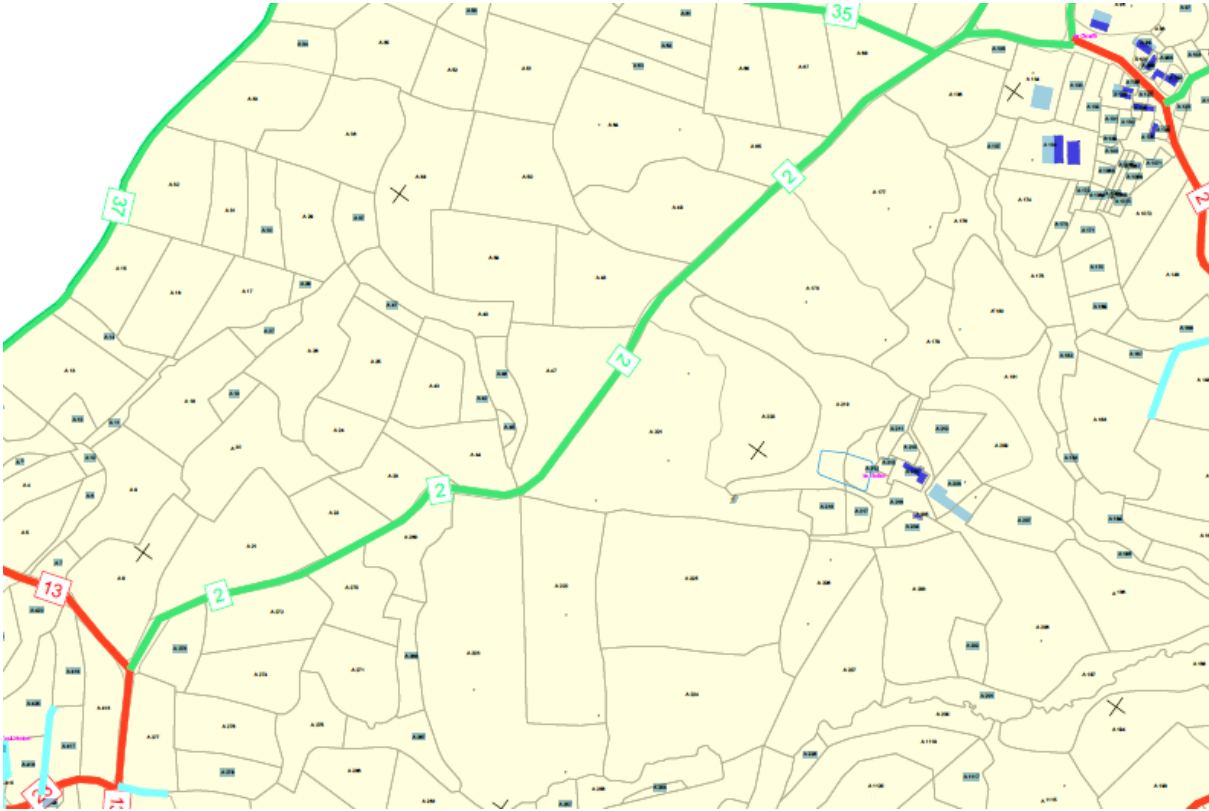
VC N°22 (le bourg) au Pont Saint Georges (572 m)



Chemin CR N° 2

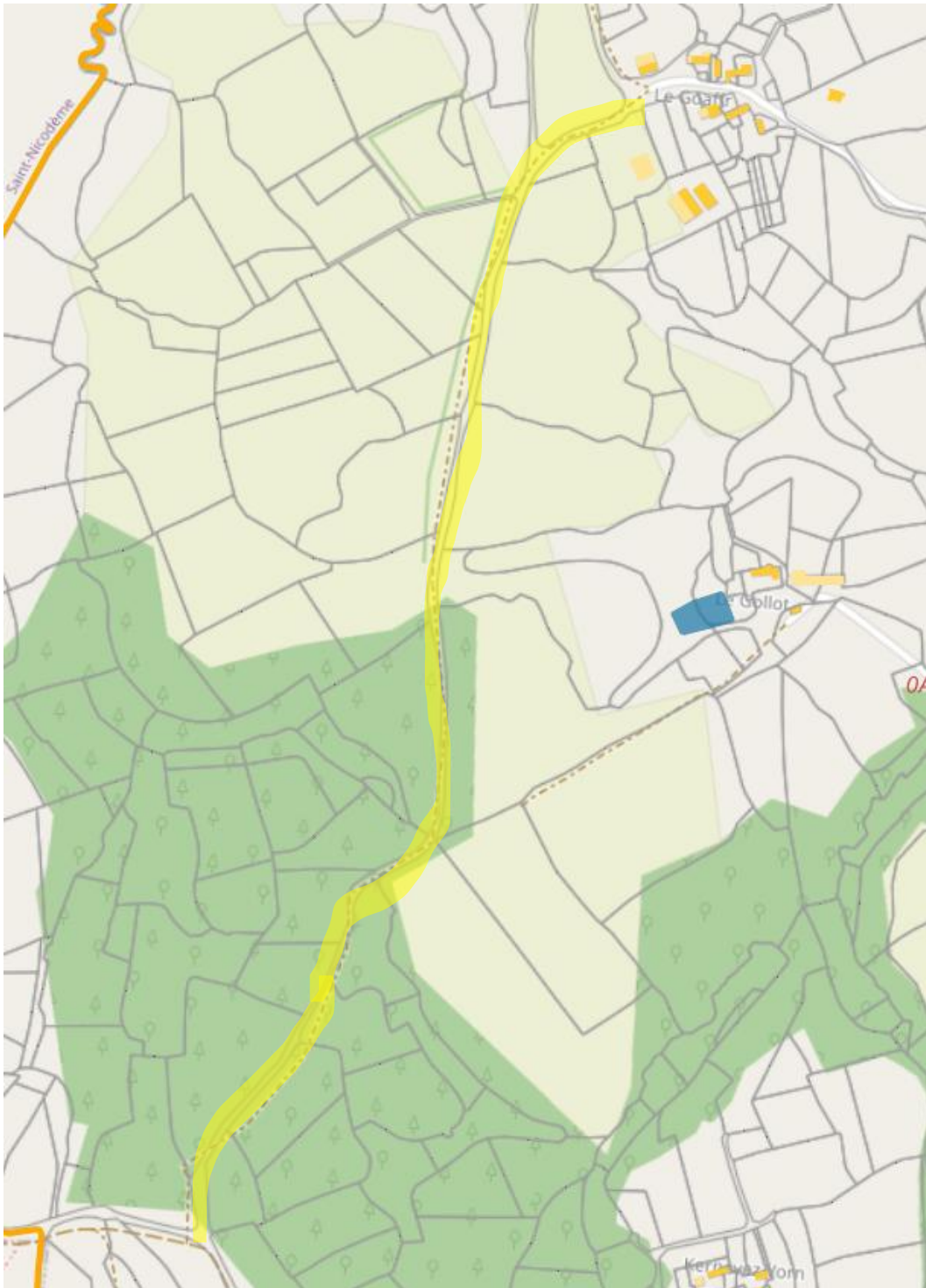
Toul Hoton – Le Goaffr (1372 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 2

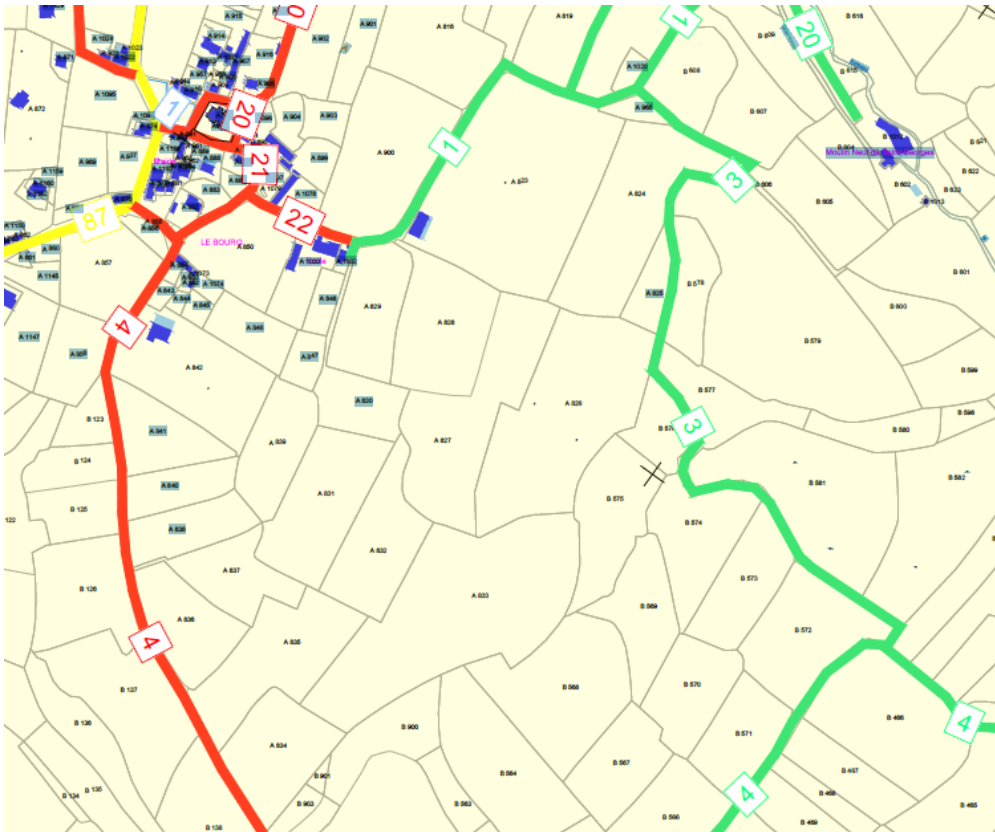
Toul Hoton – Le Goaffr (1372 m)



Chemin CR N° 3

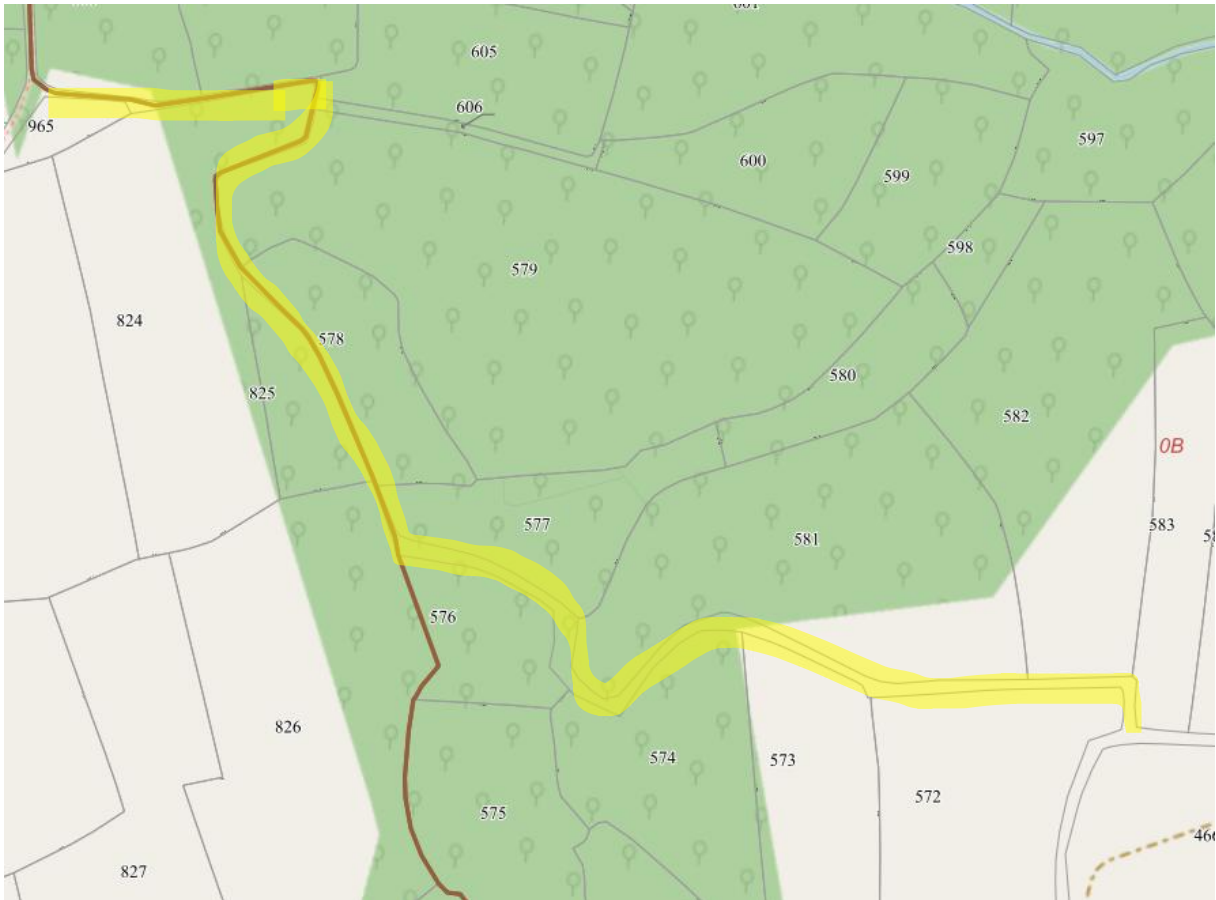
CR N°1 – CR N°4 (740 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



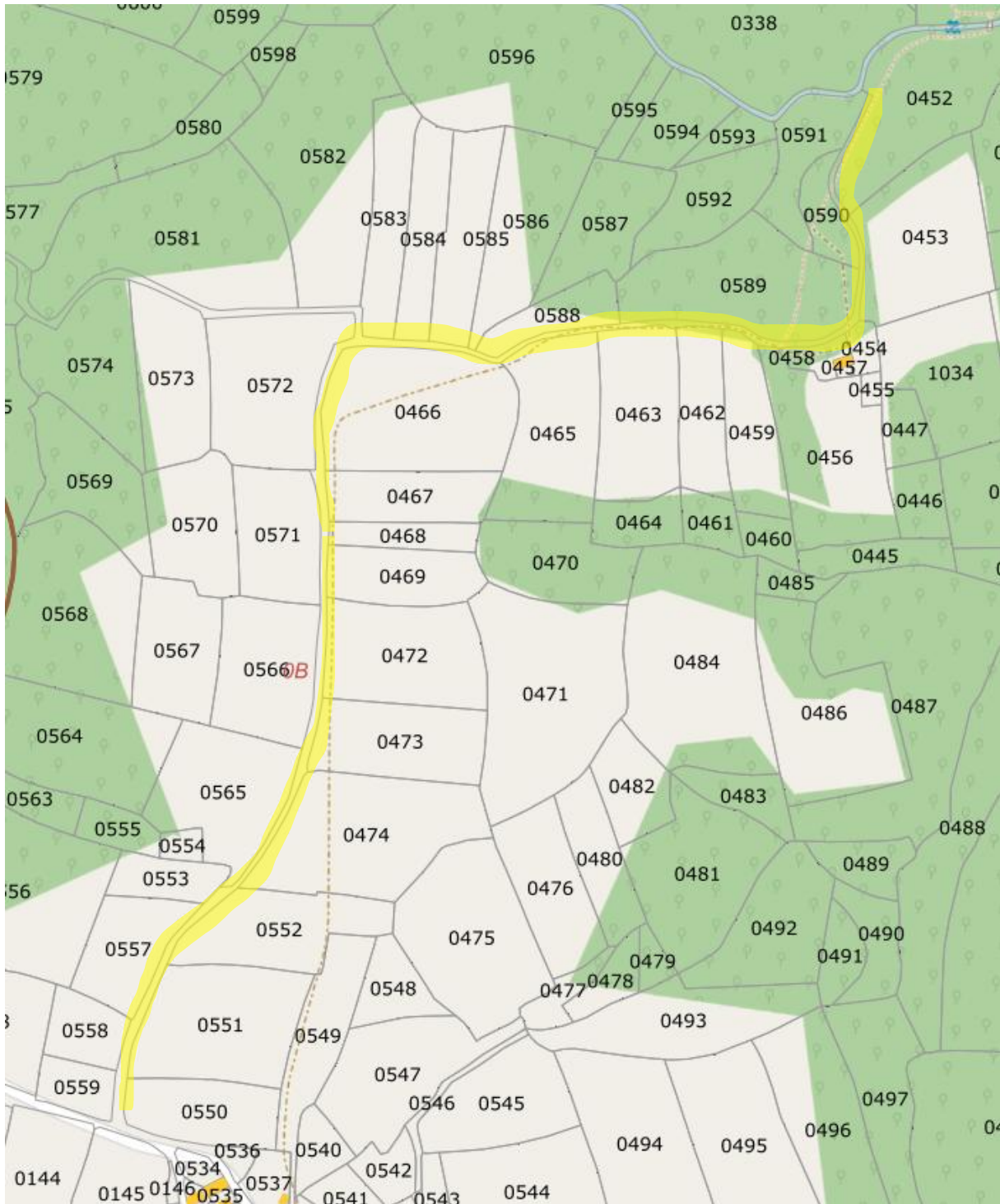
PLAN CADASTRAL CR N° 3

CR N°1 – CR N°4 (740 m)



PLAN CADASTRAL CR N° 4

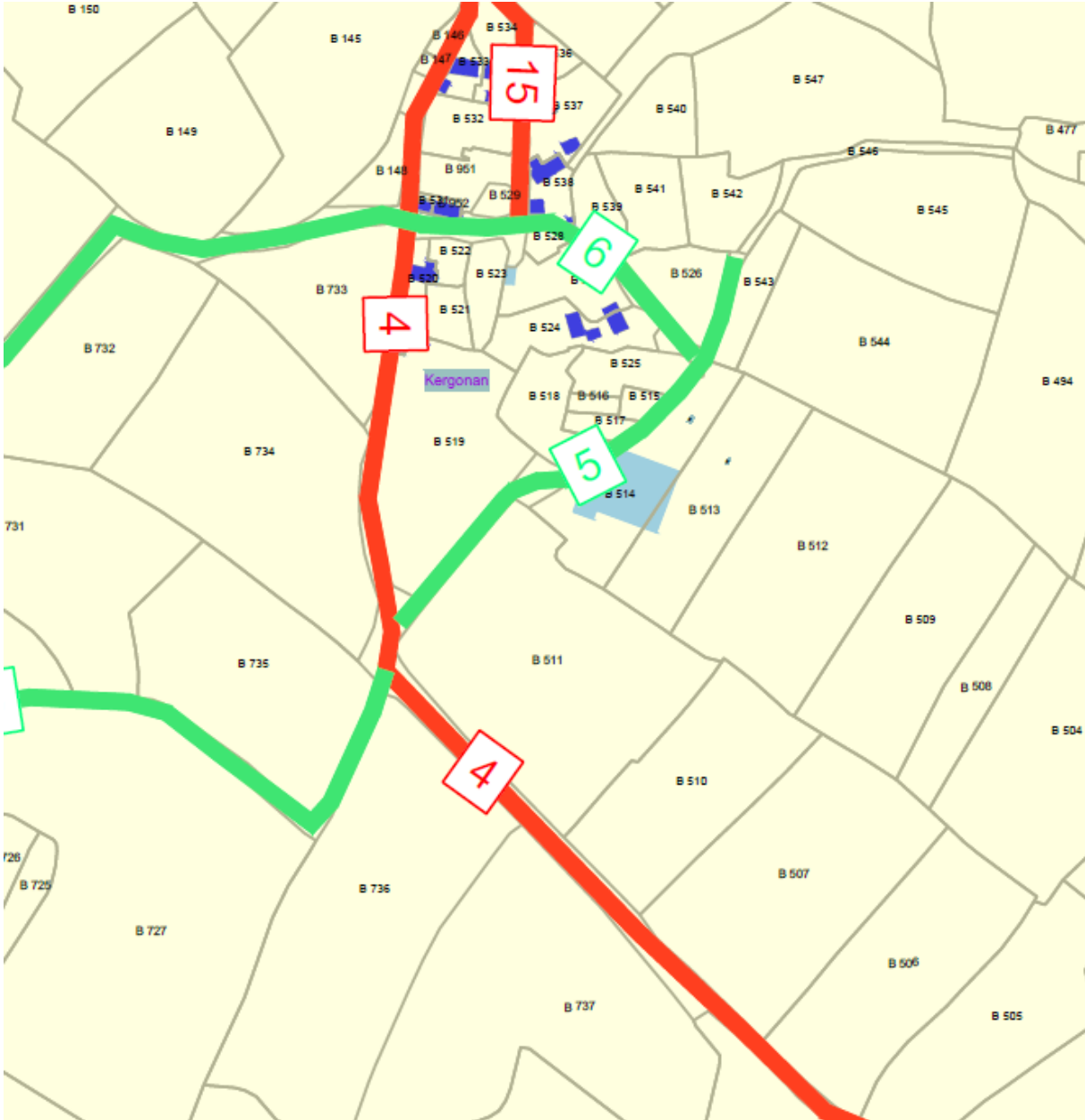
VC N°4 – Saint-Georges (1146 m)



Chemin CR N° 5

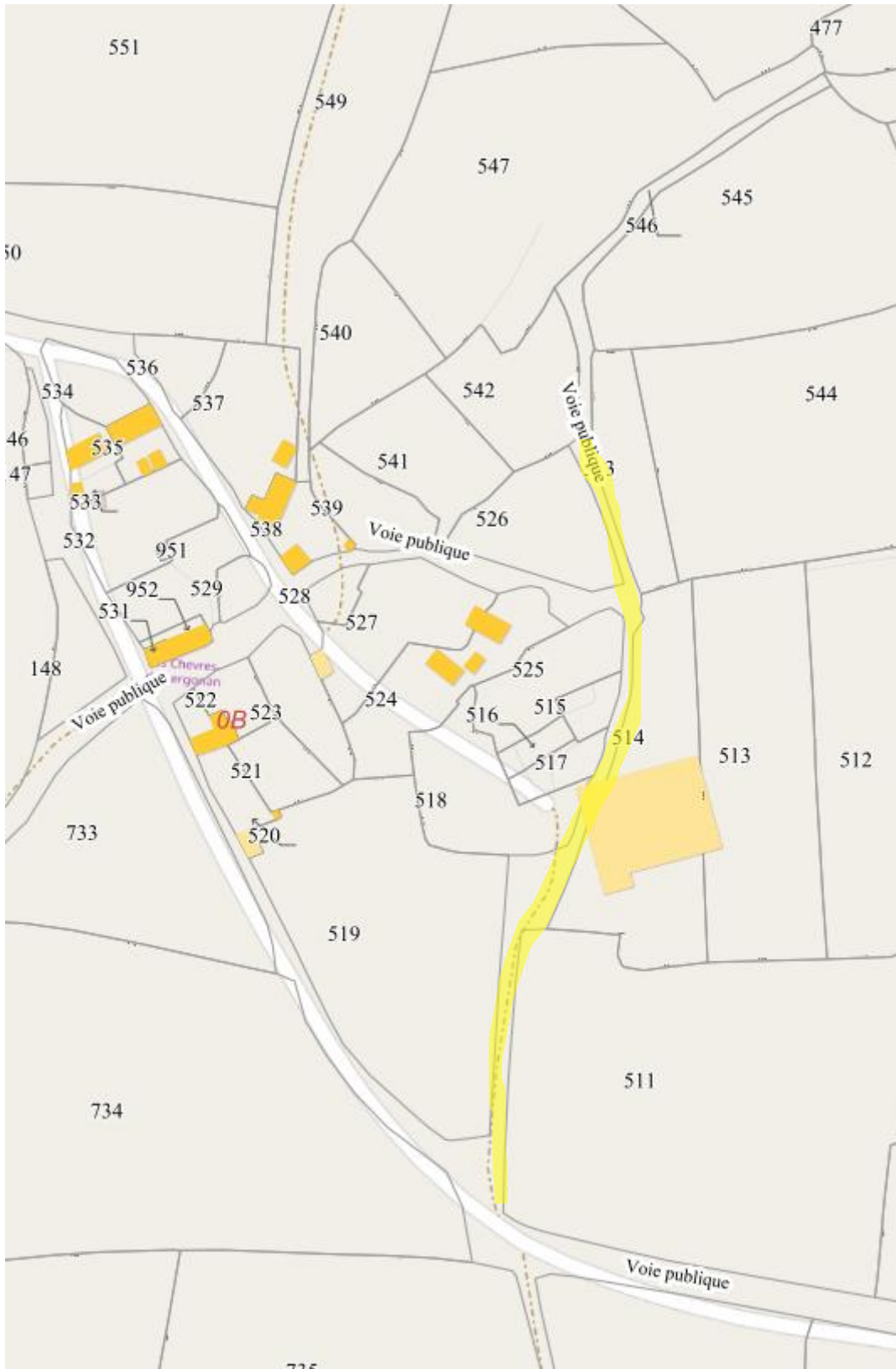
VC N°4 – Kergonan (245 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 5

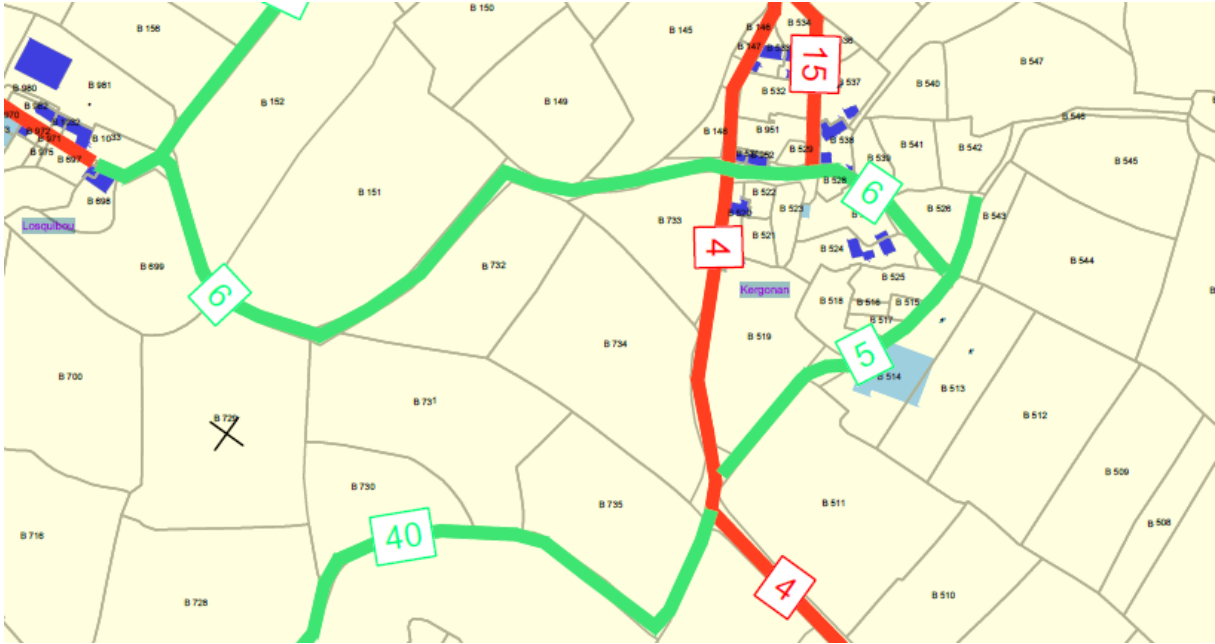
VC N°4 – Kergonan (245 m)



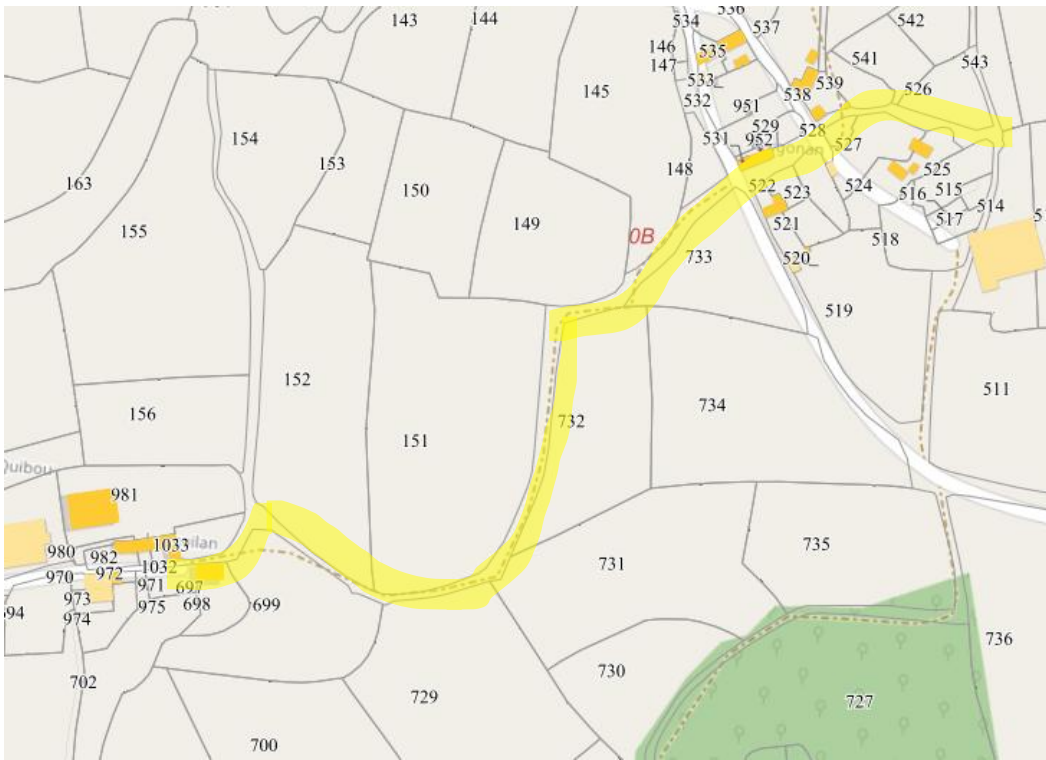
Chemin CR N° 6

CR N°5 (Kergonan) – VC N°17 (666 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



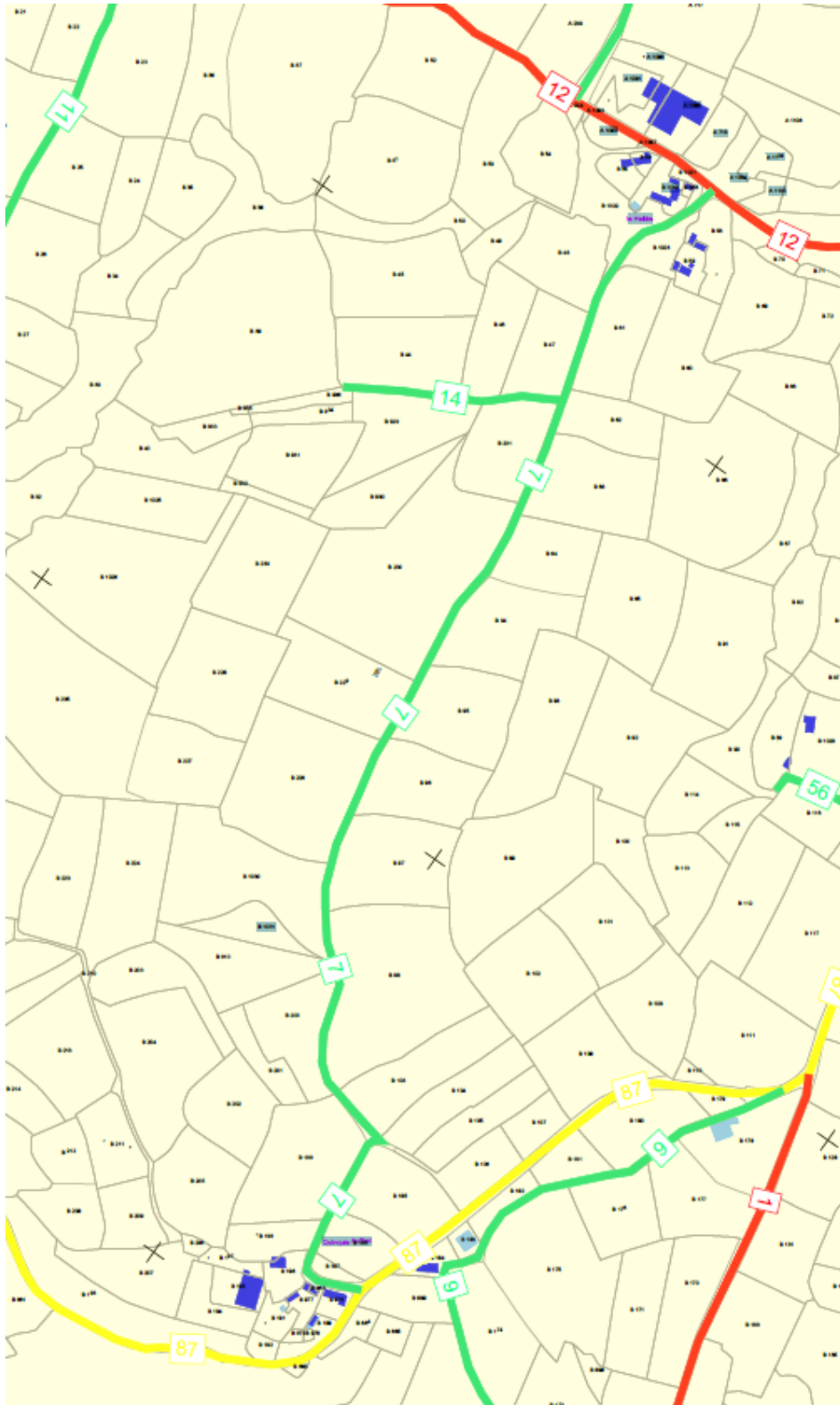
PLAN CADASTRAL CR N° 6



Chemin CR N° 7

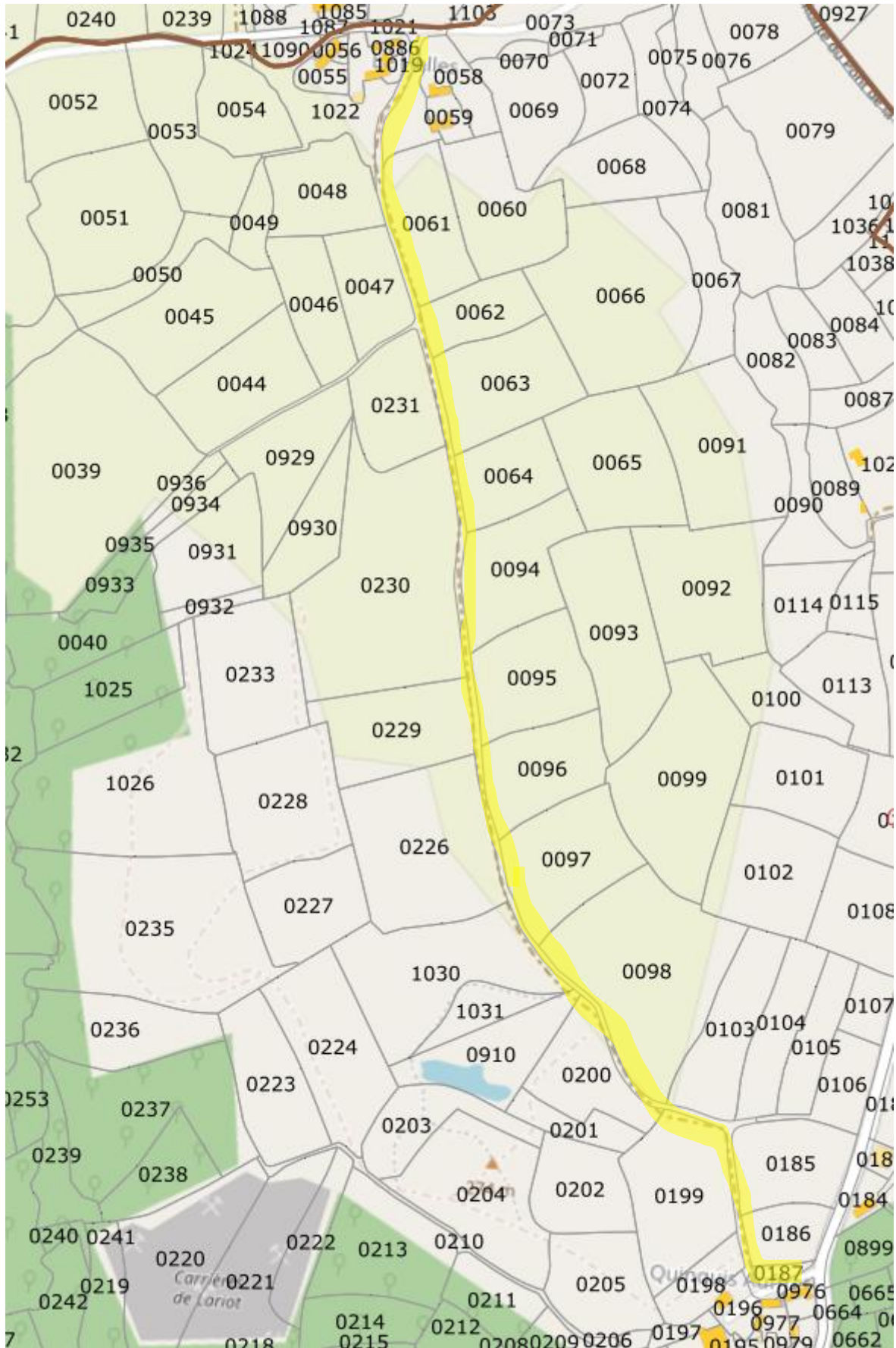
RD N°87 – VC N°12 Le Helles (1356 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 7

RD N°87 – VC N°12 Le Helles (1356 m)



Chemin CR N° 8

Lasquibou – à la limite de propriété (183 m)

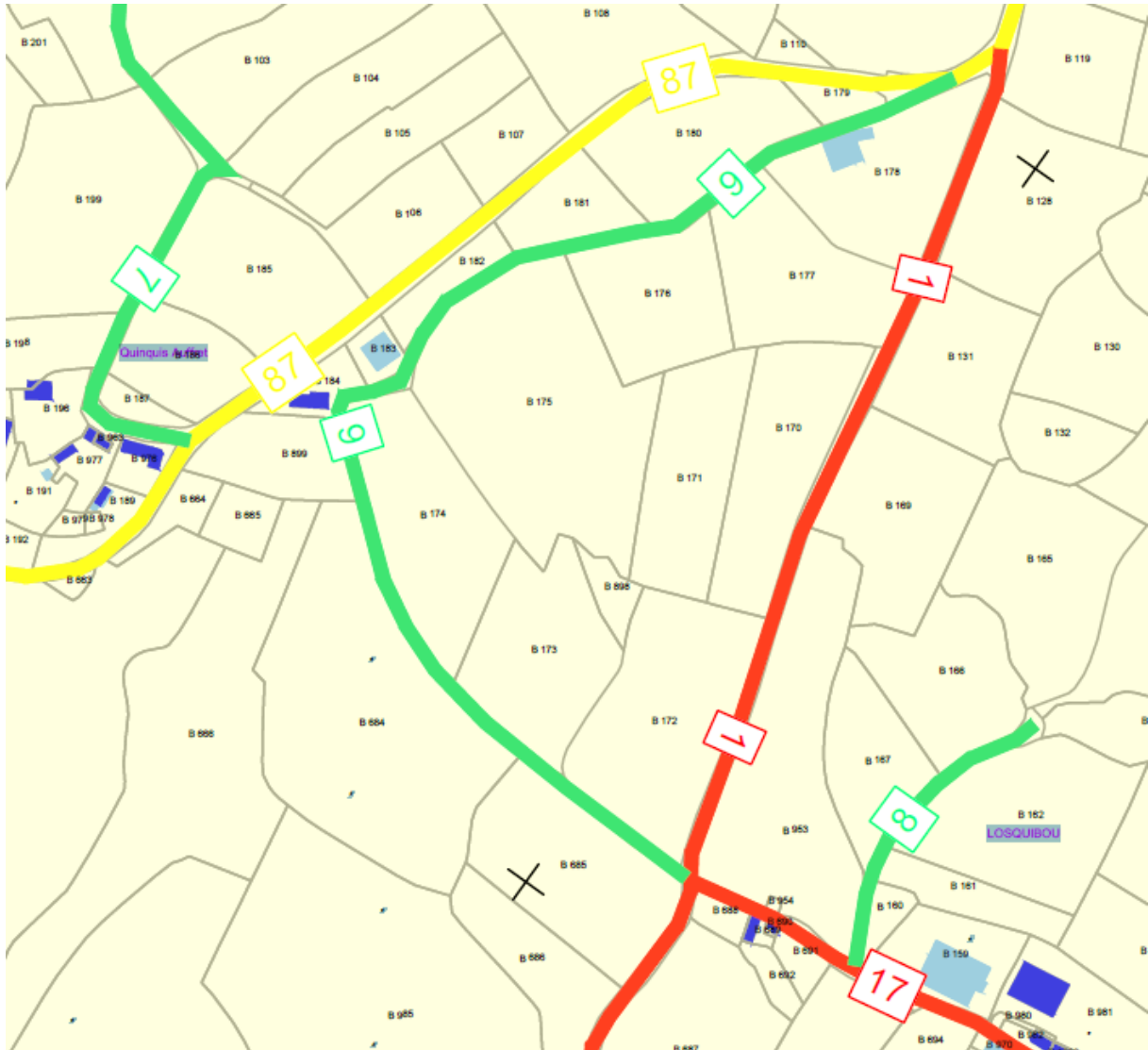
EXTRAIT PLAN GENERAL



Chemin CR N° 9

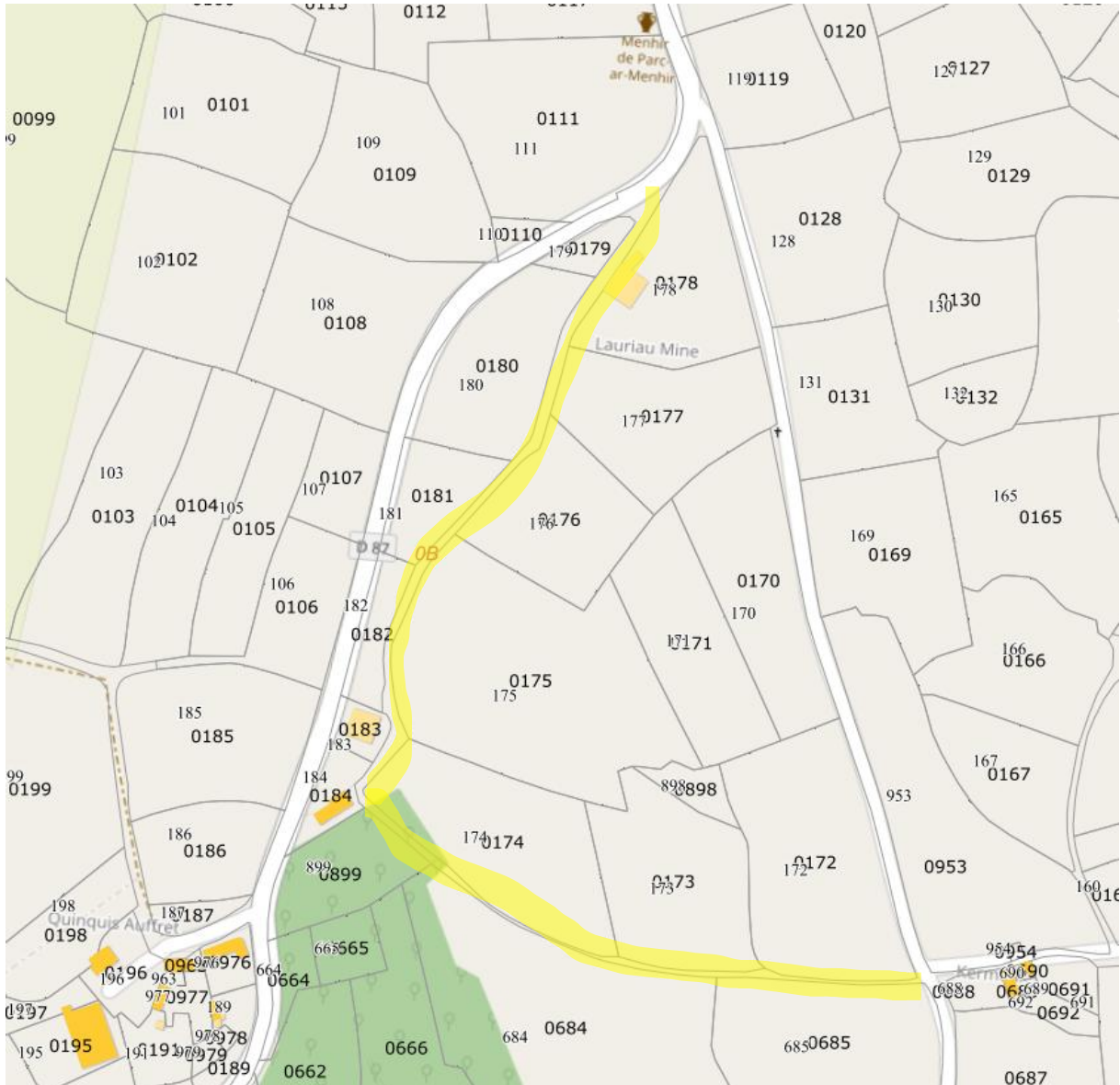
RD 87 – VC N°1 (762 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 9

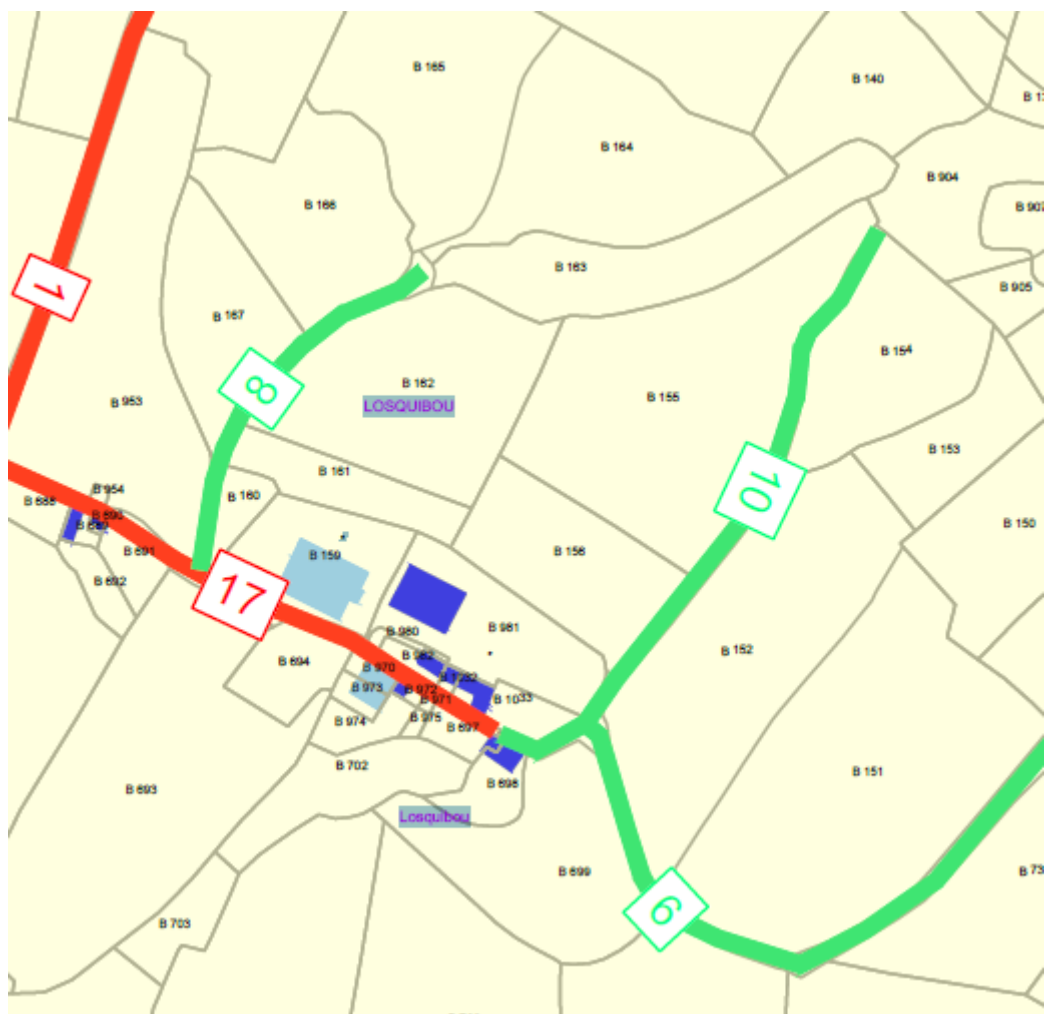
RD 87 – VC N°1 (762 m)



Chemin CR N° 10

Lasquibou – à la limite de propriété (269 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 10

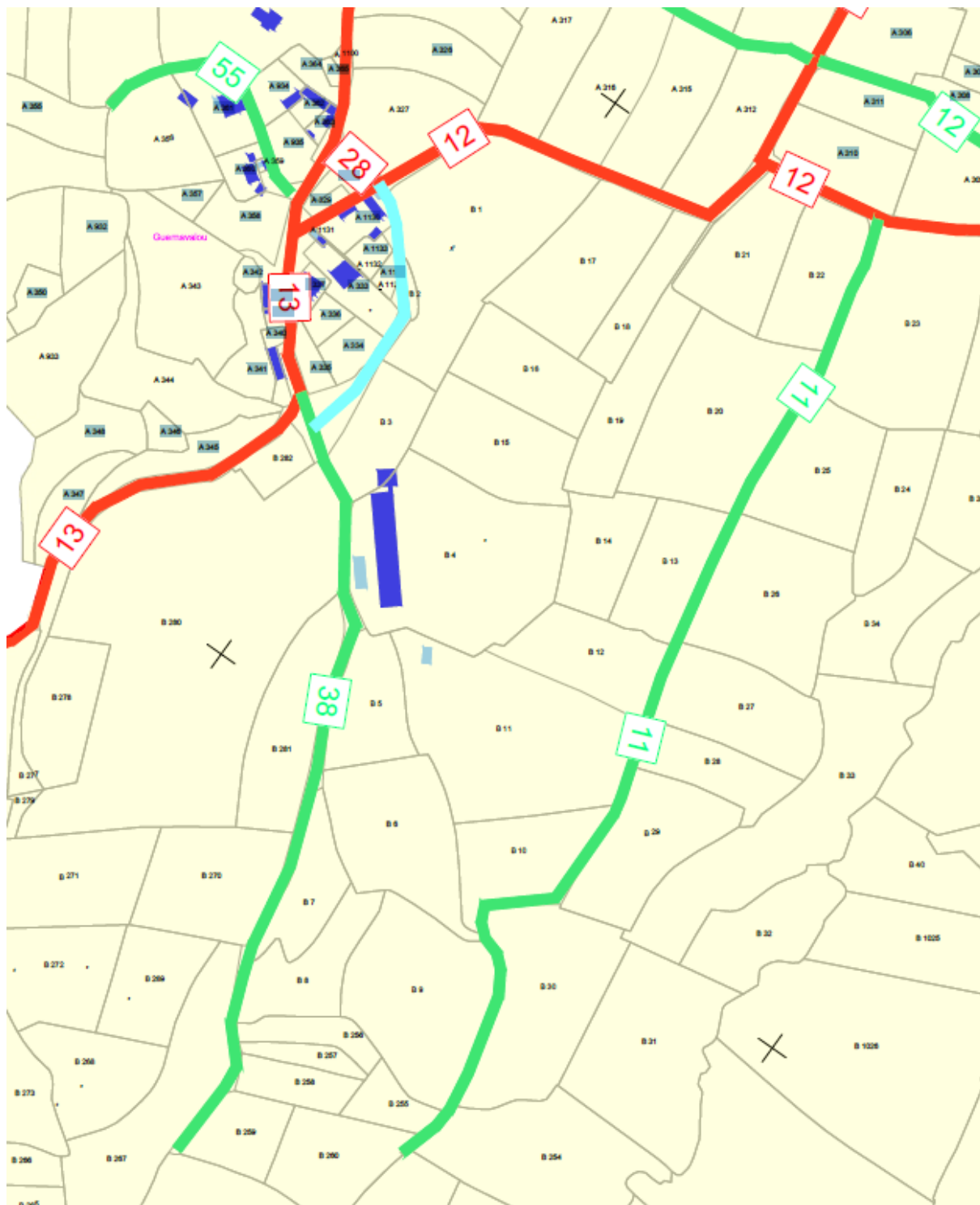
Lasquibou – à la limite de propriété (269 m)



Chemin CR N° 11

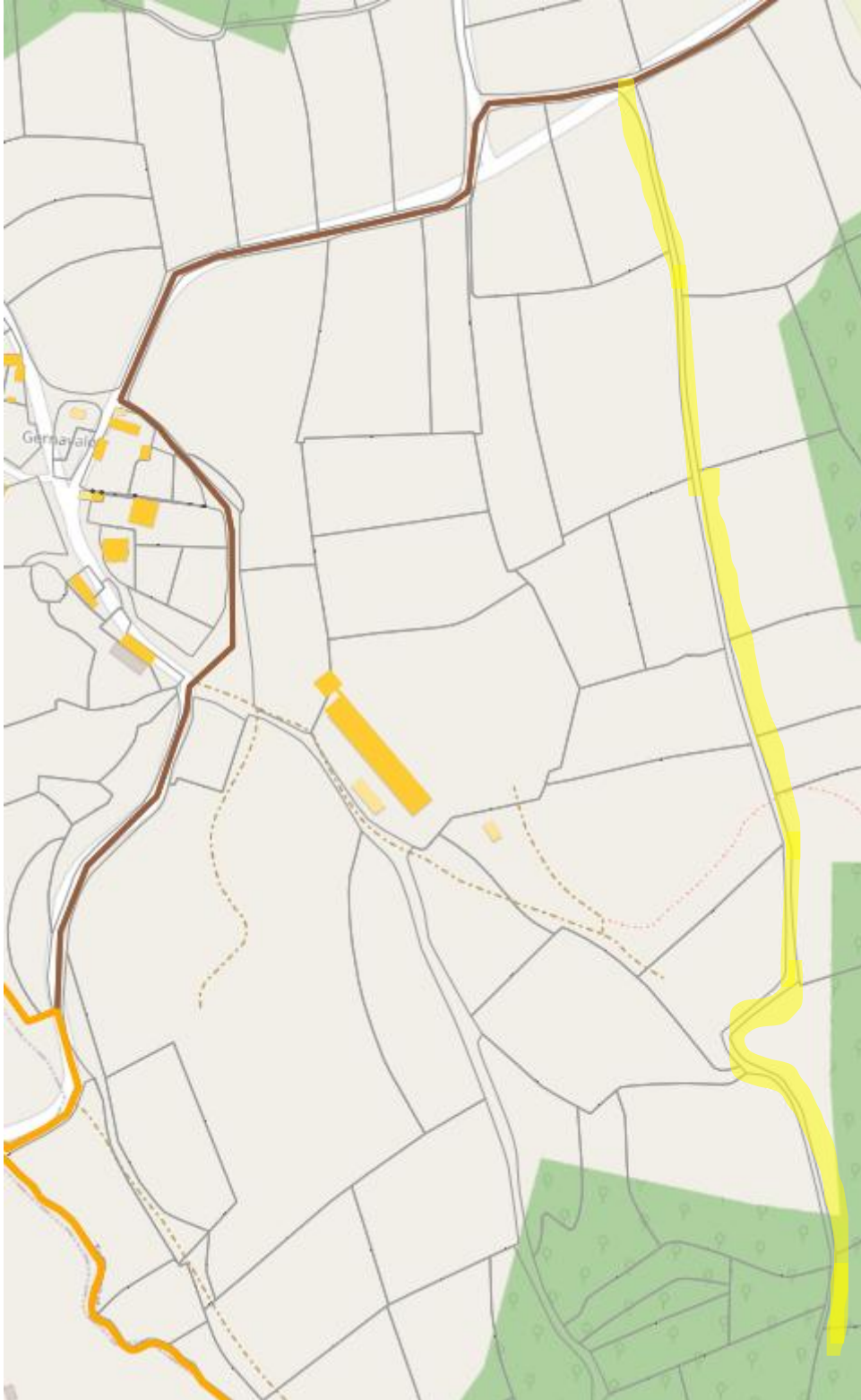
VC N°12 – à la limite de propriété (820 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 11

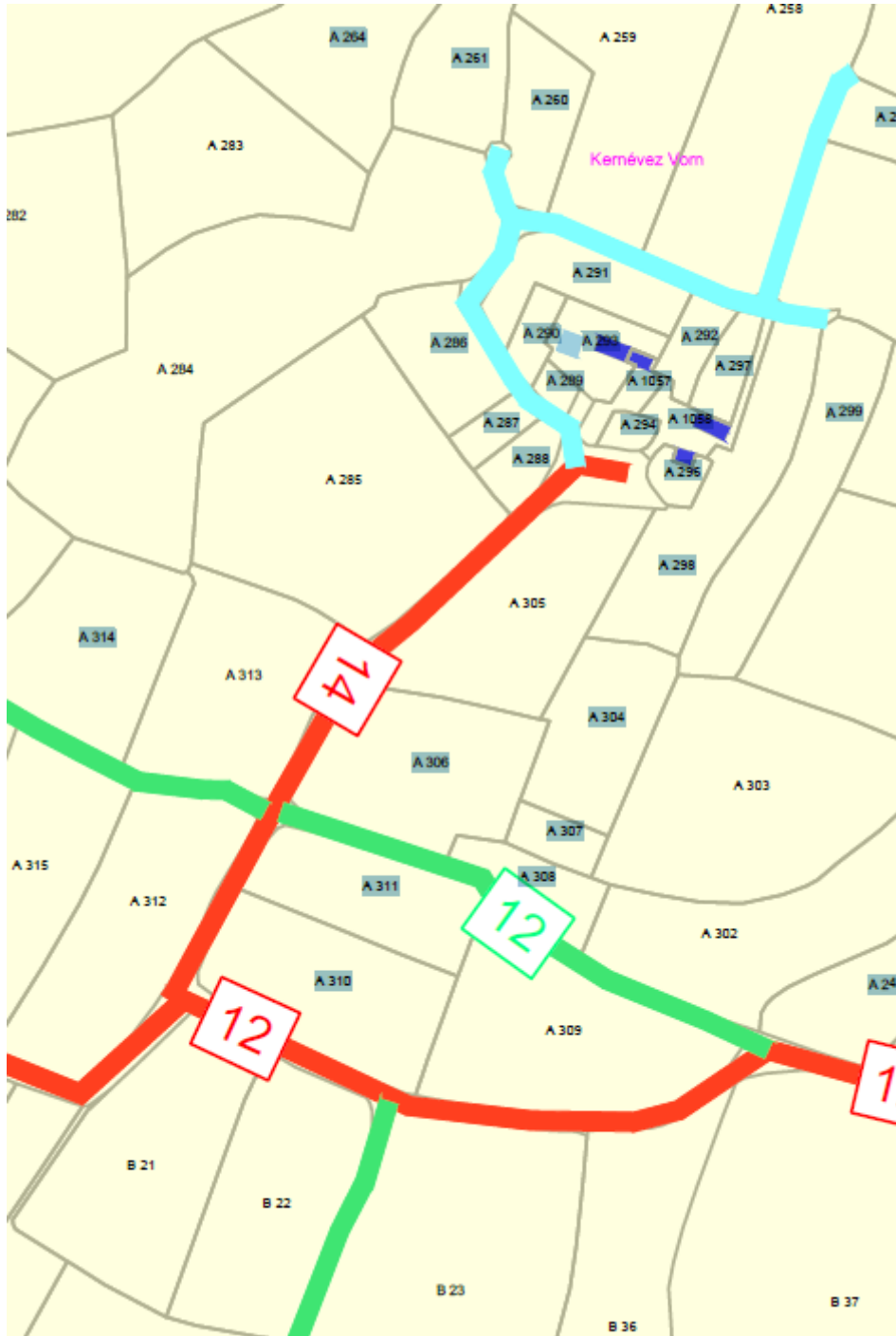
VC N°12 – à la limite de propriété (820 m)



Chemin CR N° 12

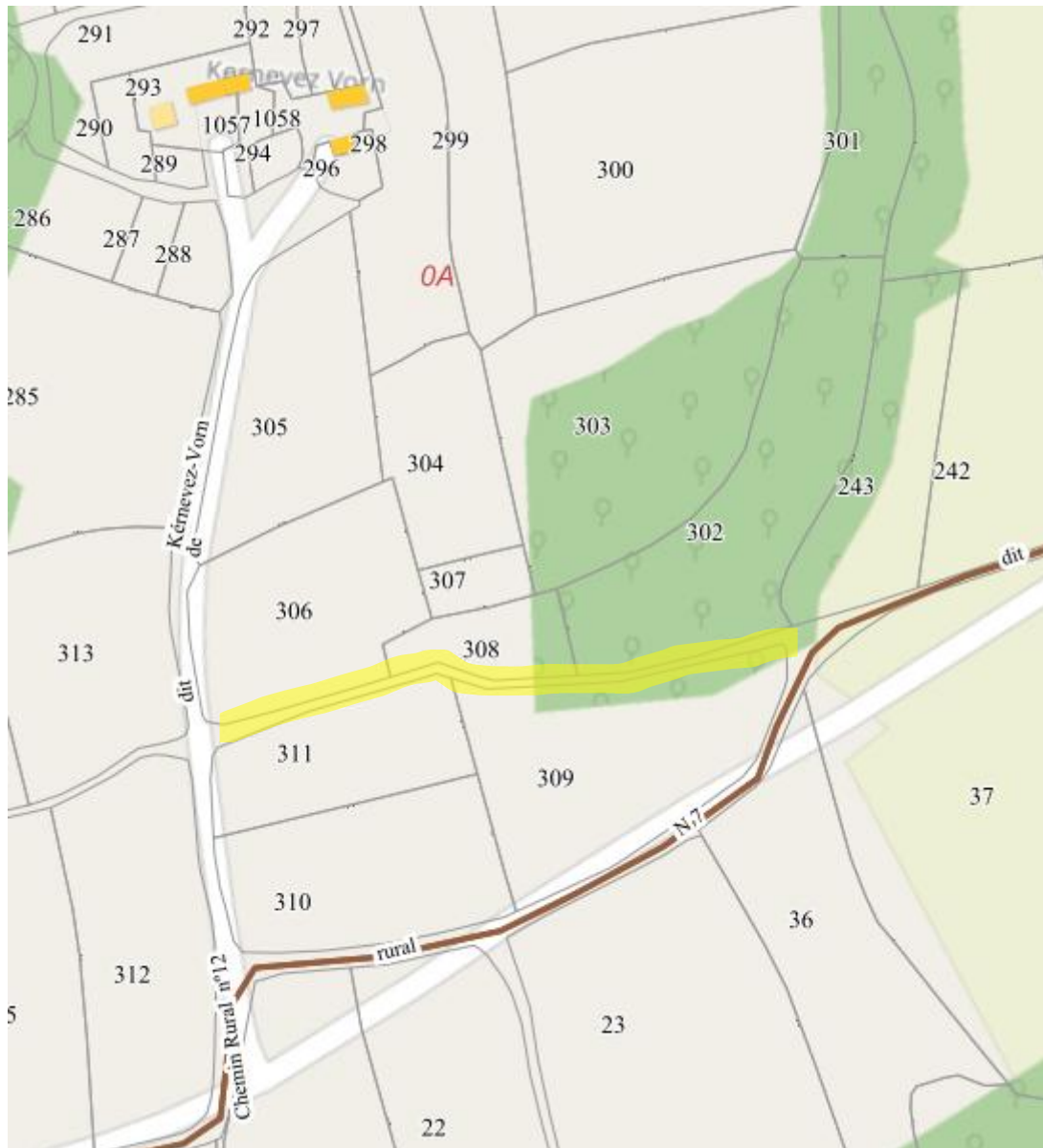
VC N°12 – VC N°14 (223 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 12

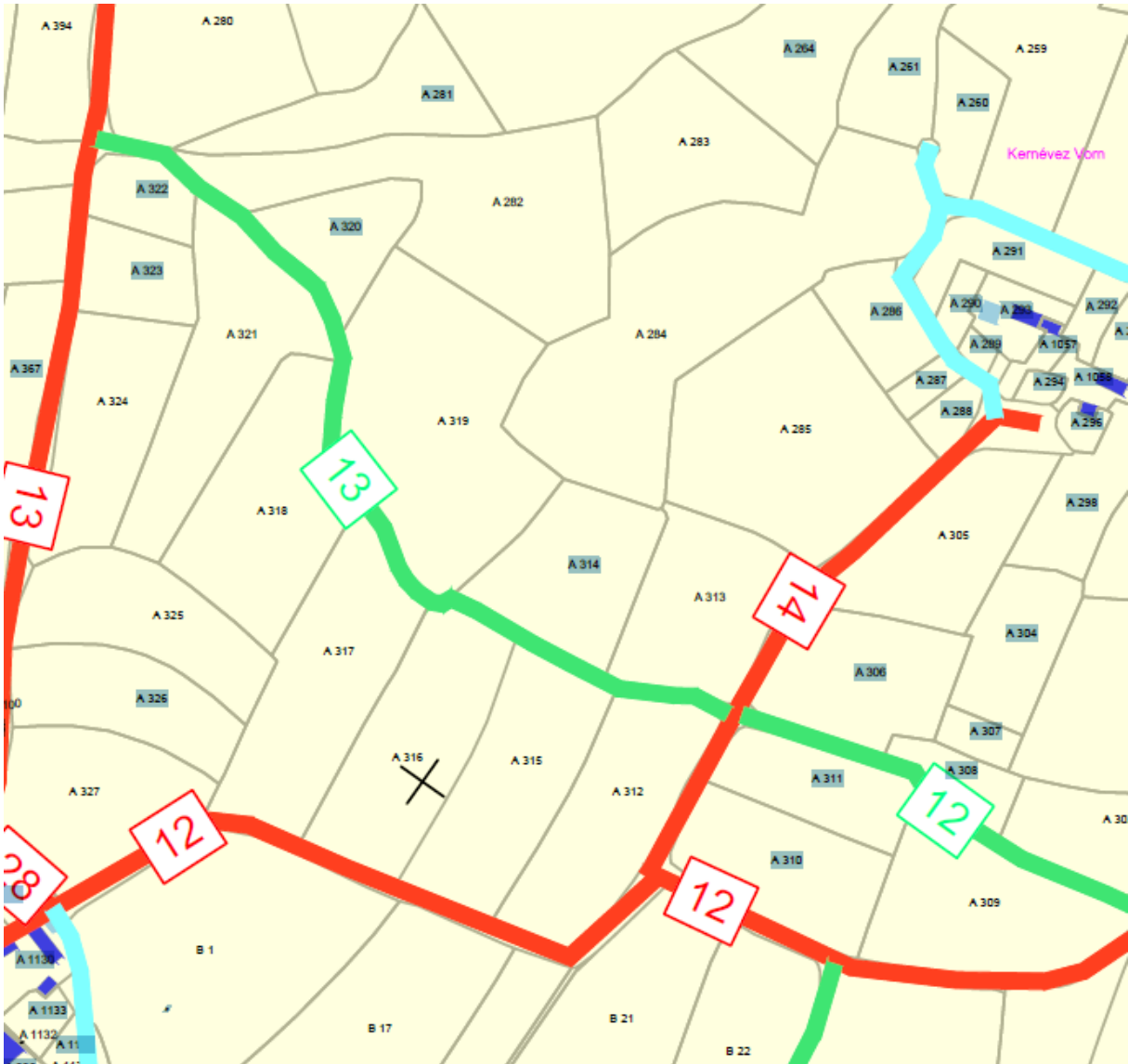
VC N°12 – VC N°14 (223 m)



Chemin CR N° 13

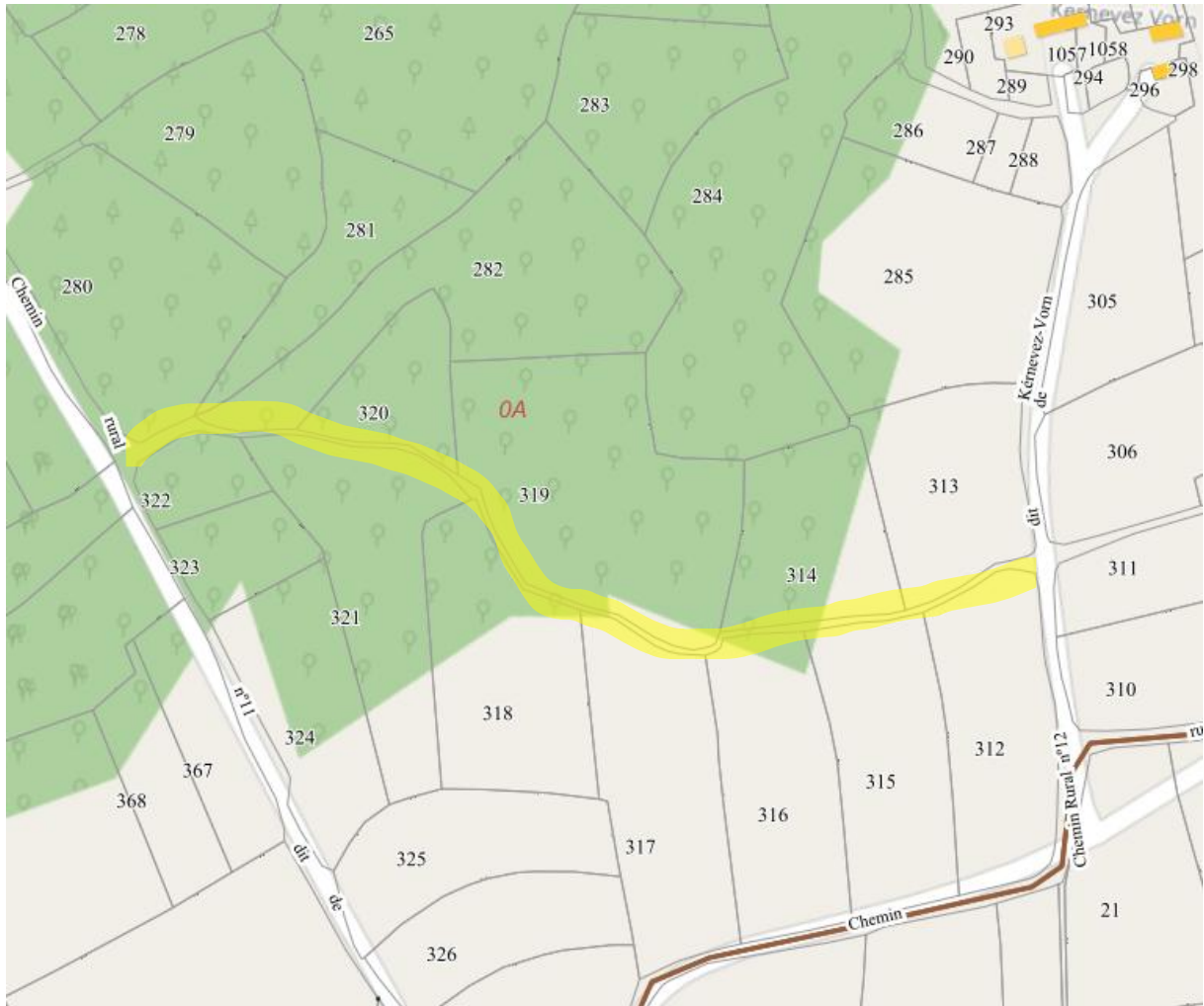
VC N°14 – VC N°13 (449 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 13

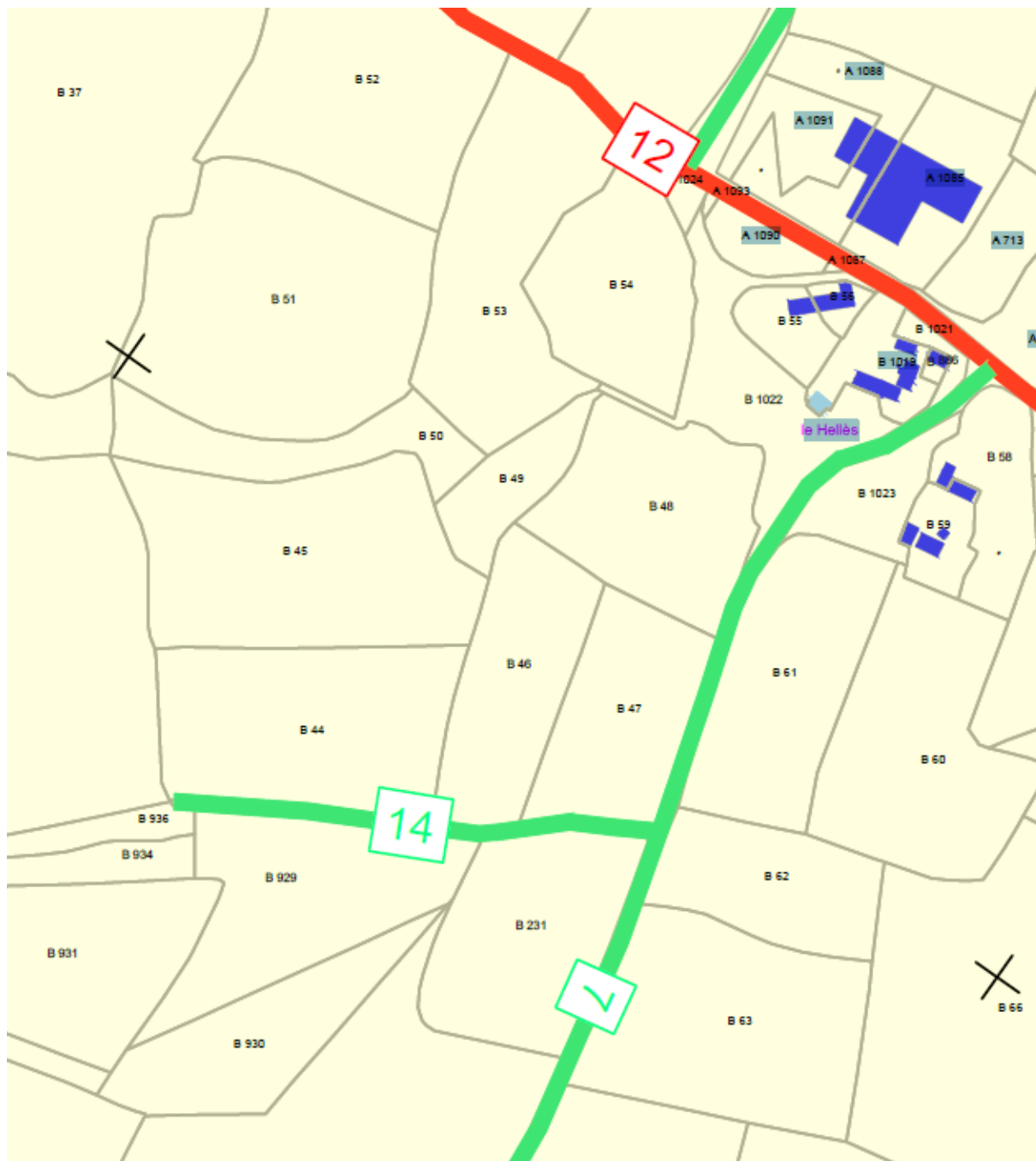
VC N°14 – VC N°13 (449 m)



Chemin CR N° 14

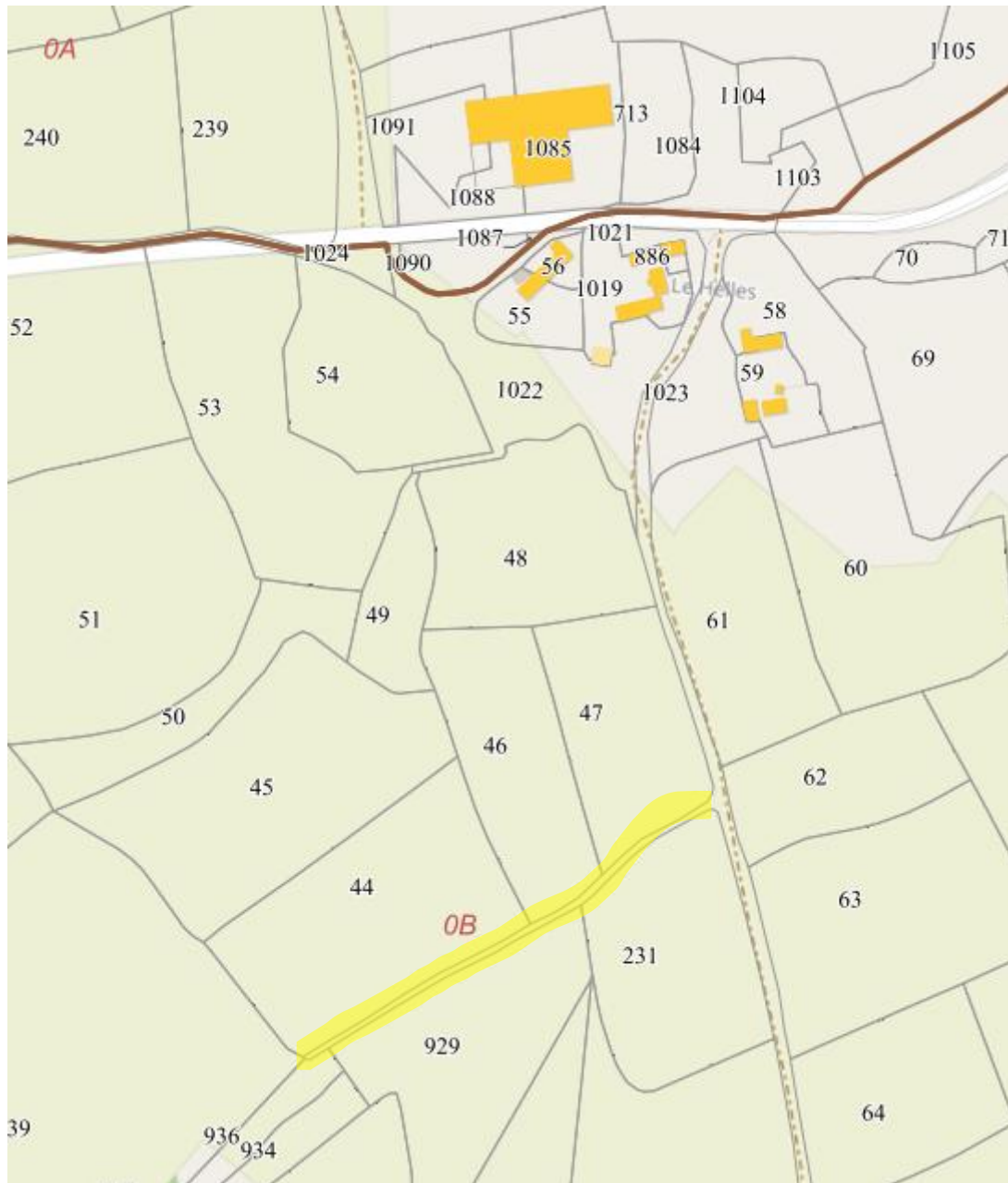
VC N°7 – à la limite de propriété (228 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 14

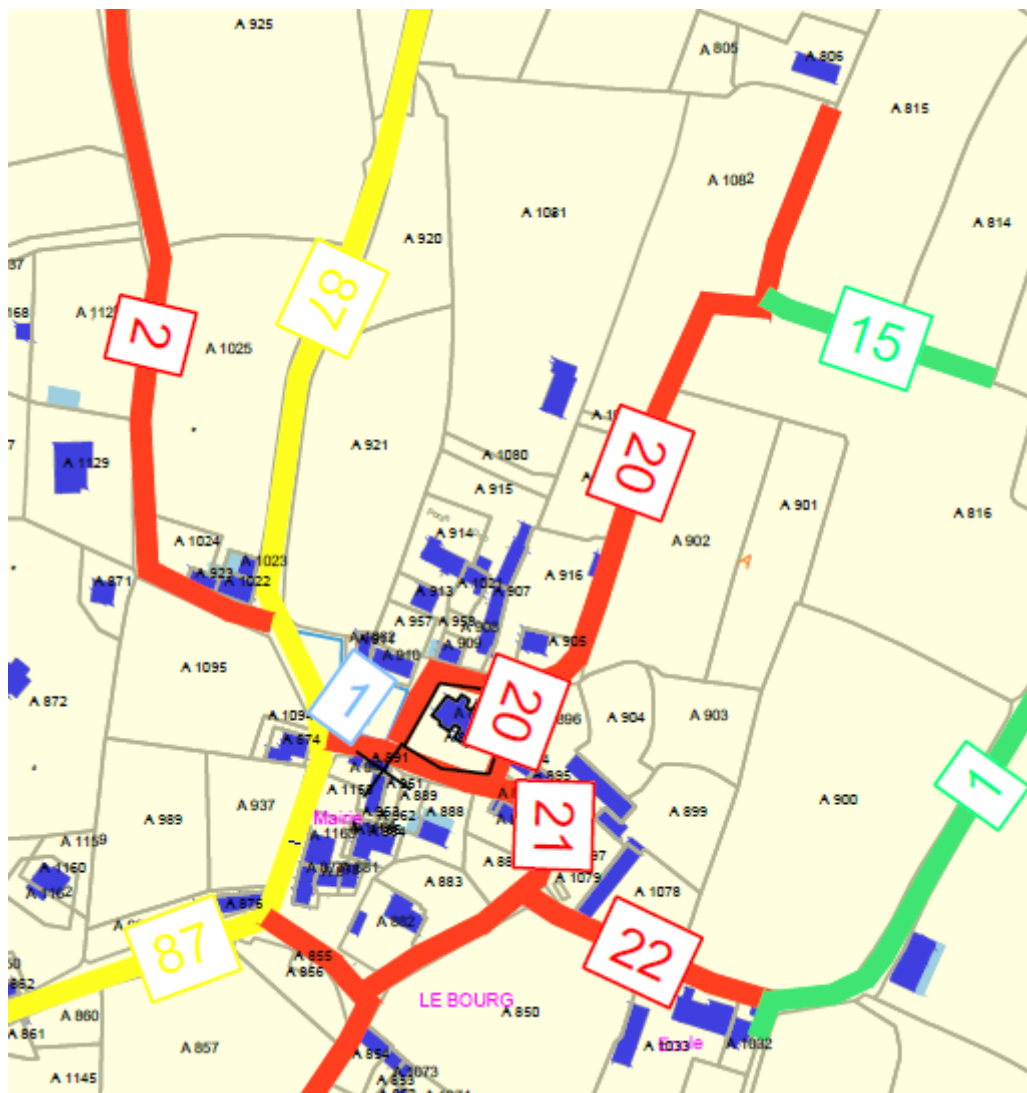
VC N°7 – à la limite de propriété (228 m)



Chemin CR N° 15

VC N°20 – à la limite de propriété (93 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 15

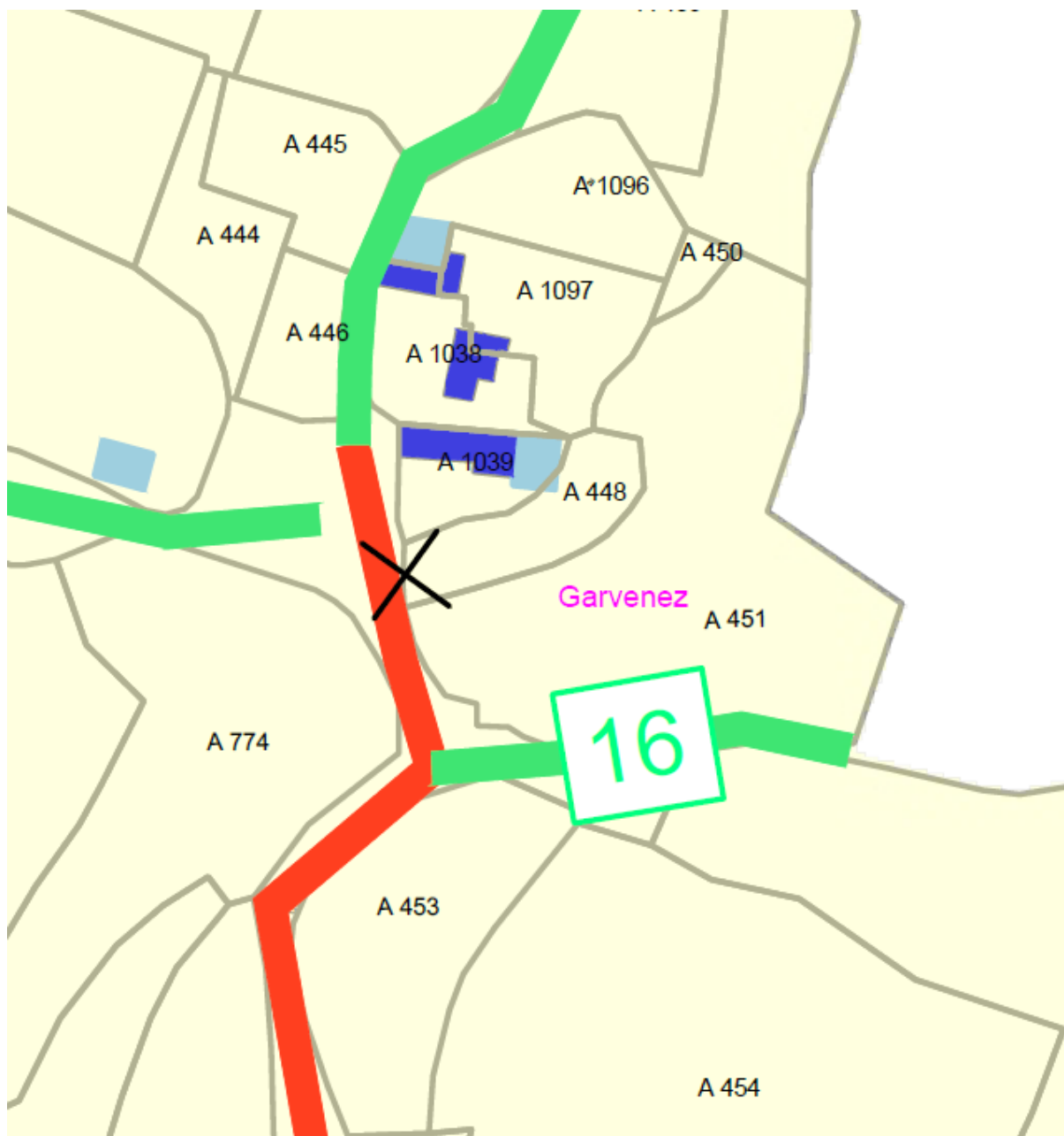
VC N°20 – à la limite de propriété (93 m)



Chemin CR N° 16

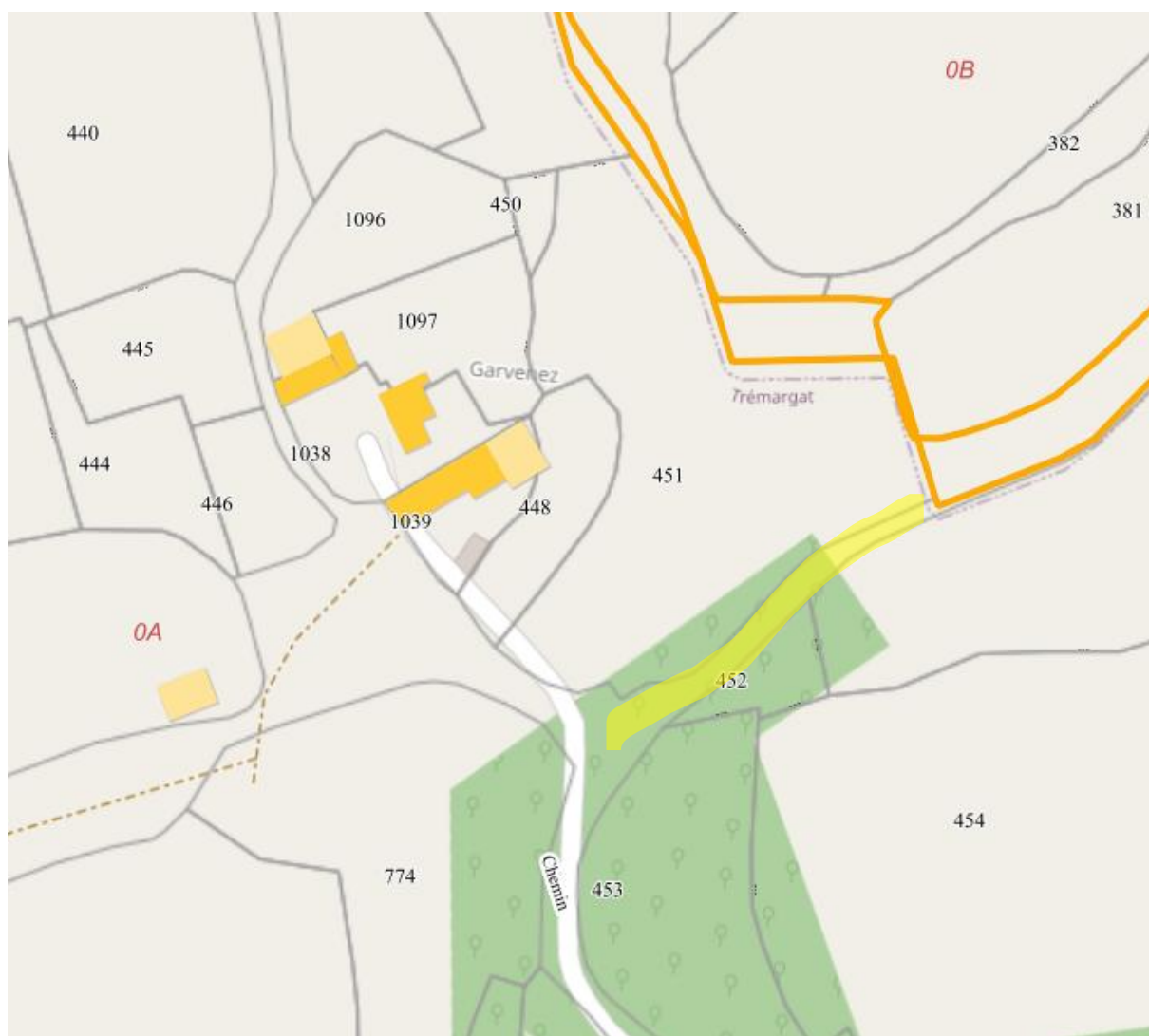
VC N°3 – à PEUMERIT-QUINTIN (98 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 16

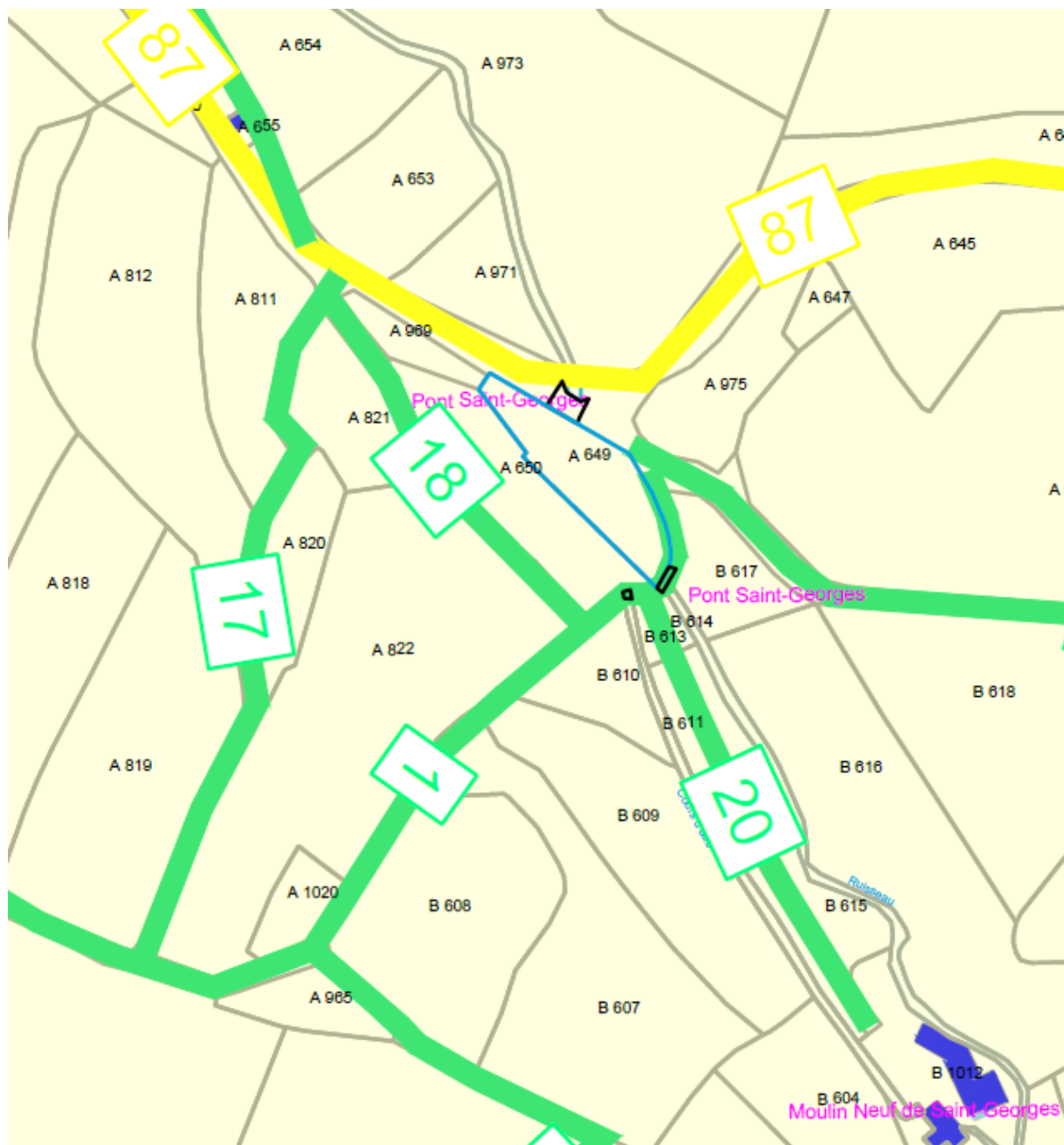
VC N°3 – à PEUMERIT-QUINTIN (98 m)



Chemin CR N° 17

CR N°1 – RD N°87 (259 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 17

CR N°1 – RD N°87 (259 m)



Chemin CR N° 18

CR N°17 – CR N°1 (142 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



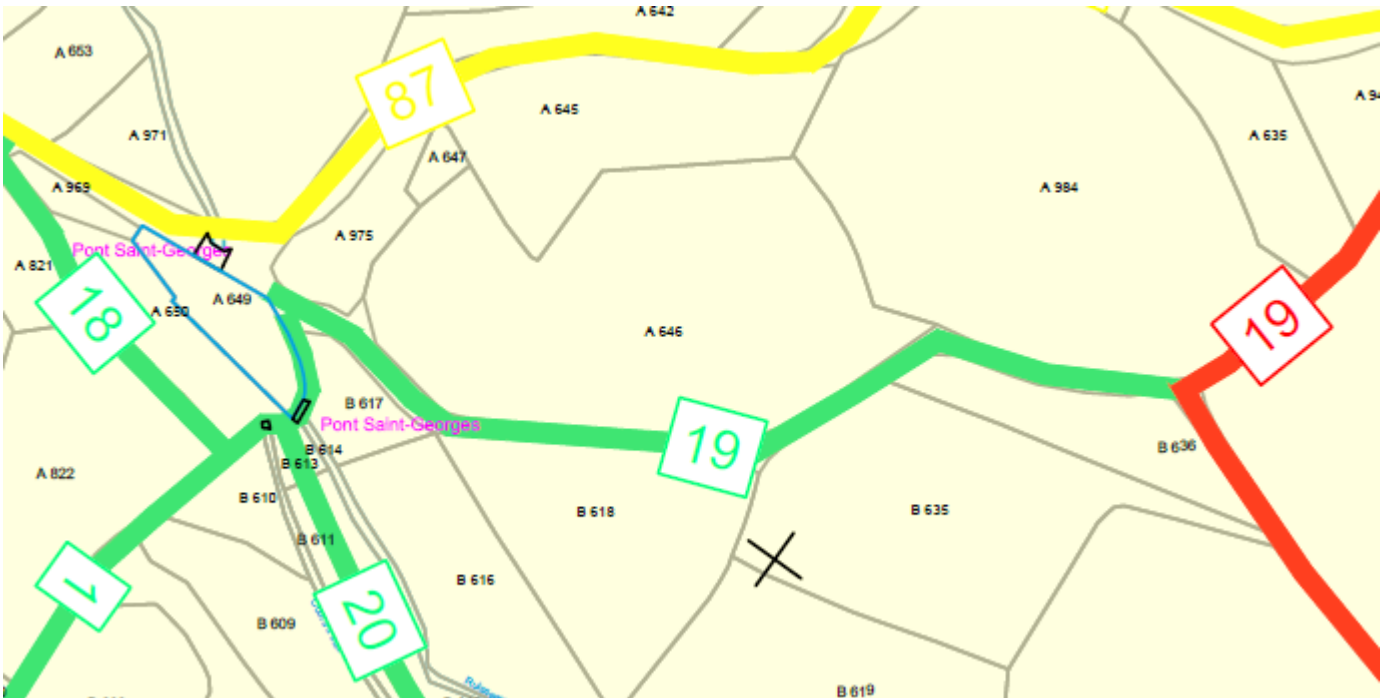
PLAN CADASTRAL CR N° 18



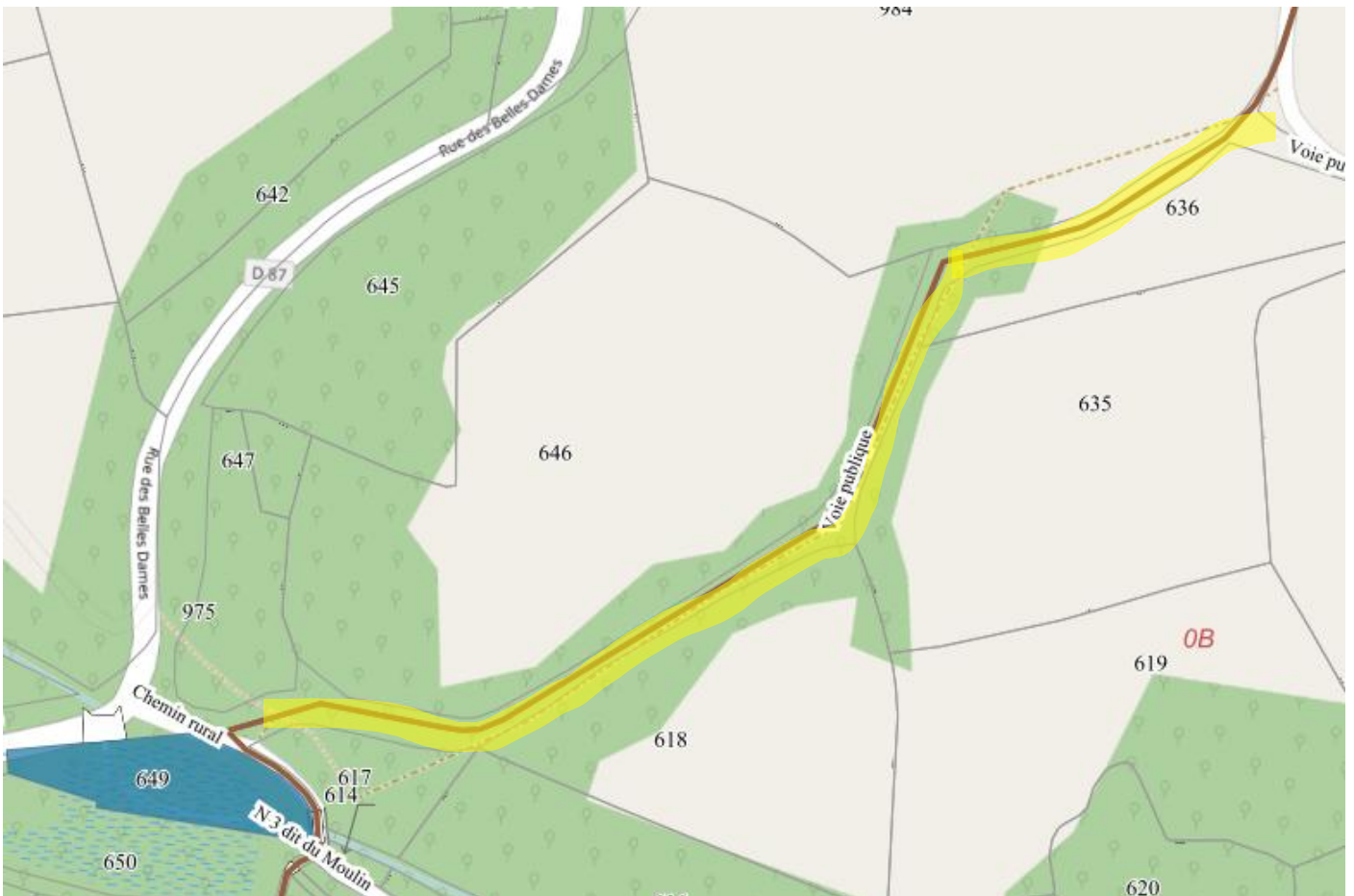
Chemin CR N° 19

CR N°1 – VC N°19 (385 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



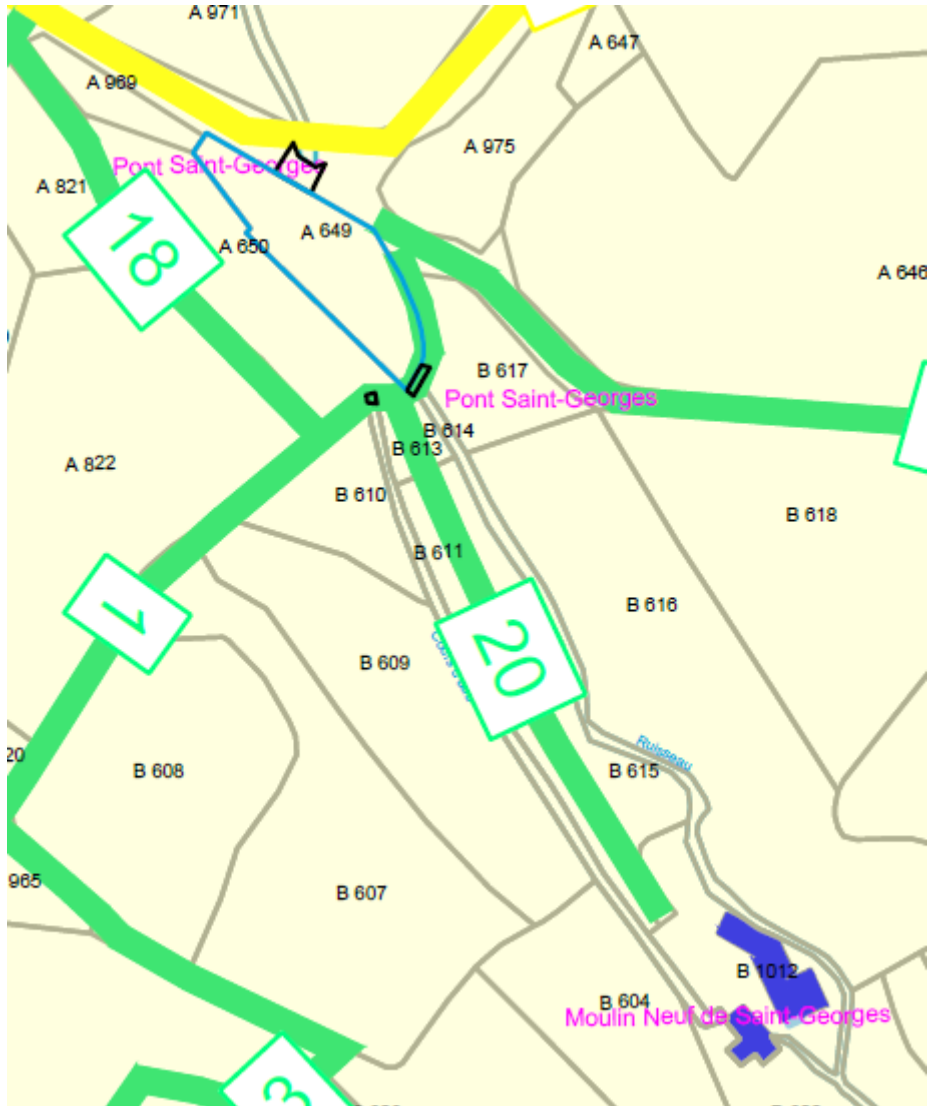
PLAN CADASTRAL CR N° 19



Chemin CR N° 20

Pont Saint-Georges – Moulin Neuf de Saint-Georges (168 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 20

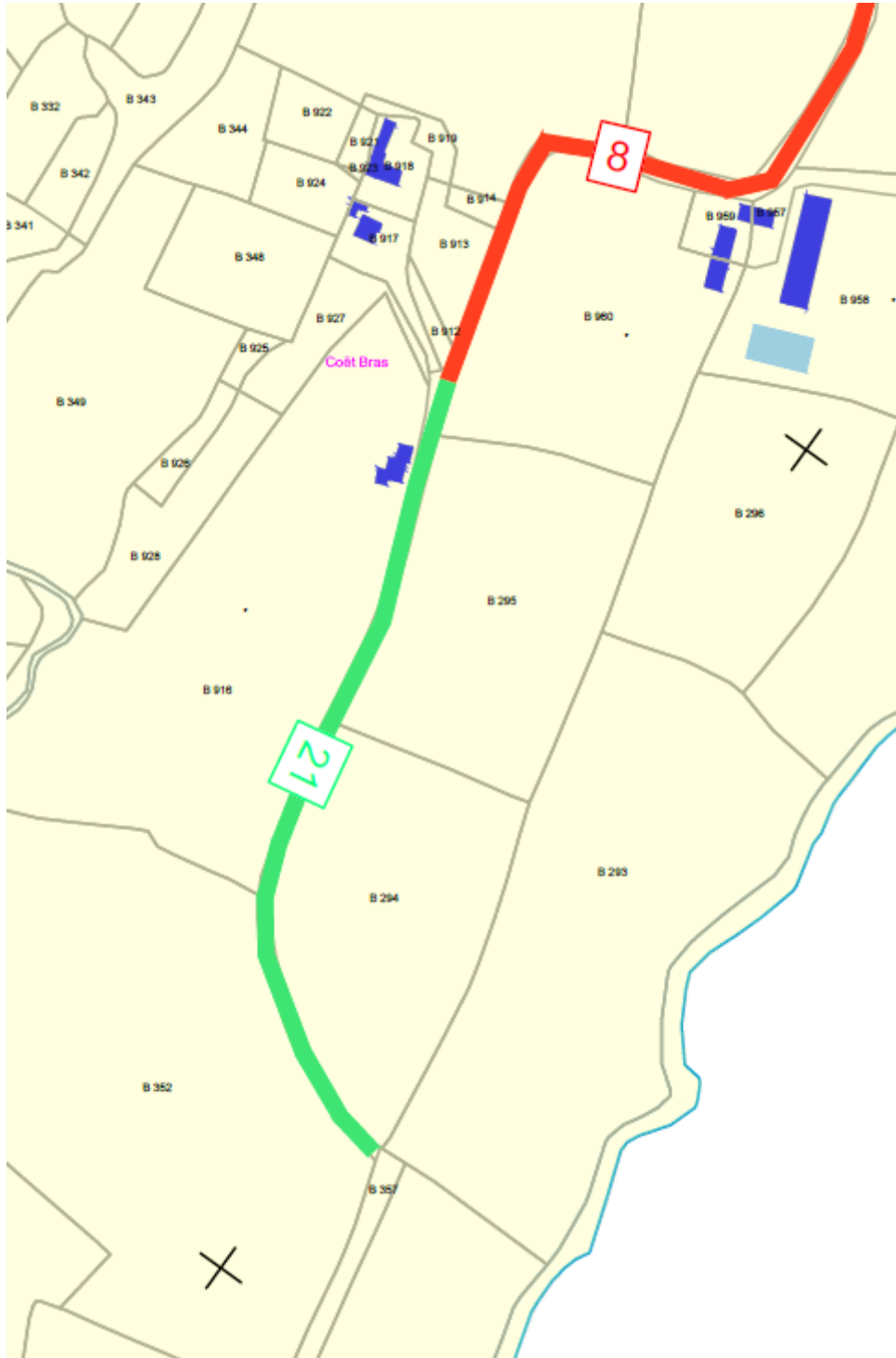
Pont Saint-Georges – Moulin Neuf de Saint-Georges (168 m)



Chemin CR N°21

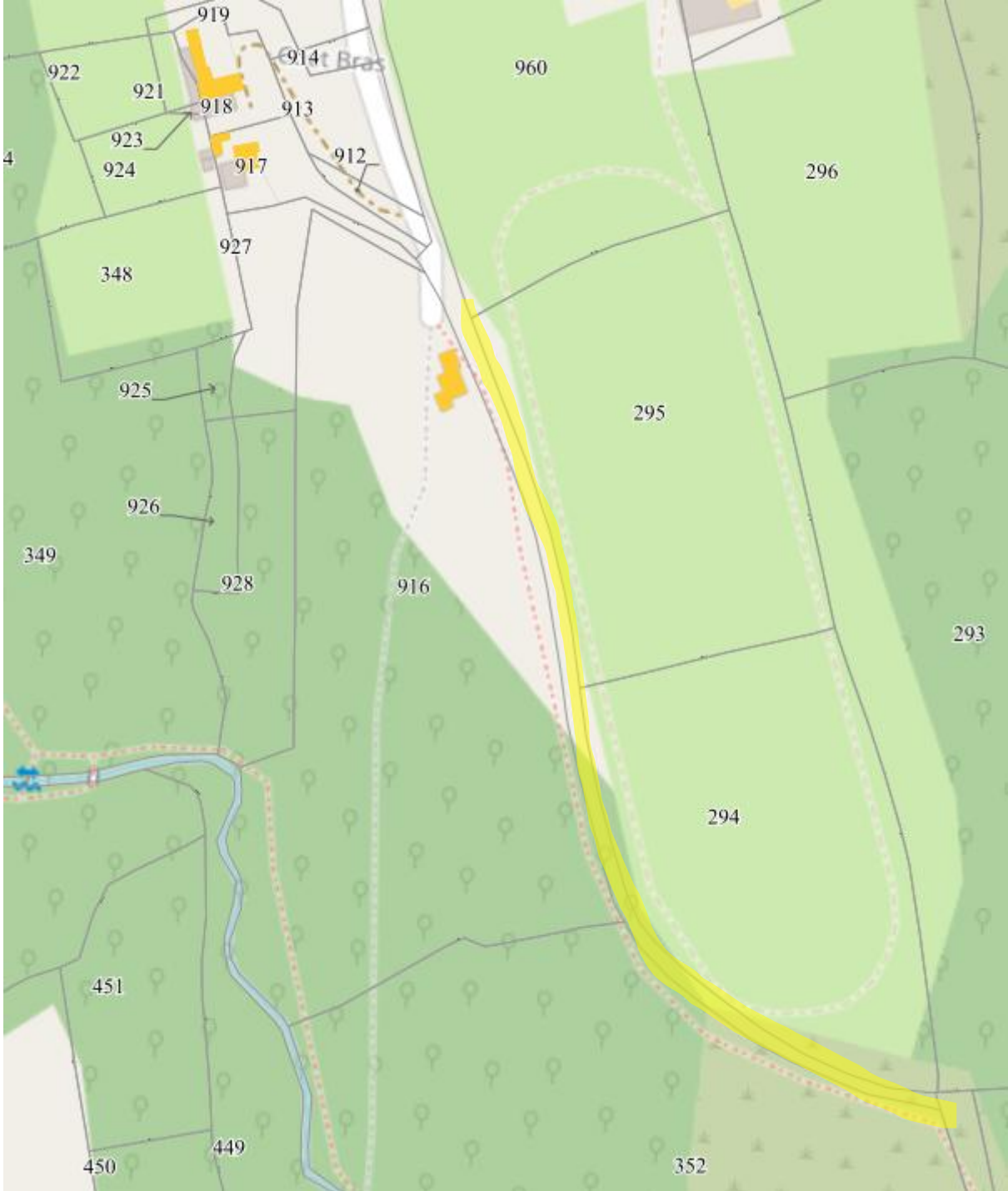
VC N°8 (Coit Bras) – à la limite de propriété (414 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N°21

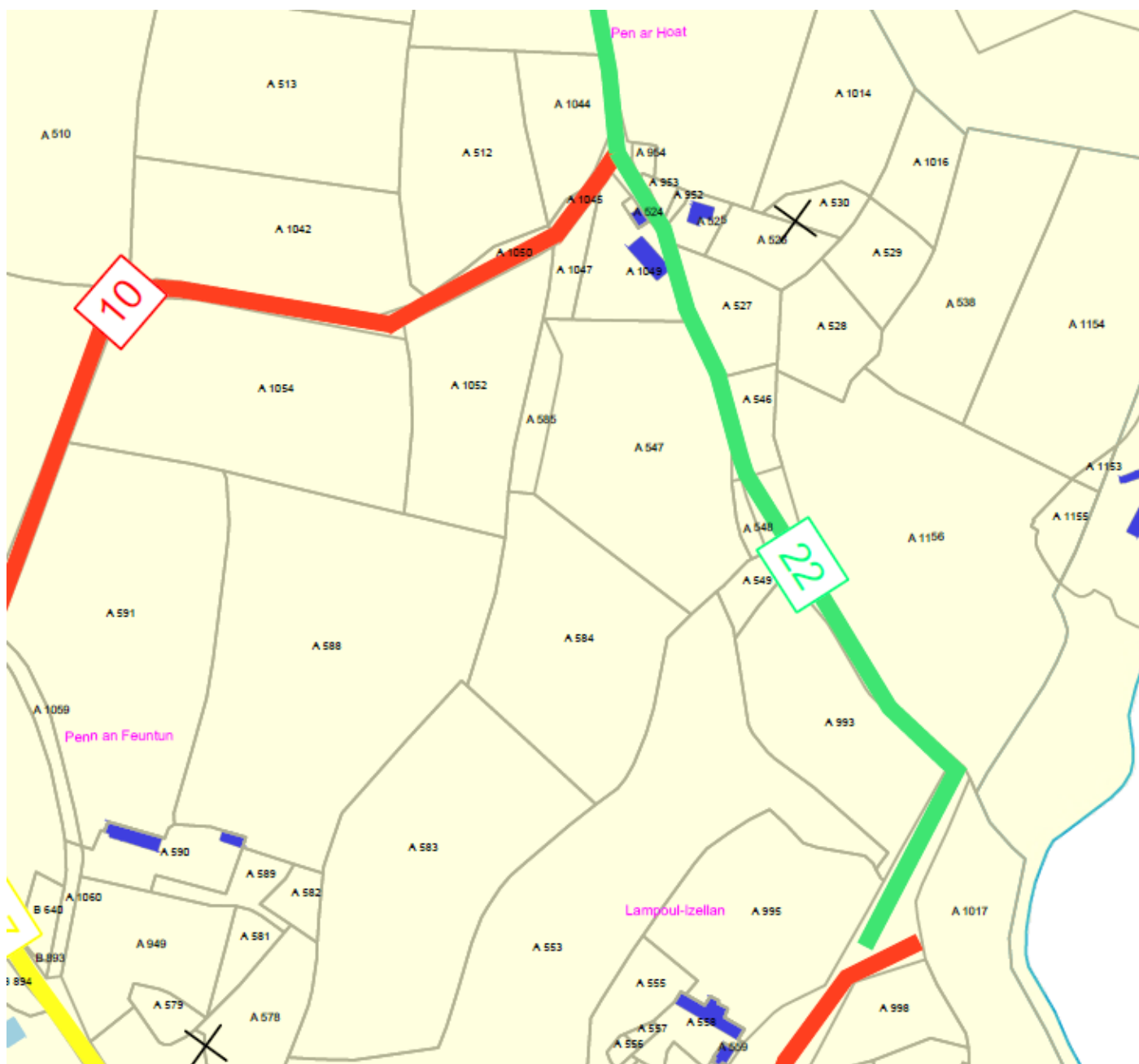
VC N°8 (Coat Bras) – à la limite de propriété (414 m)



Chemin CR N° 22

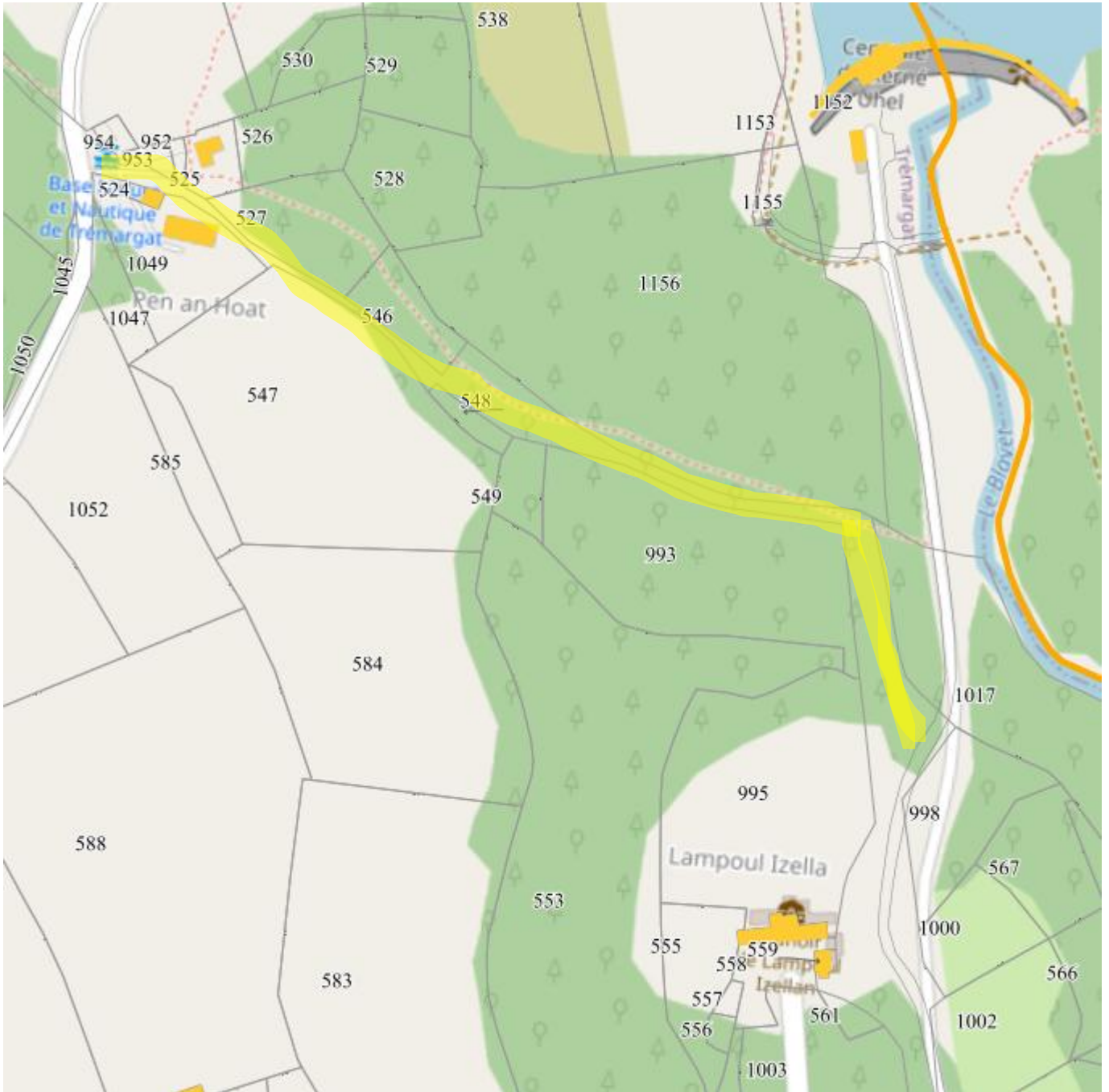
VC N°9 – à la limite de propriété (450 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 22

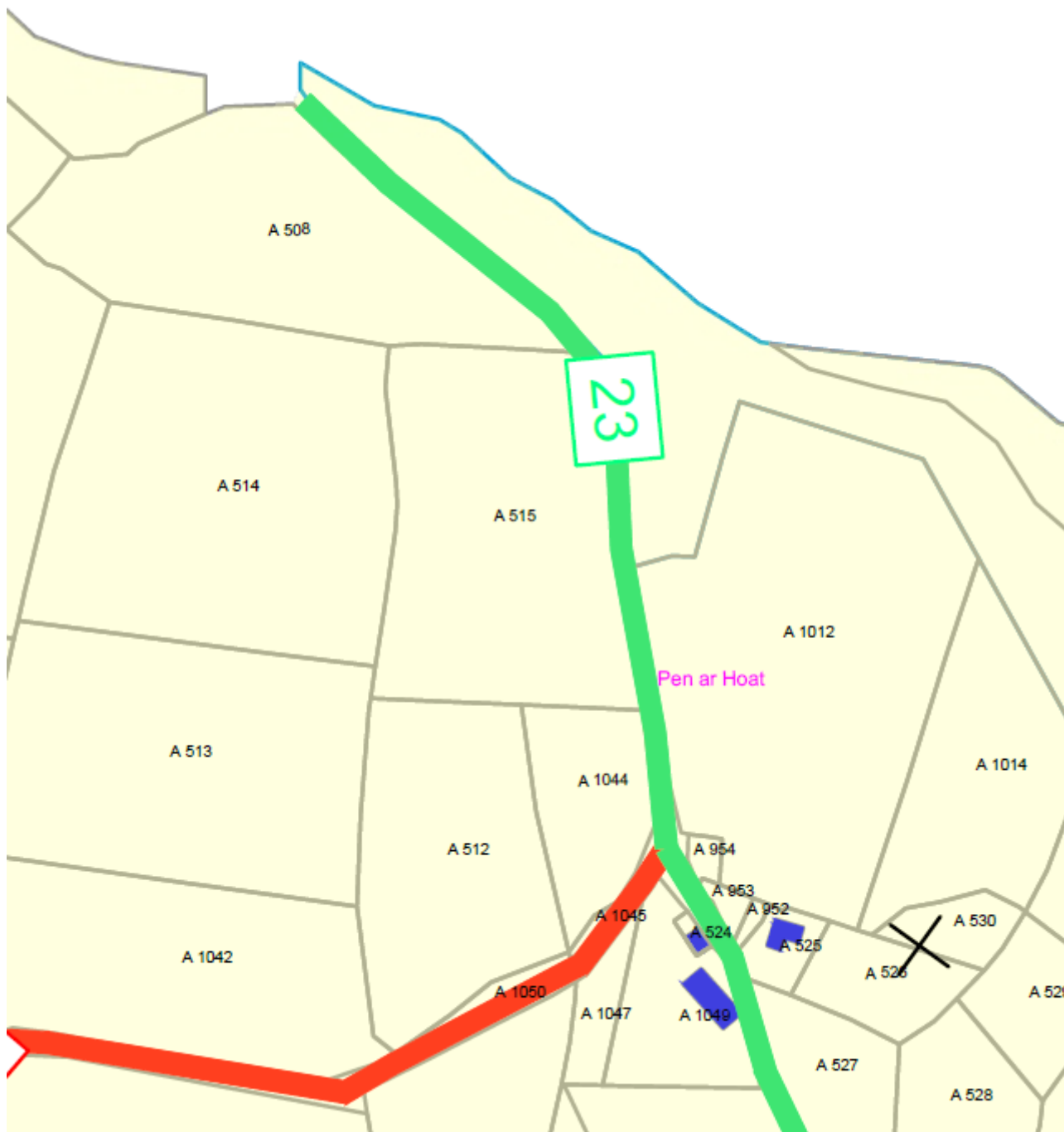
VC N°9 – à la limite de propriété (450 m)



Chemin CR N° 23

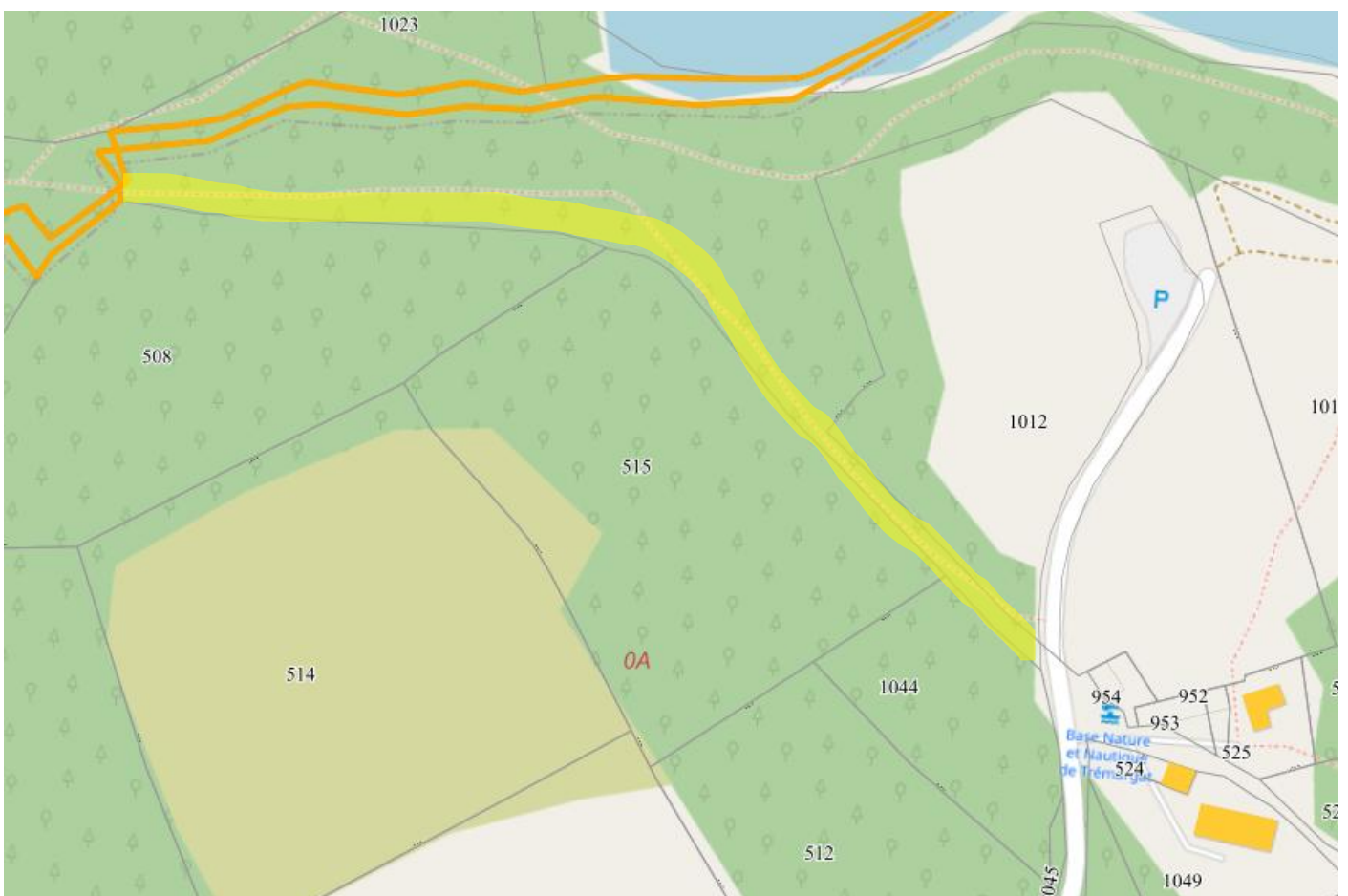
VC N°10 – PEUMERIT-QUINTIN (308 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 23

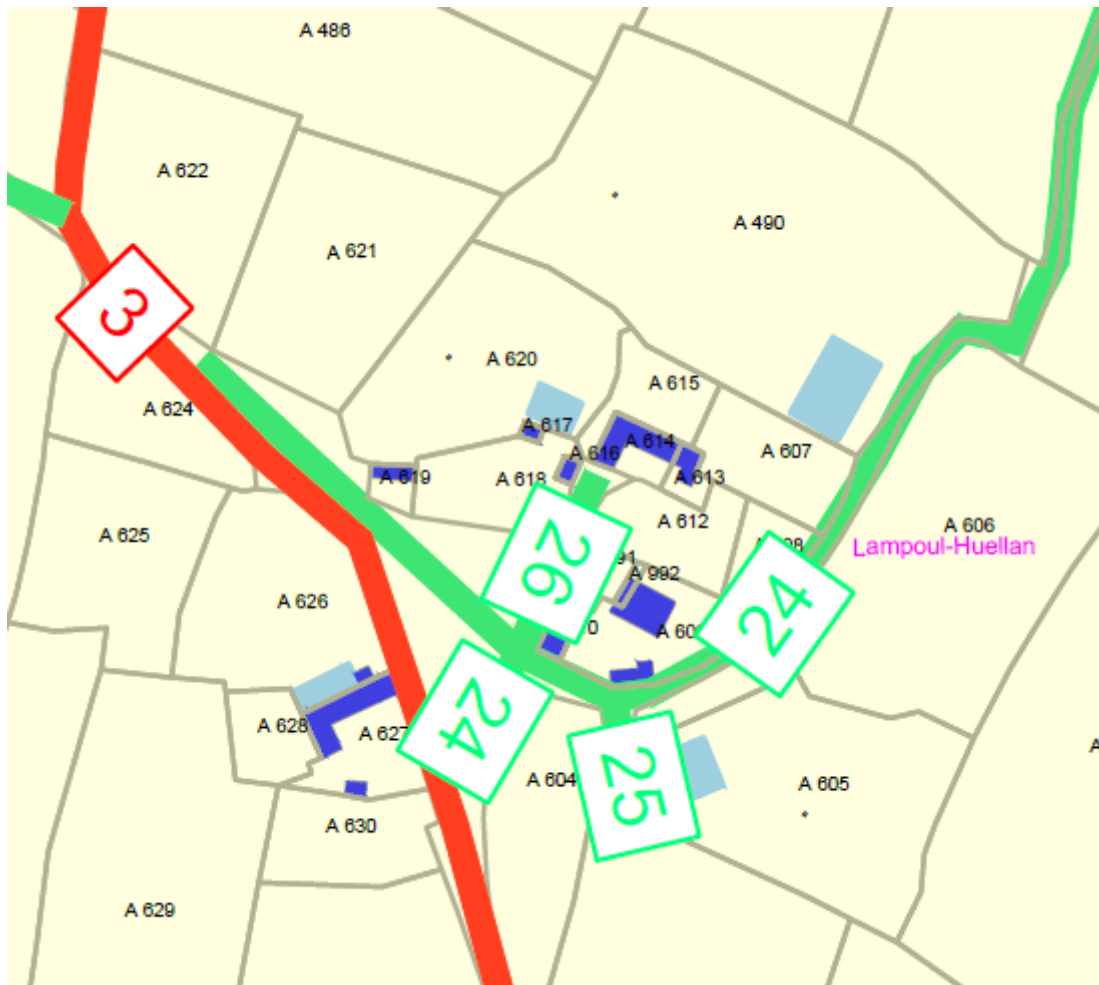
VC N°10 – PEUMERIT-QUINTIN (308 m)



Chemin CR N° 24

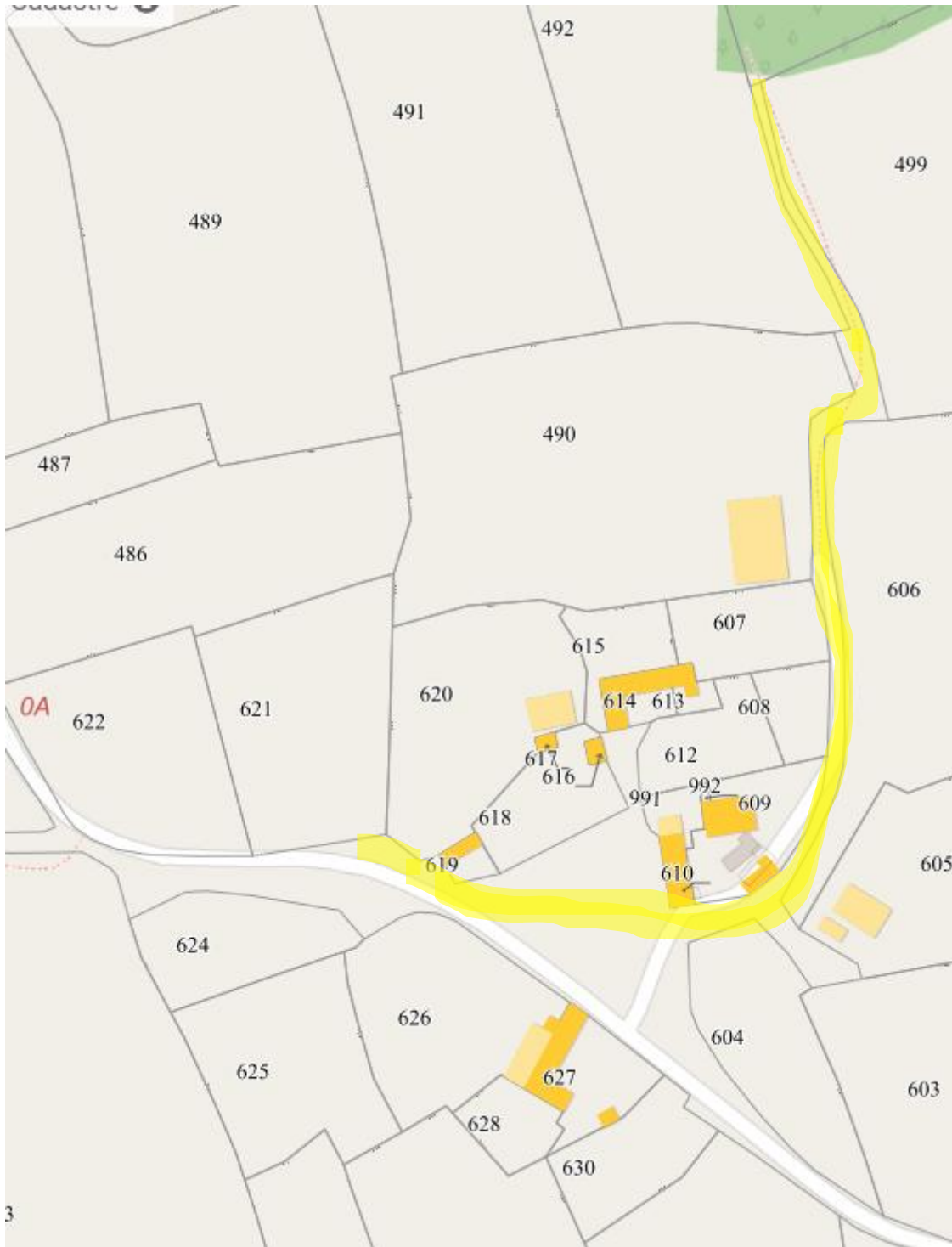
LAMPOUL HUELLAN – à la limite de propriété (459 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 24

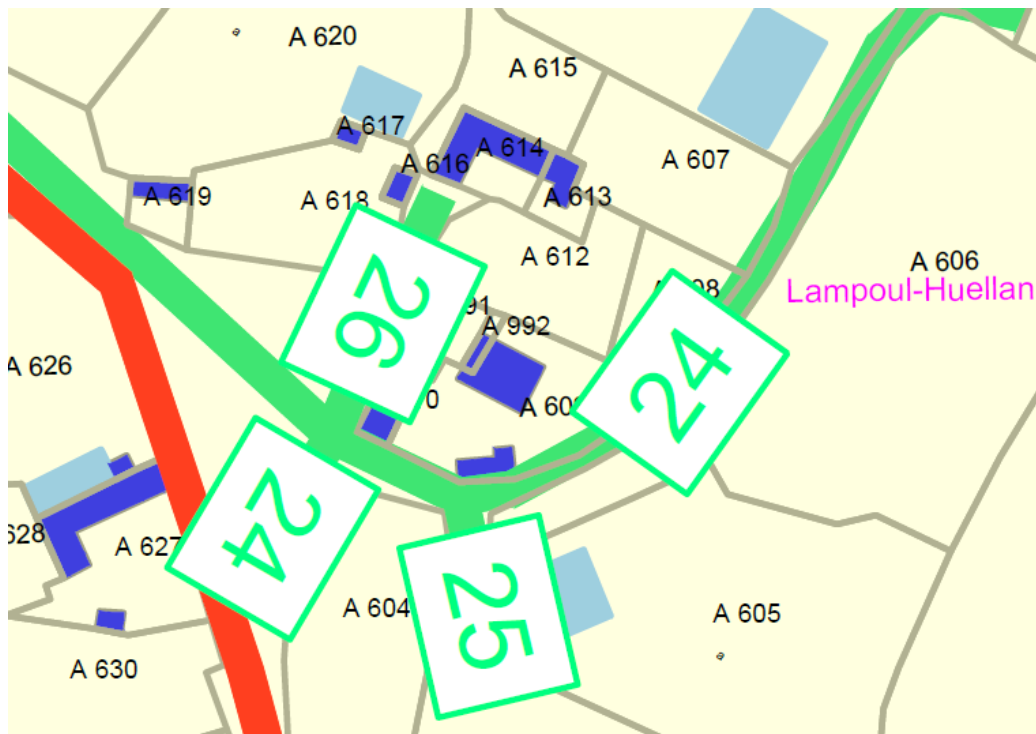
LAMPOUL HUELLAN – à la limite de propriété (459 m)



Chemin CR N° 25

CR N°24 – à la limite de propriété (32 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



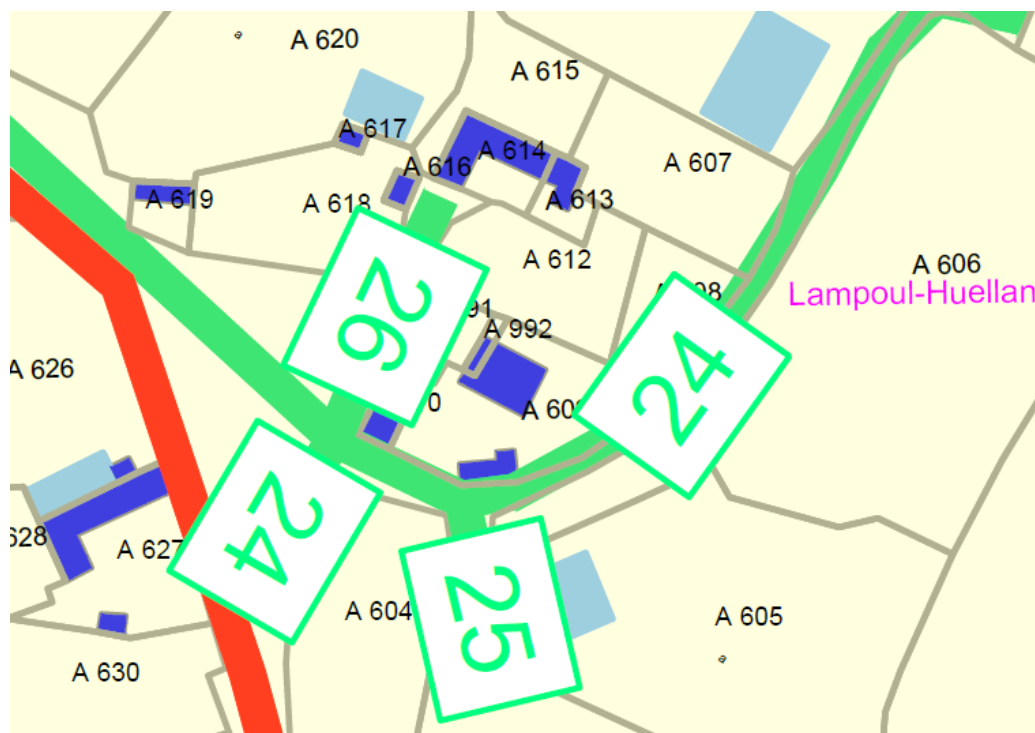
PLAN CADASTRAL CR N° 25



Chemin CR N° 26

CR N°24 – à la limite de propriété (56 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



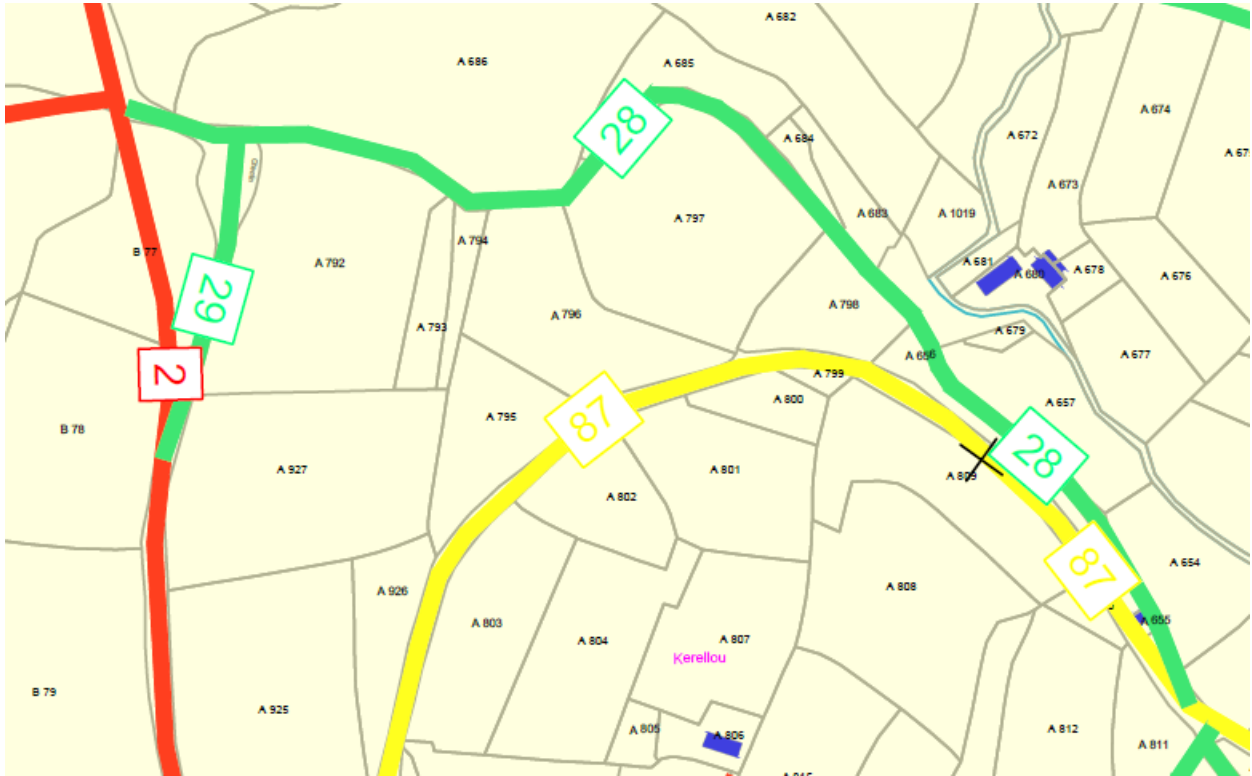
PLAN CADASTRAL CR N° 26



Chemin CR N° 28

RD N°87 – VC N°2 (689 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 28



Chemin CR N° 29

CR N°28 – VC N°2 (158 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



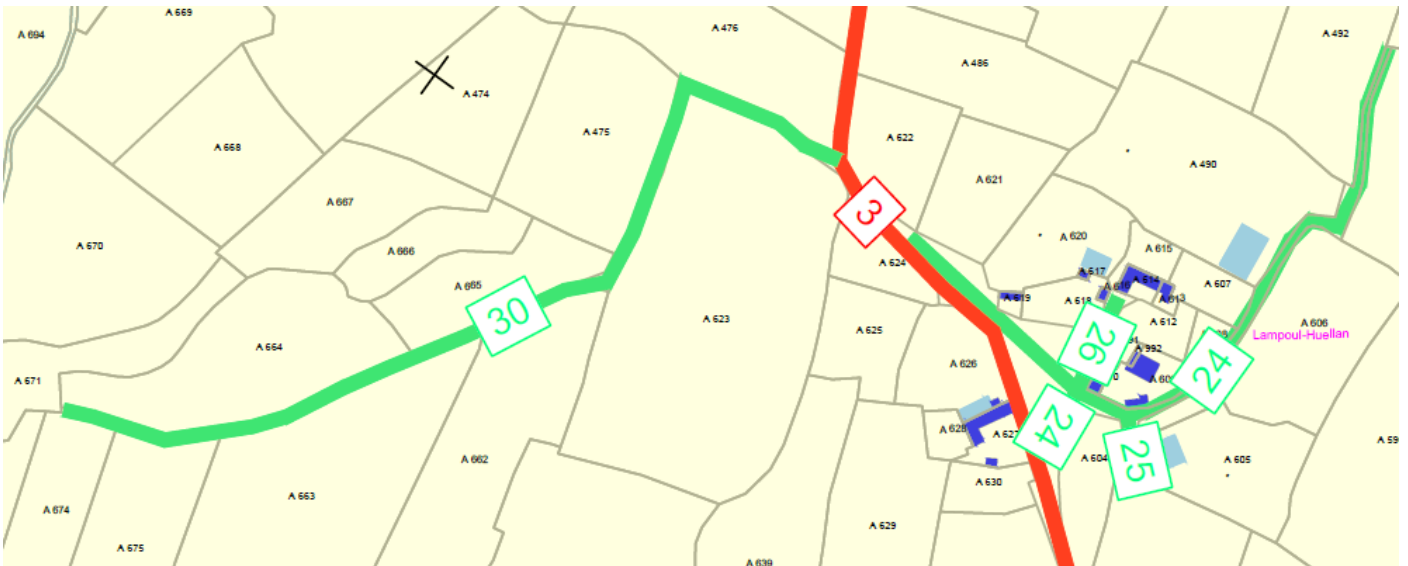
PLAN CADASTRAL CR N° 29



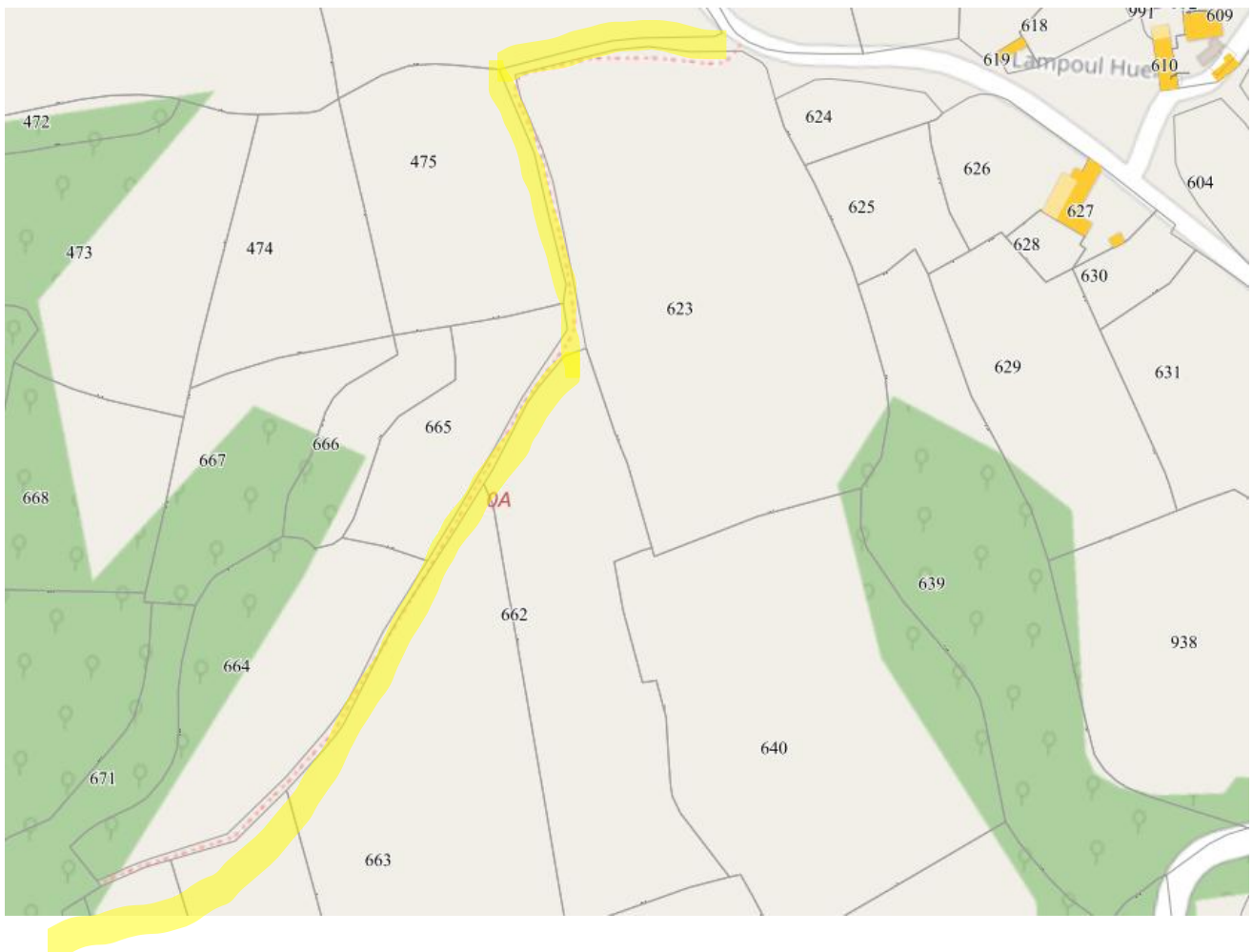
Chemin CR N° 30

VC N°3 – à la limite de propriété (529 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



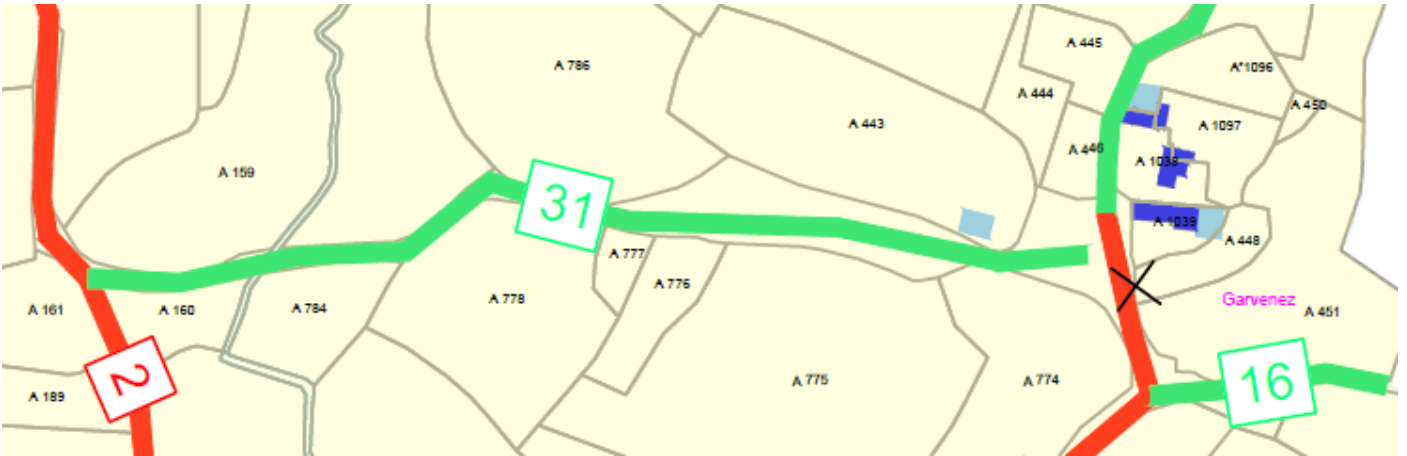
PLAN CADASTRAL CR N° 30



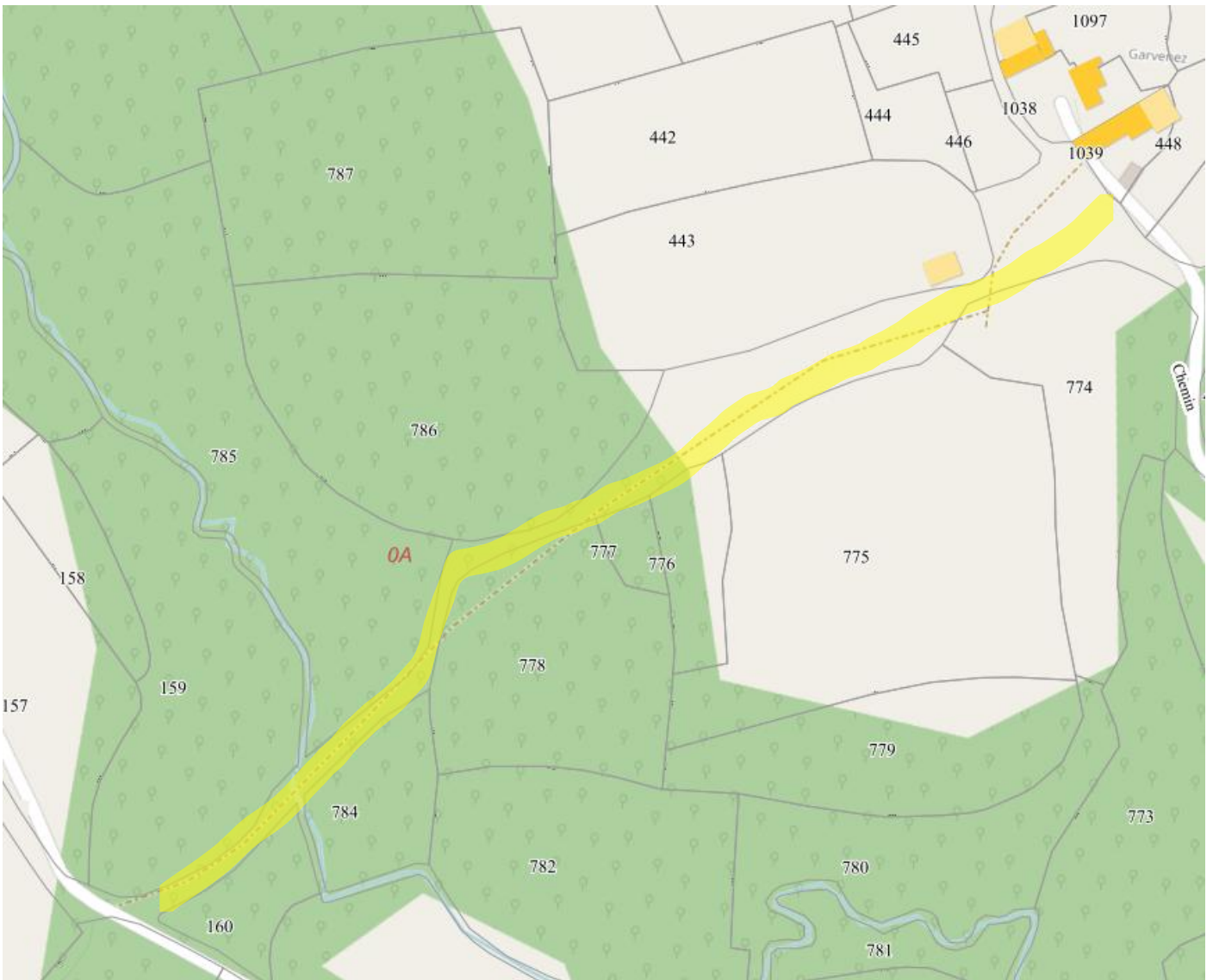
Chemin CR N° 31

VC N°2 – VC N°3 (424 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



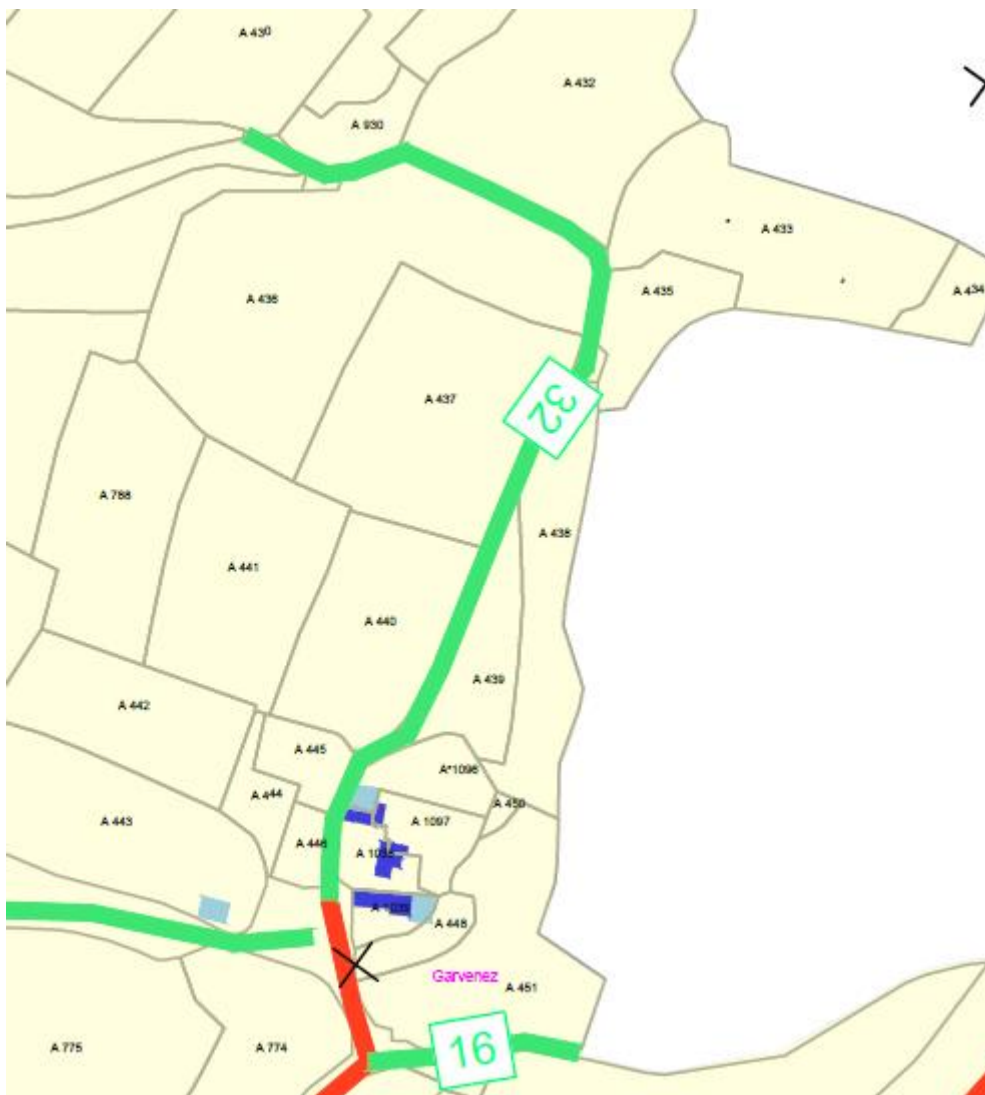
PLAN CADASTRAL CR N° 31



Chemin CR N° 32

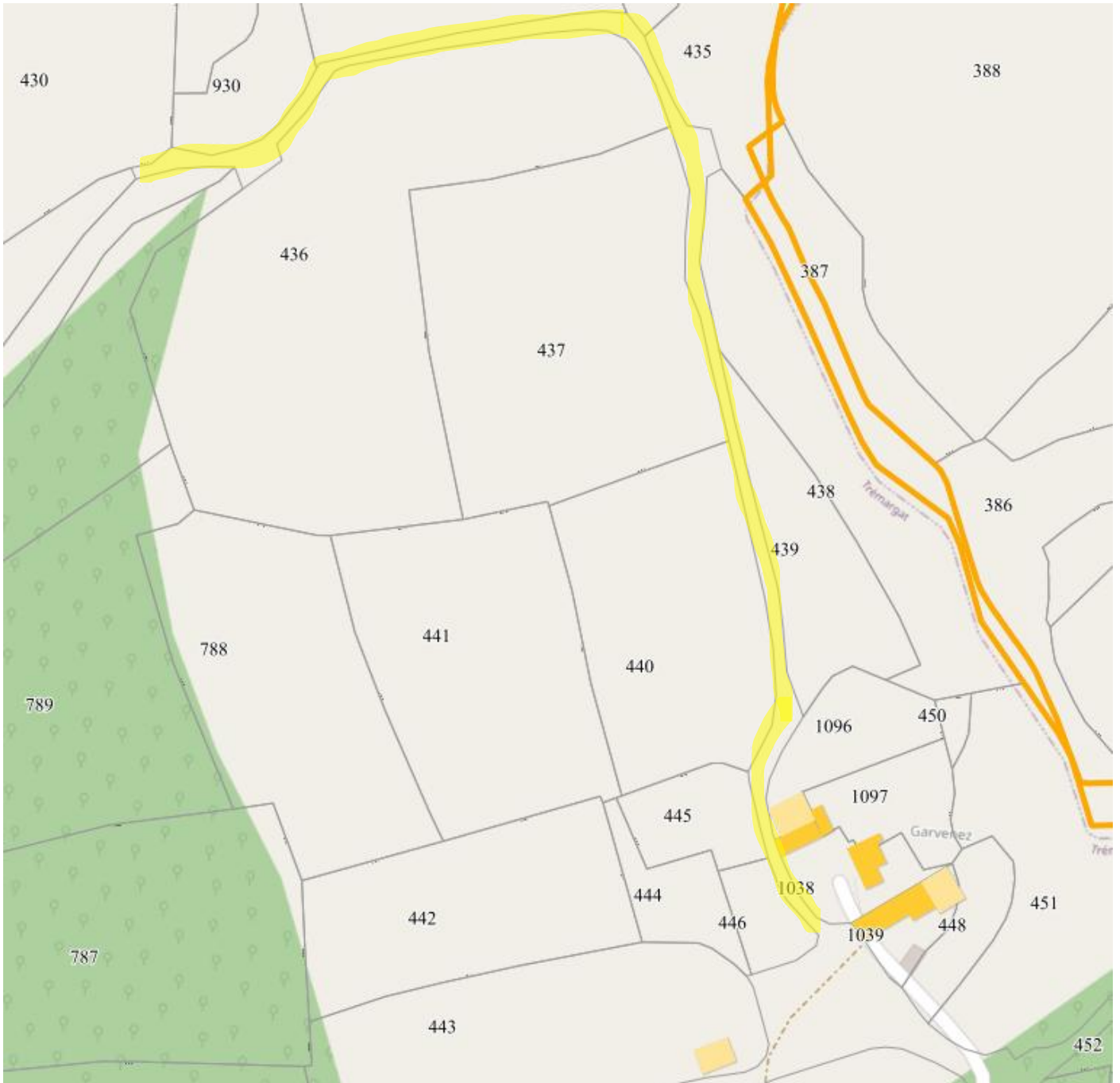
CR N°31 – à la limite de propriété (514 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 32

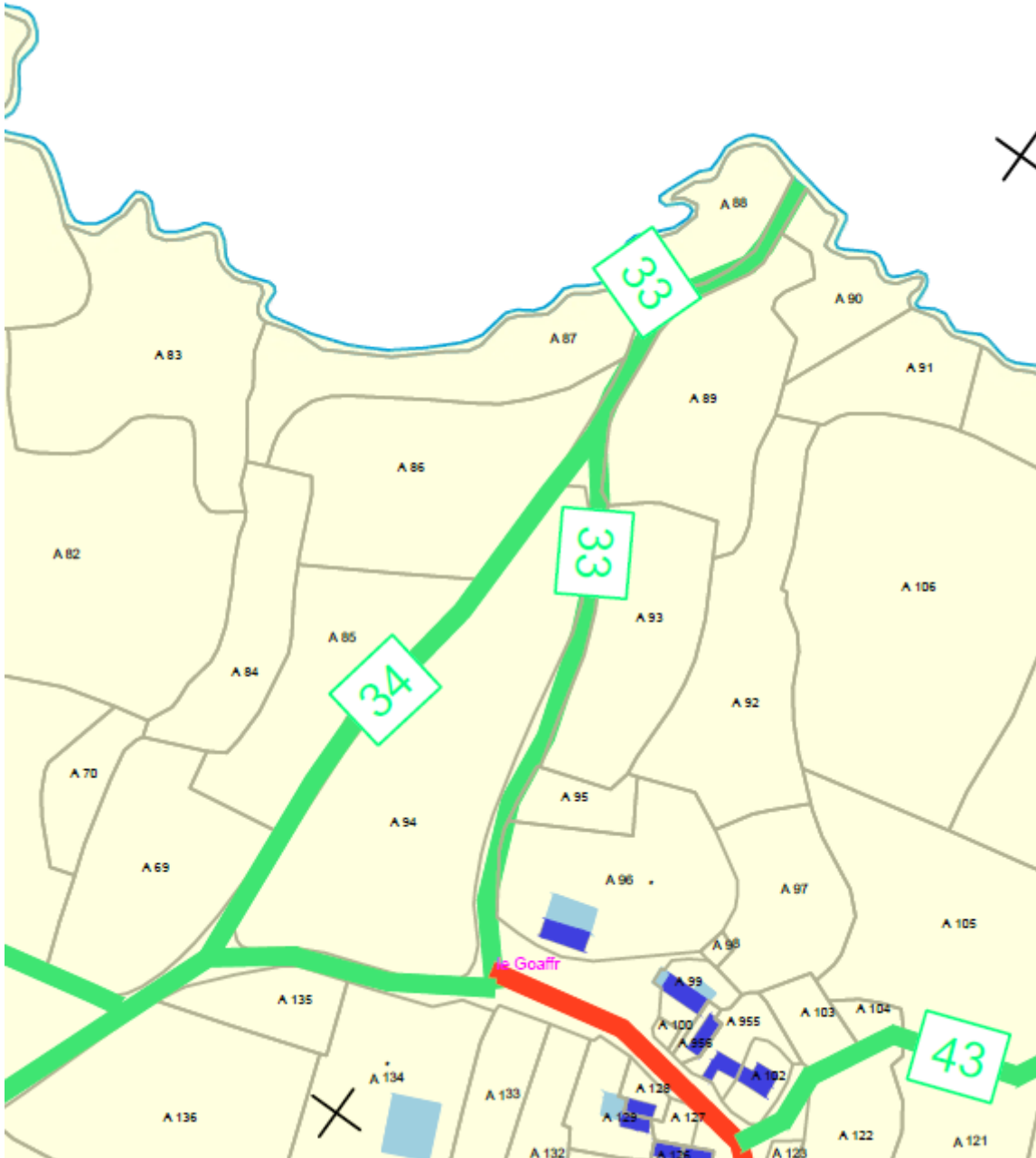
CR N°31 – à la limite de propriété (514 m)



Chemin CR N° 33

CR N°2 – PEUMERIT-QUINTIN (411 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 33

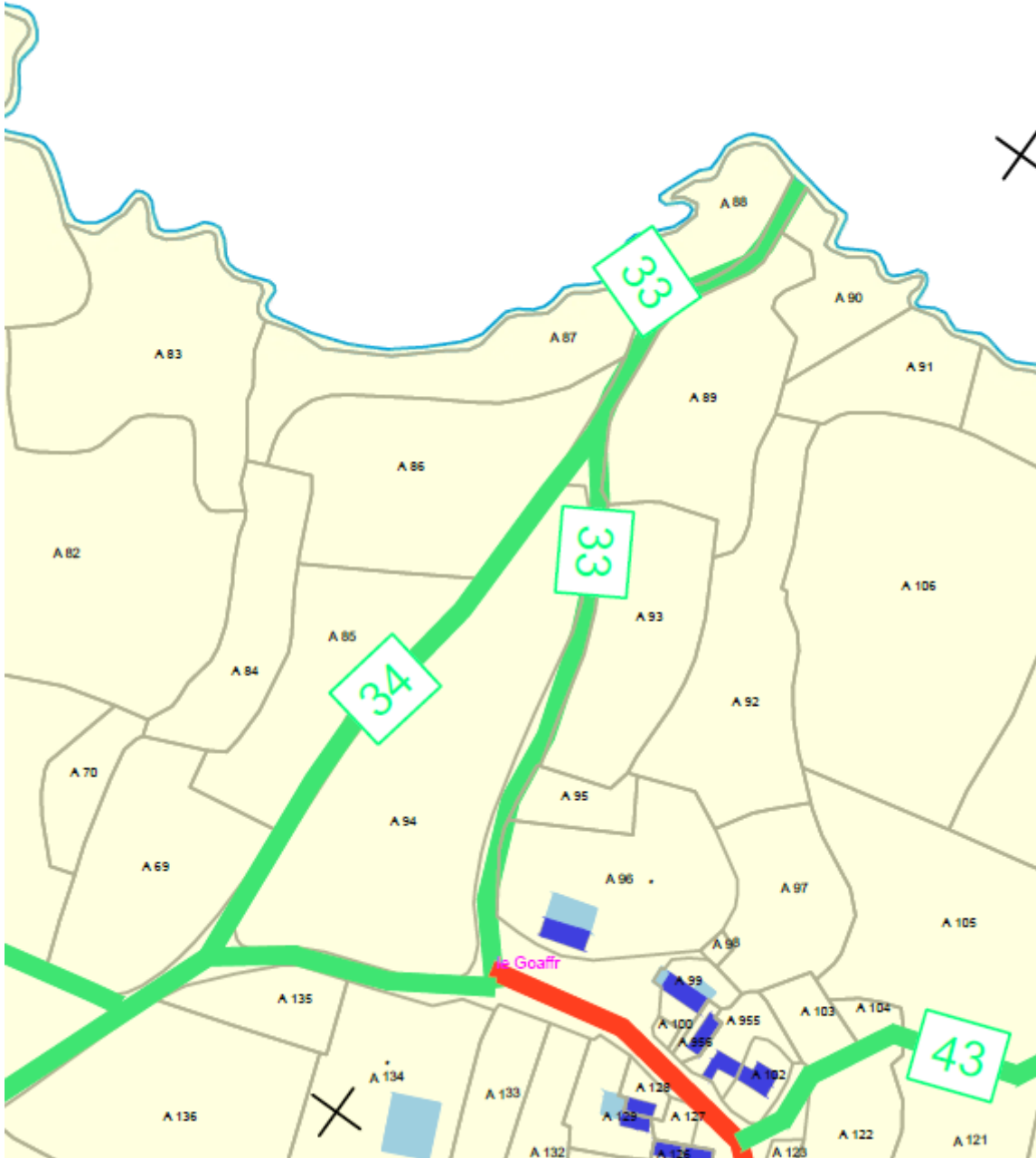
CR N°2 – PEUMERIT-QUINTIN (411 m)



Chemin CR N° 34

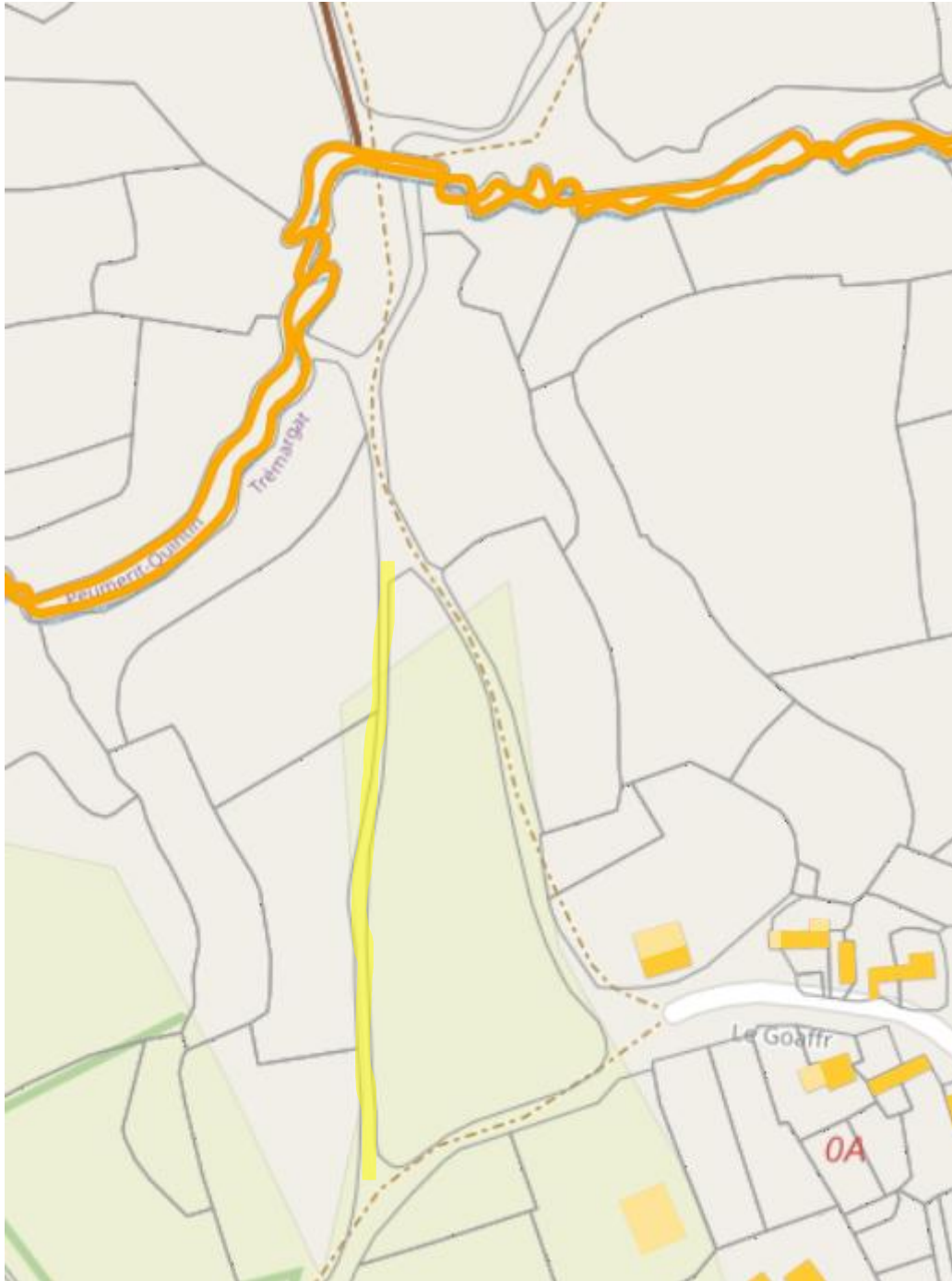
CR N°33 – CR N°2 (279 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 34

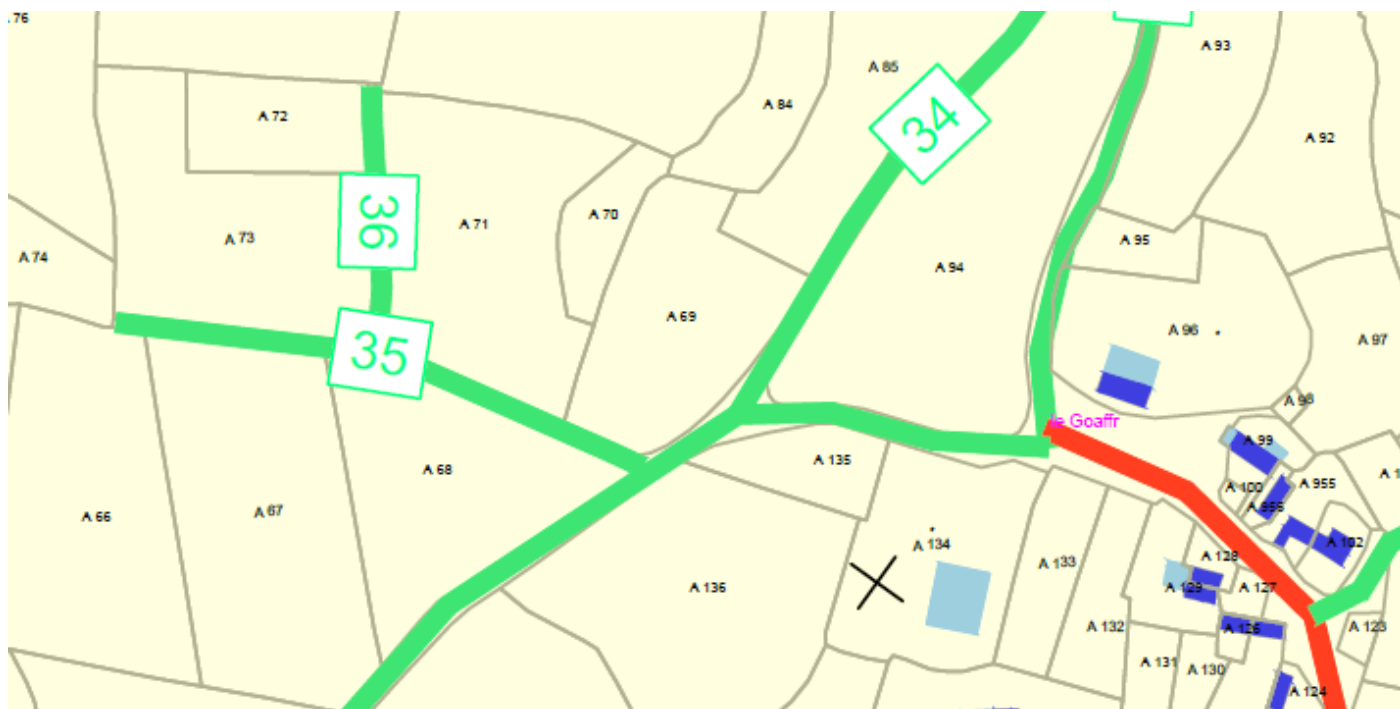
CR N°33 – CR N°2 (279 m)



Chemin CR N° 35

CR N°2 – à la limite de propriété (216 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



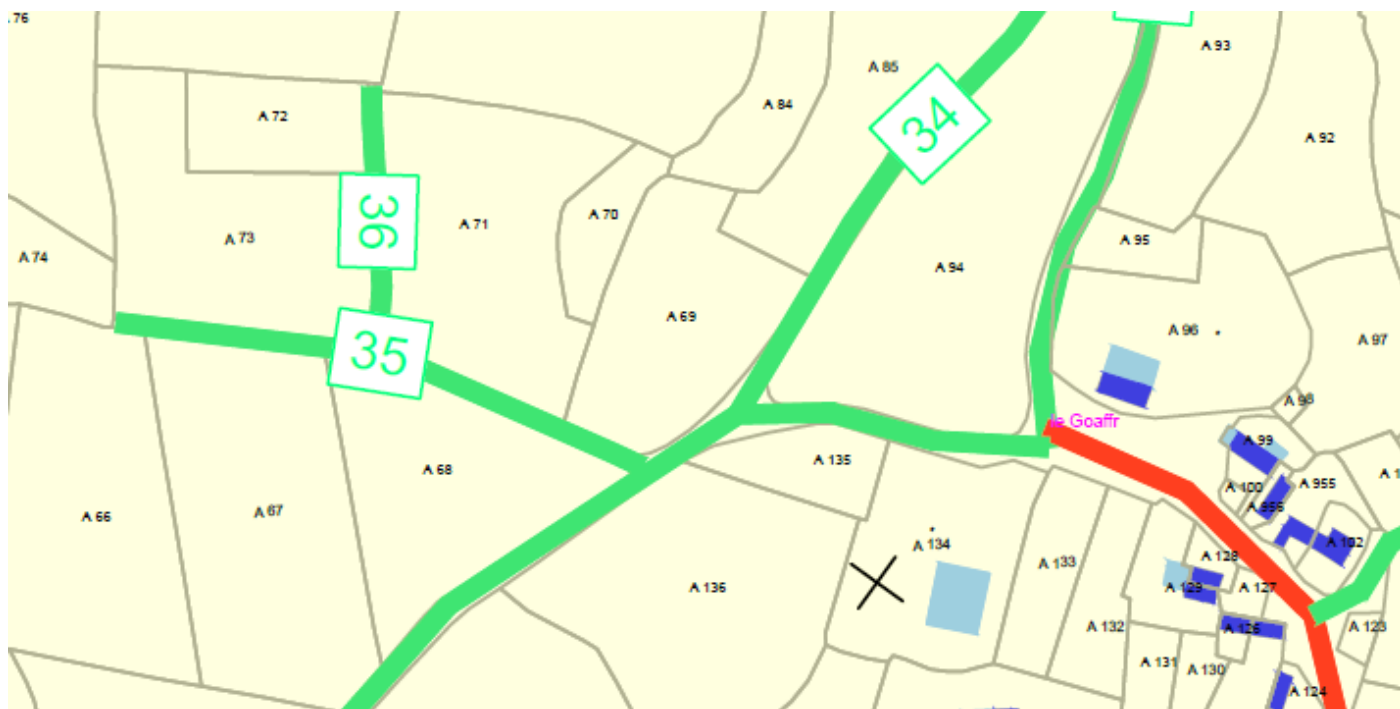
PLAN CADASTRAL CR N° 35



Chemin CR N° 36

CR N°35 – à la limite de propriété (105 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



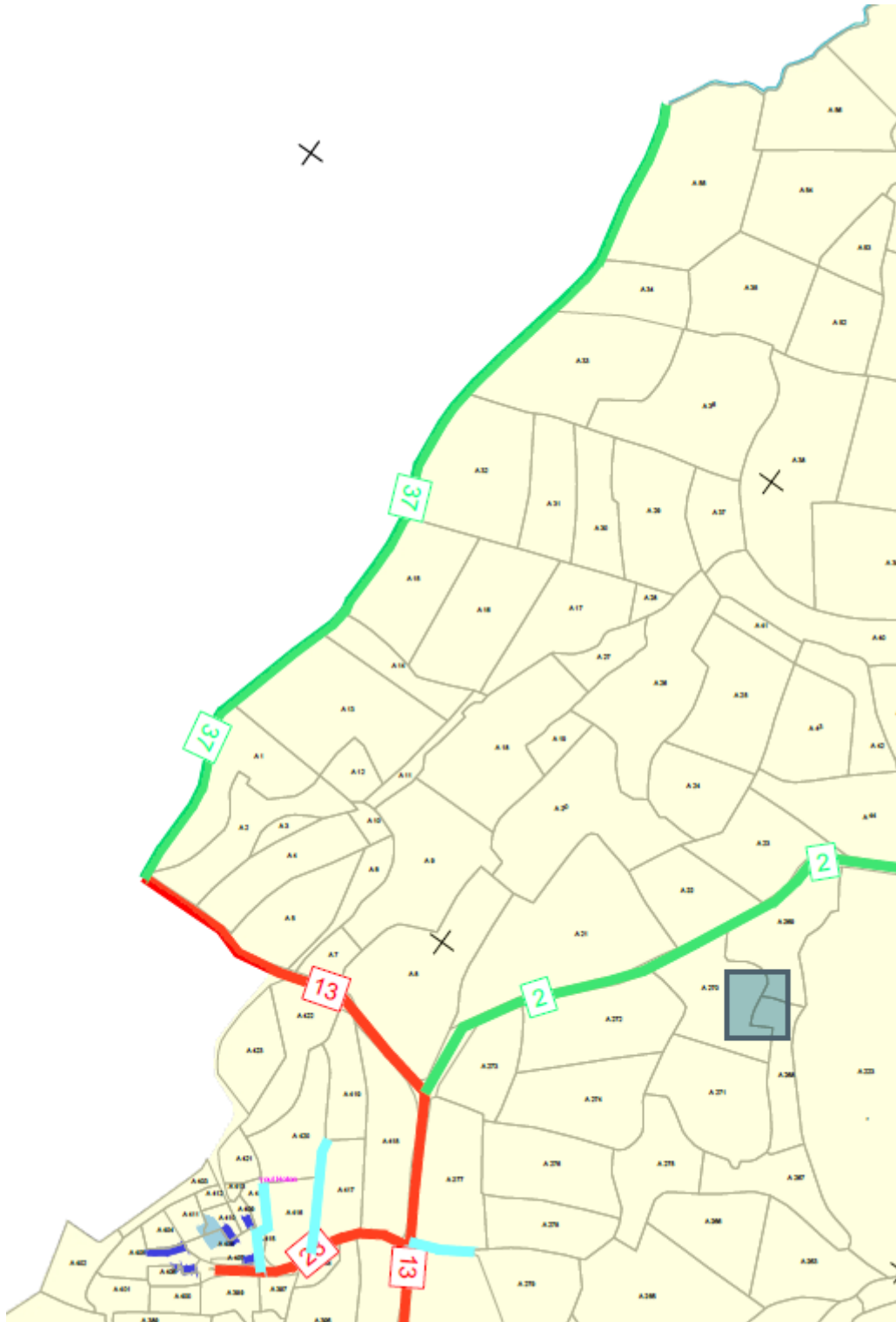
PLAN CADASTRAL CR N° 36



Chemin CR N° 37

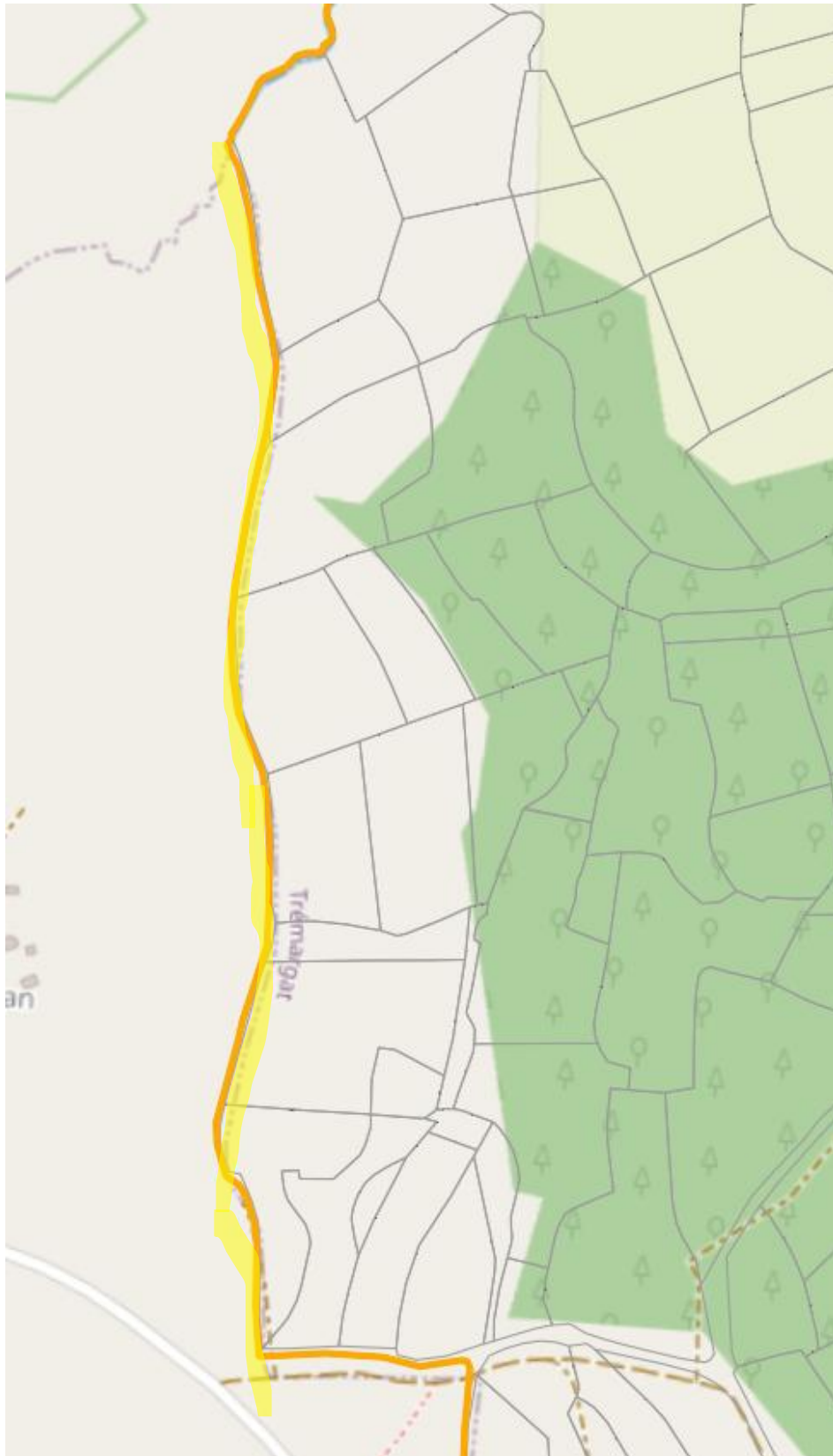
VC N°13 – Le long de KERGRIST-MOELOU (848 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 37

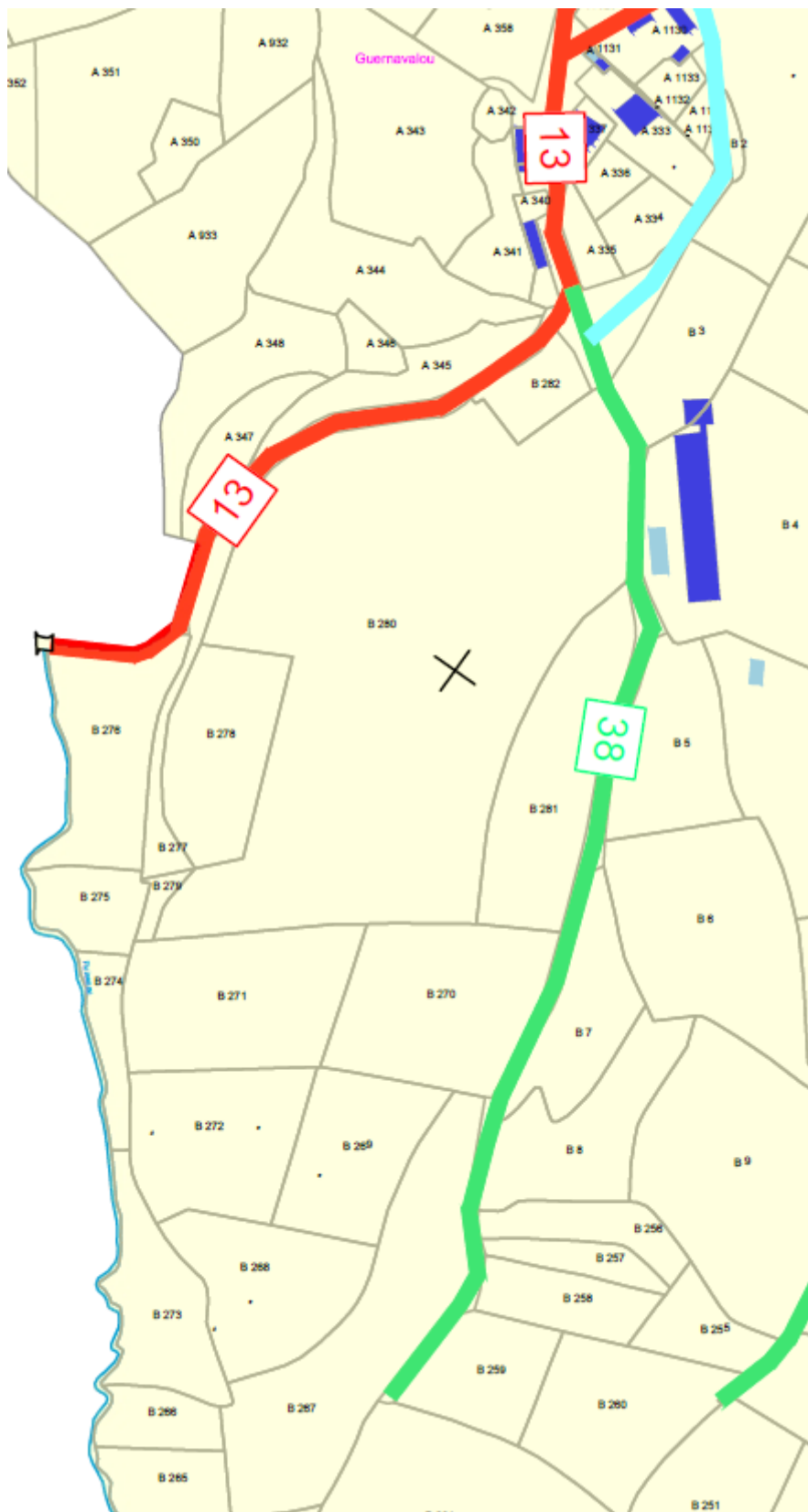
VC N°13 – Le long de KERGRIST-MOELOU (848 m)



Chemin CR N° 38

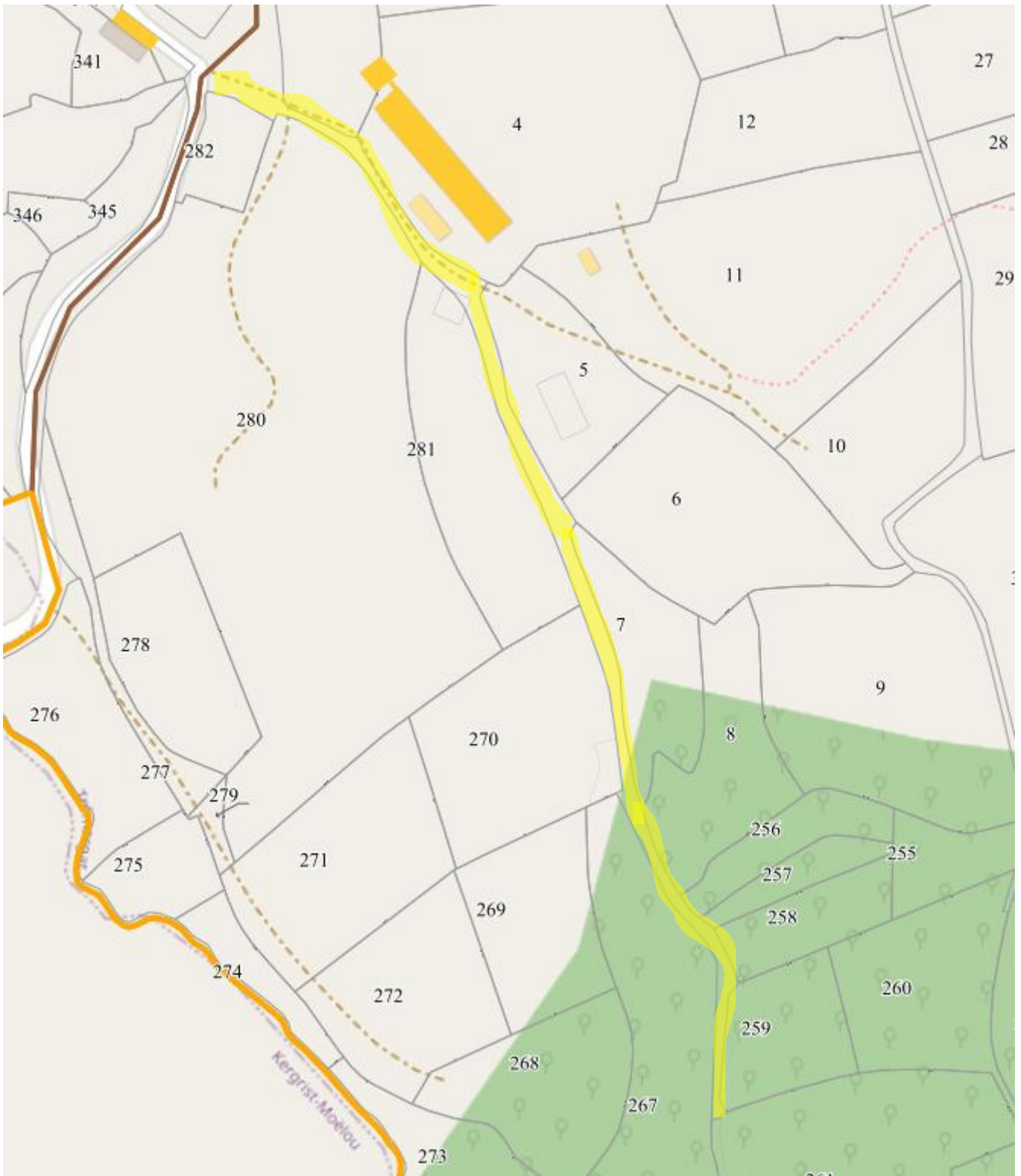
GUERNAVALOU – à la limite de propriété (594 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 38

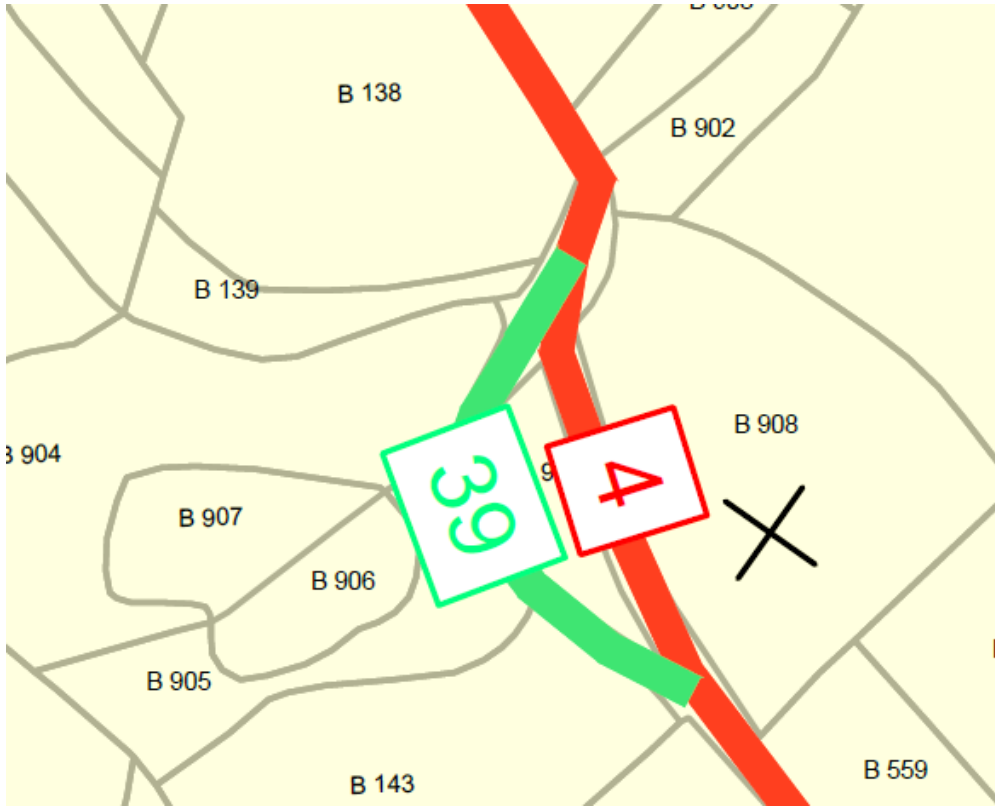
GUERNAVALOU – à la limite de propriété (594 m)



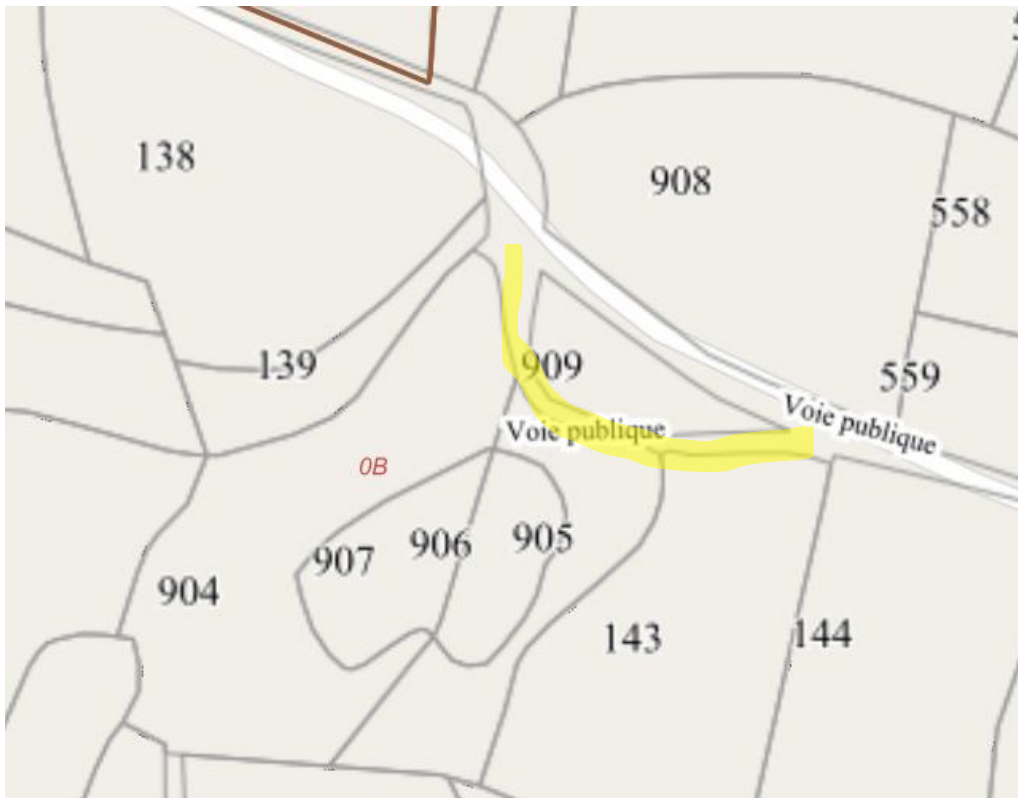
Chemin CR N° 39

VC N°4 – VC N°4 (130 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



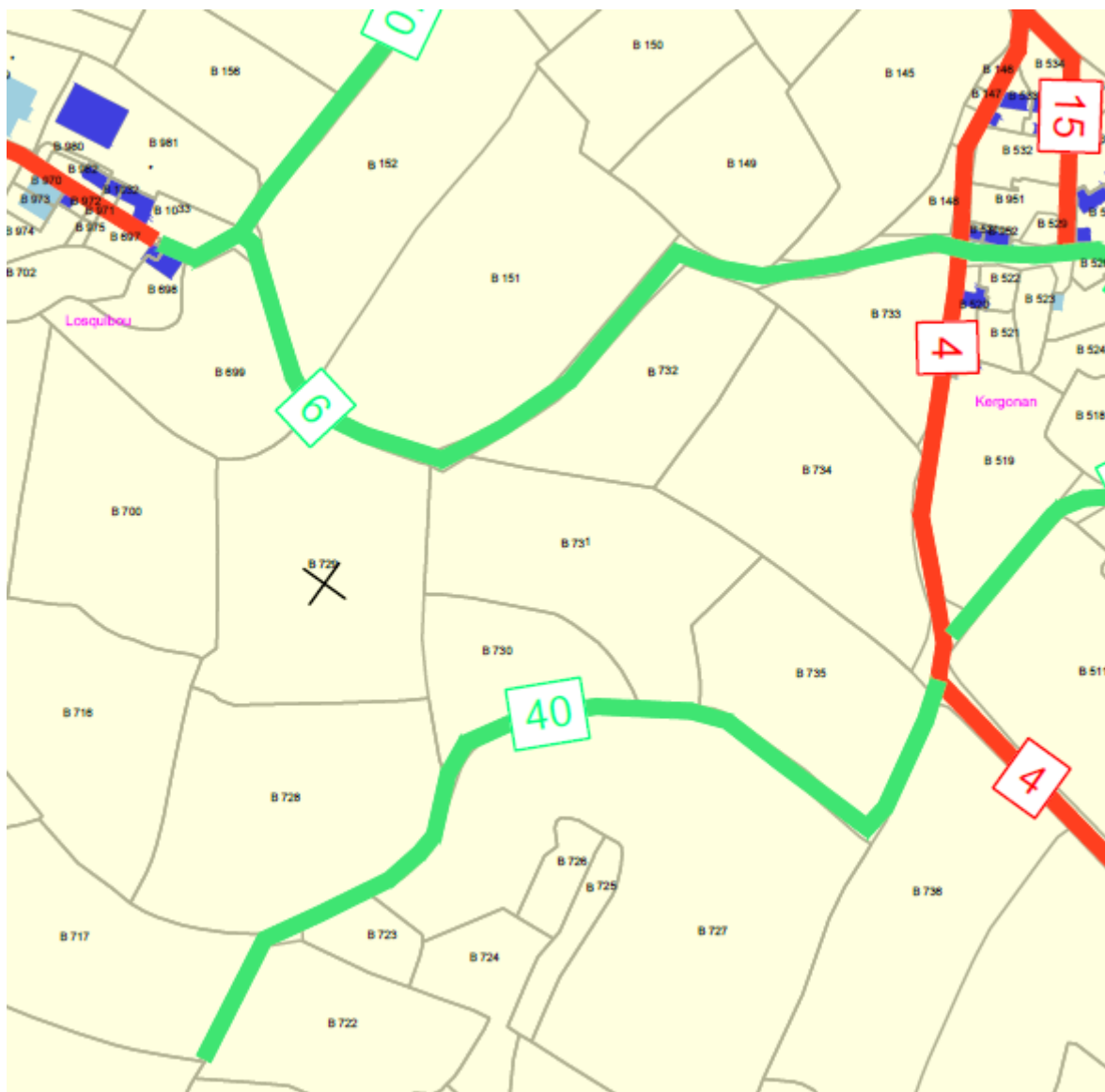
PLAN CADASTRAL CR N° 39



Chemin CR N° 40

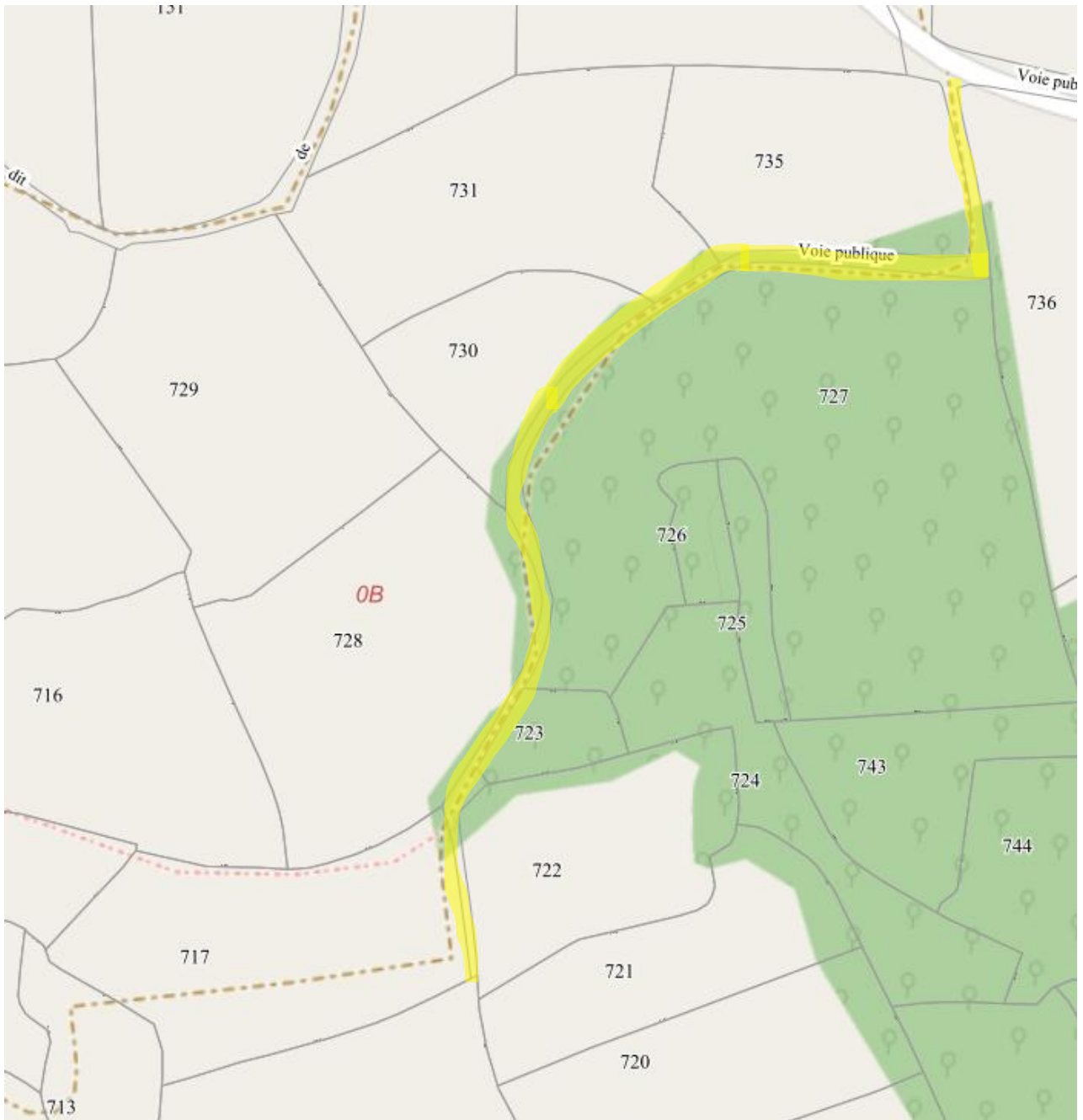
VC N°4 – à la limite de propriété (512 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 40

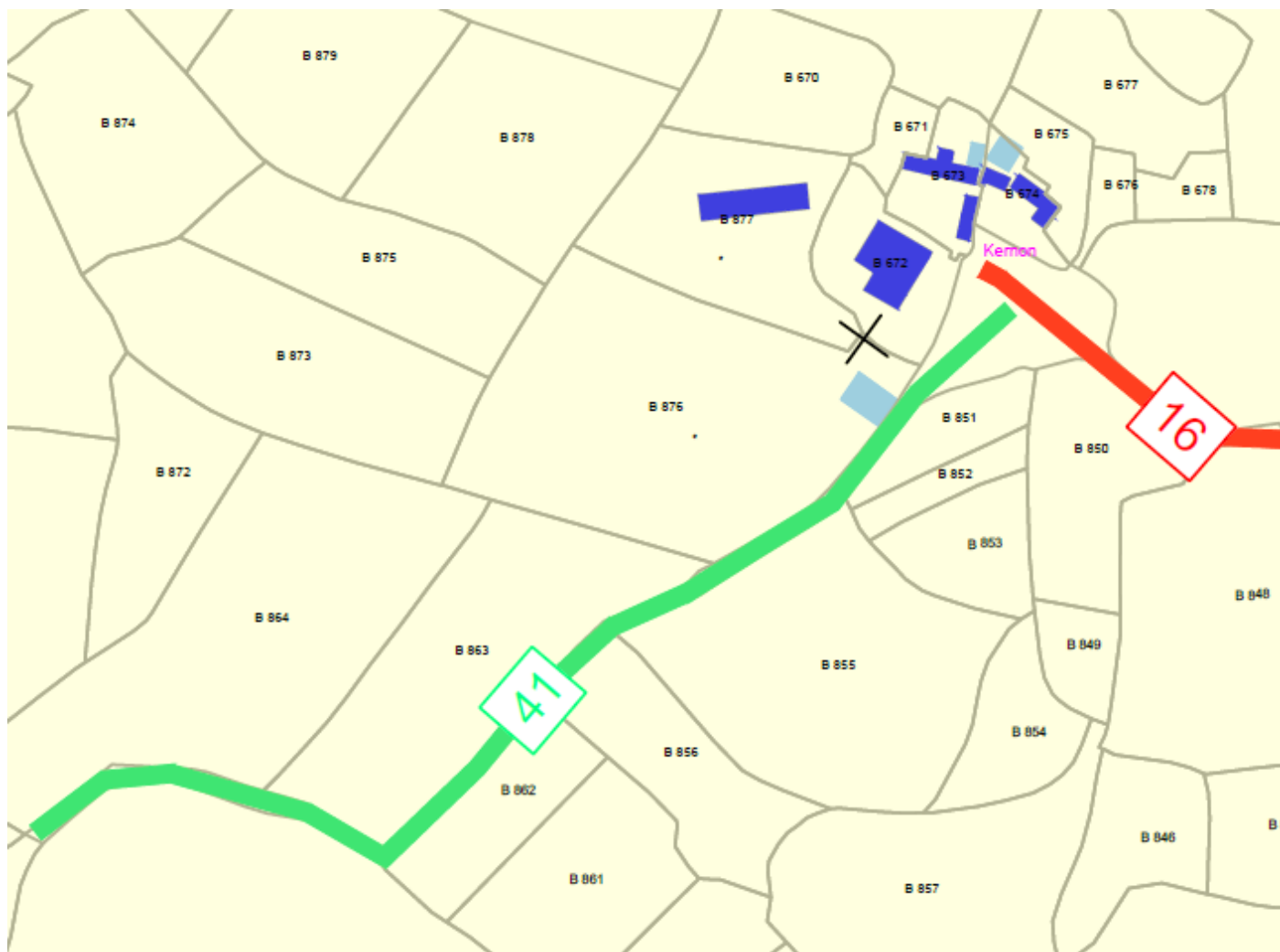
VC N°4 – à la limite de propriété (512 m)



Chemin CR N° 41

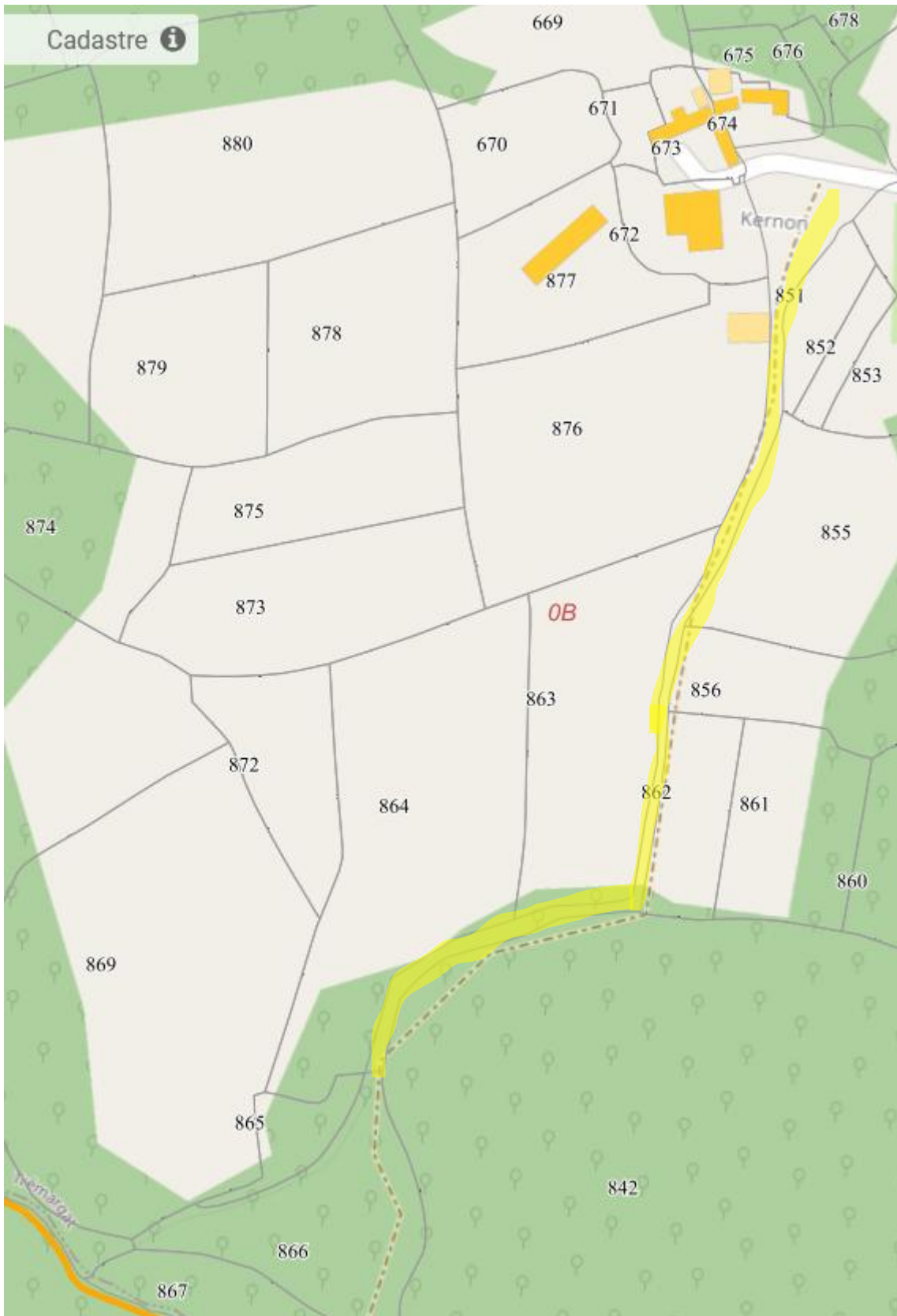
VC N°16 – à la limite de propriété (519 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 41

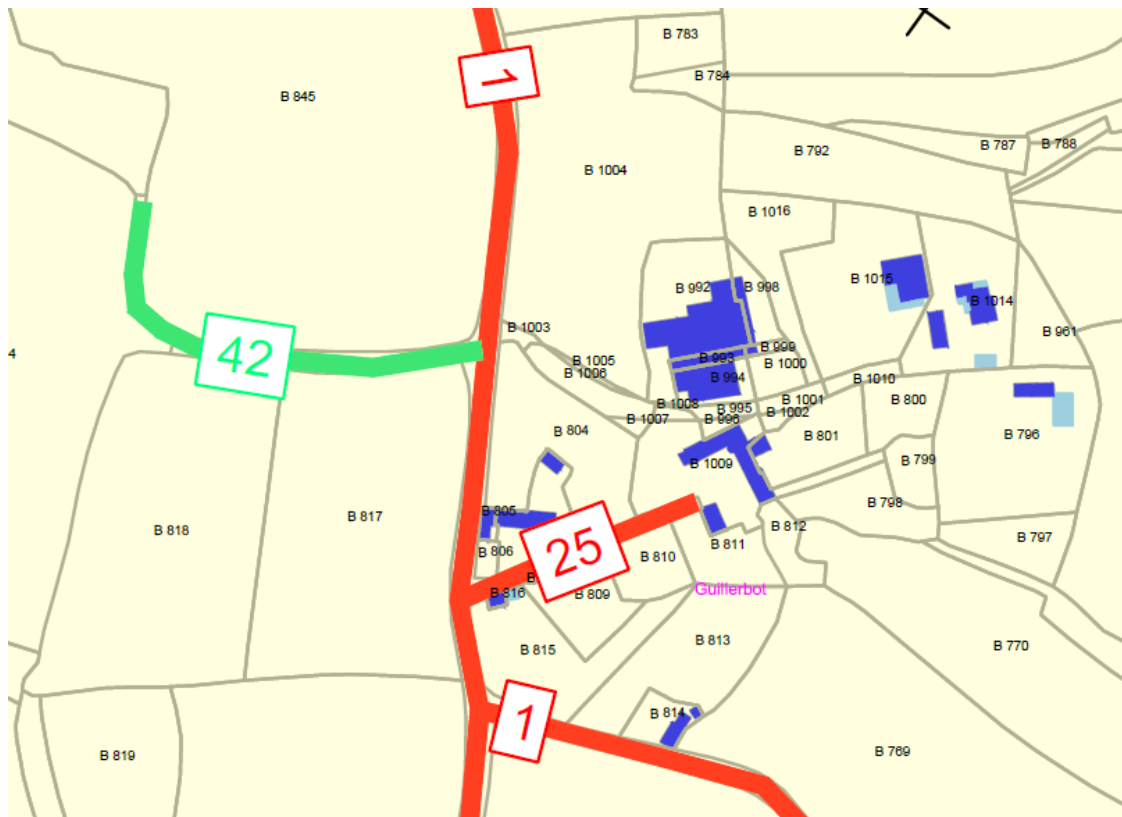
VC N°16 – à la limite de propriété (519 m)



Chemin CR N° 42

VC N°1 – à la limite de propriété (194 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



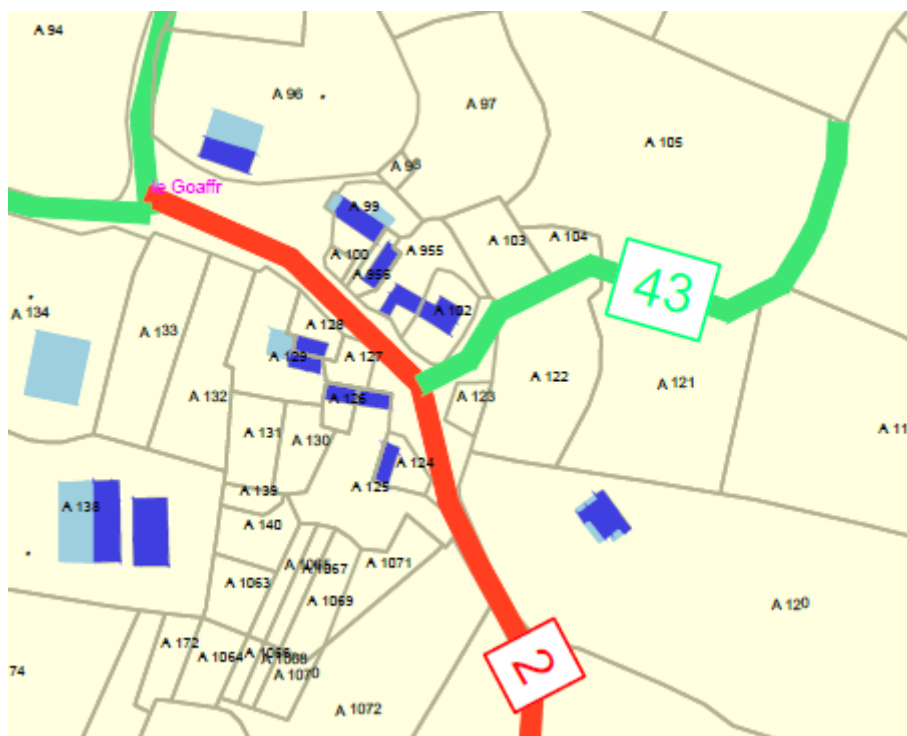
PLAN CADASTRAL CR N° 42



Chemin CR N° 43

CR N°2 – à la limite de propriété (228 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



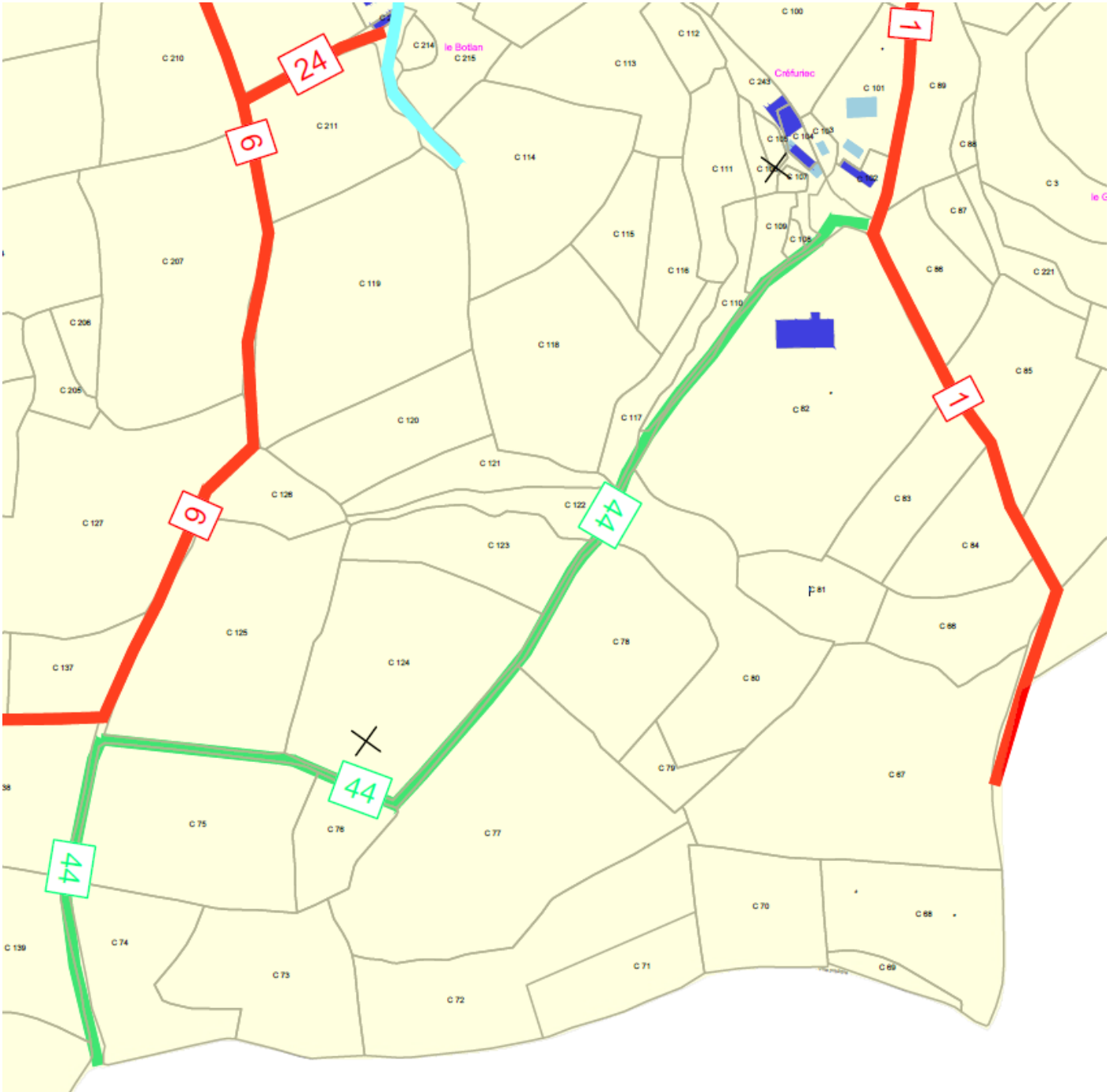
PLAN CADASTRAL CR N° 43



Chemin CR N° 44

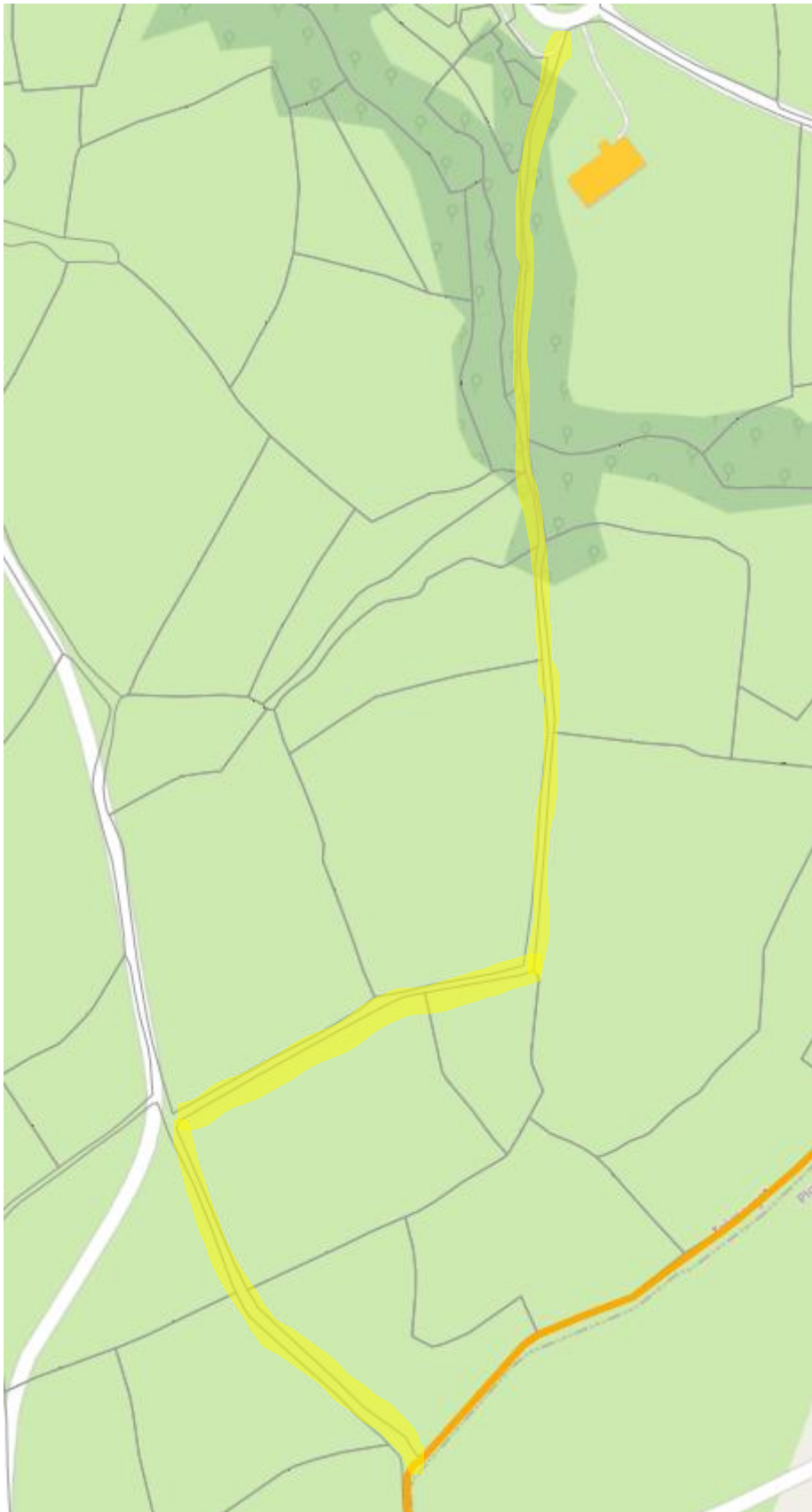
VC N°1 – PLOUNEVEZ-QUINTIN (999 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 44

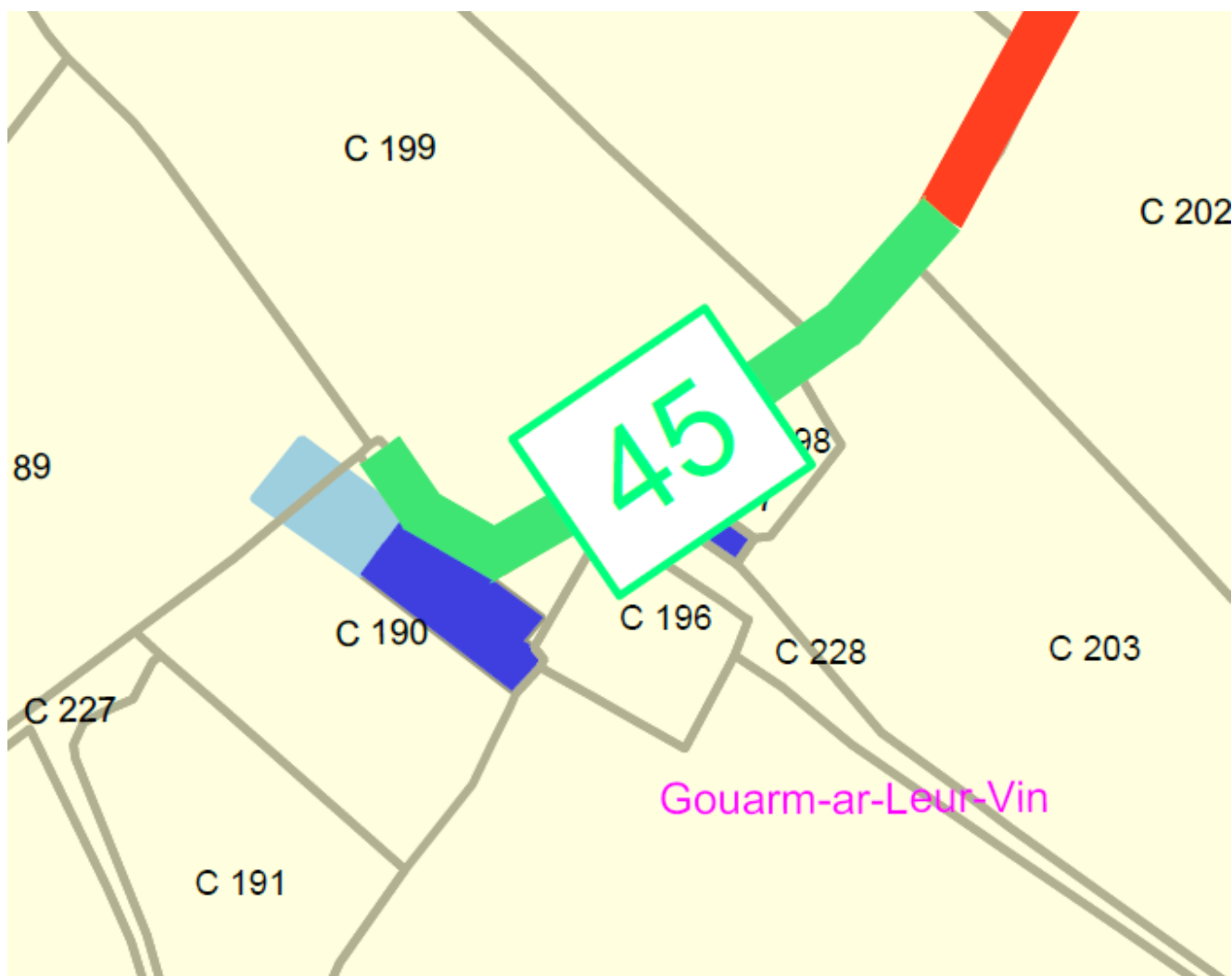
VC N°1 – PLOUNEVEZ-QUINTIN (999 m)



Chemin CR N° 45

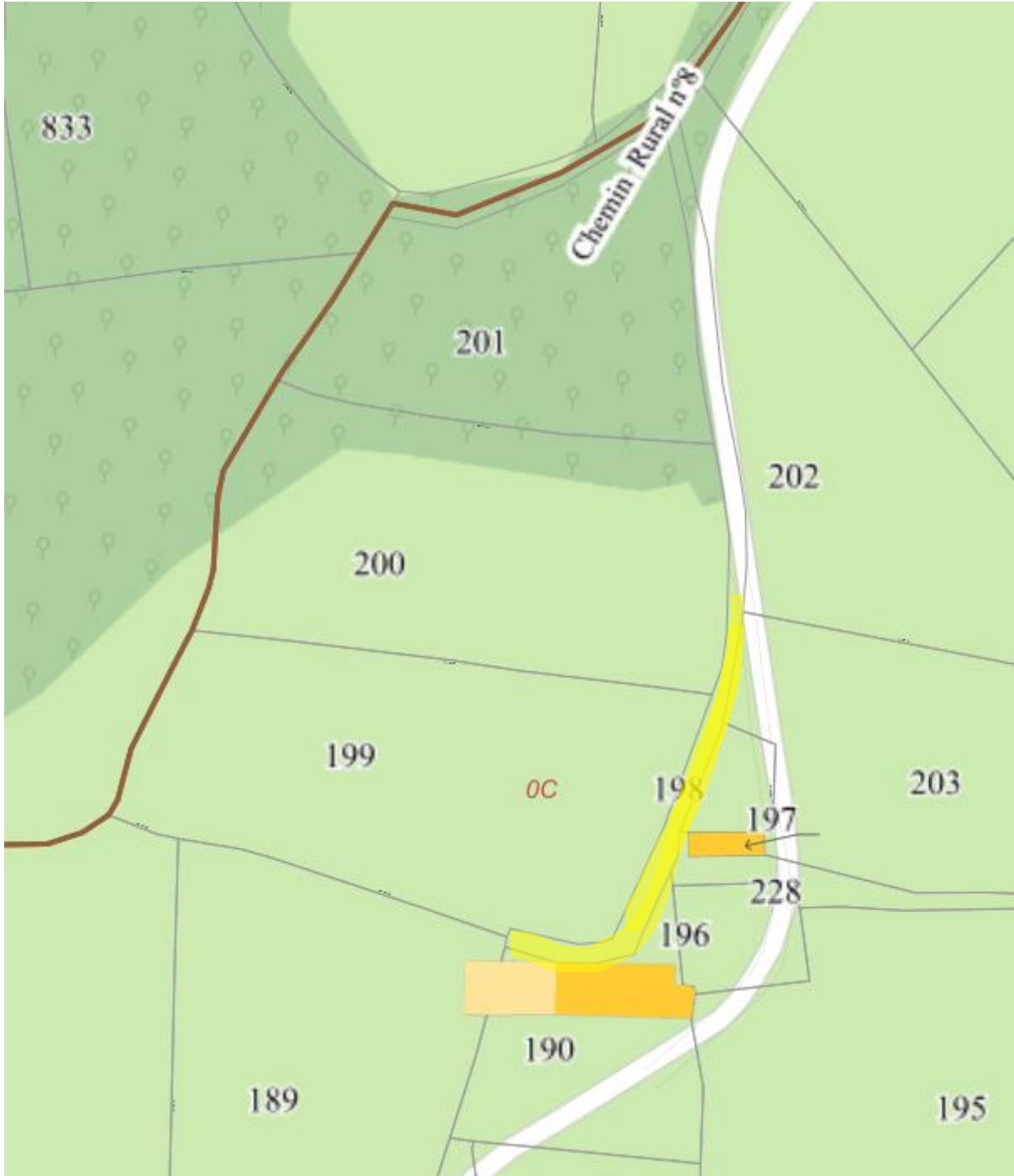
VC N°7 – GOAREM LEUR VIN (115 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 45

VC N°7 – GOAREM LEUR VIN (115 m)



Chemin CR N° 46

VC N°7 – à la limite de propriété (67 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



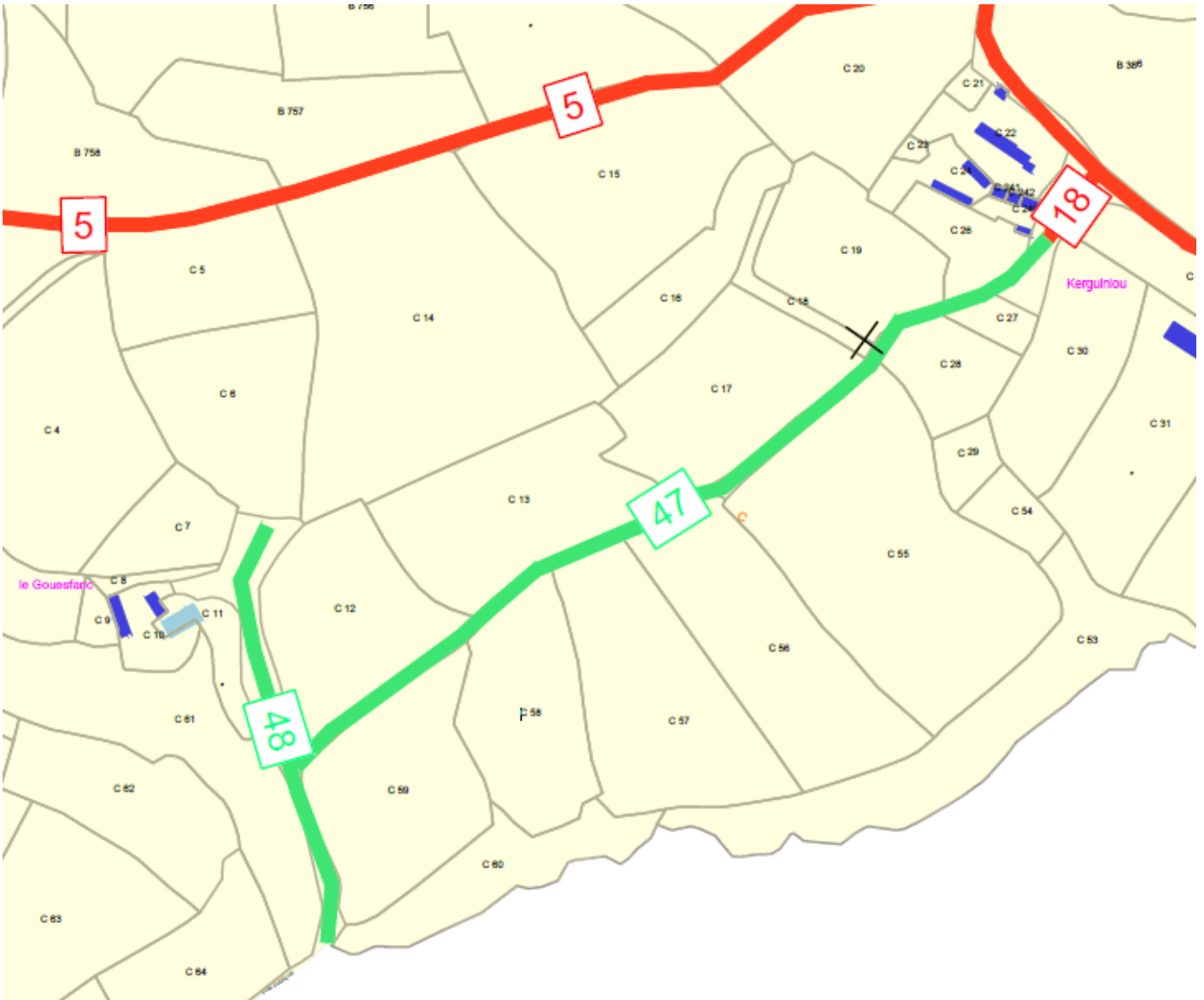
PLAN CADASTRAL CR N° 46



Chemin CR N° 47

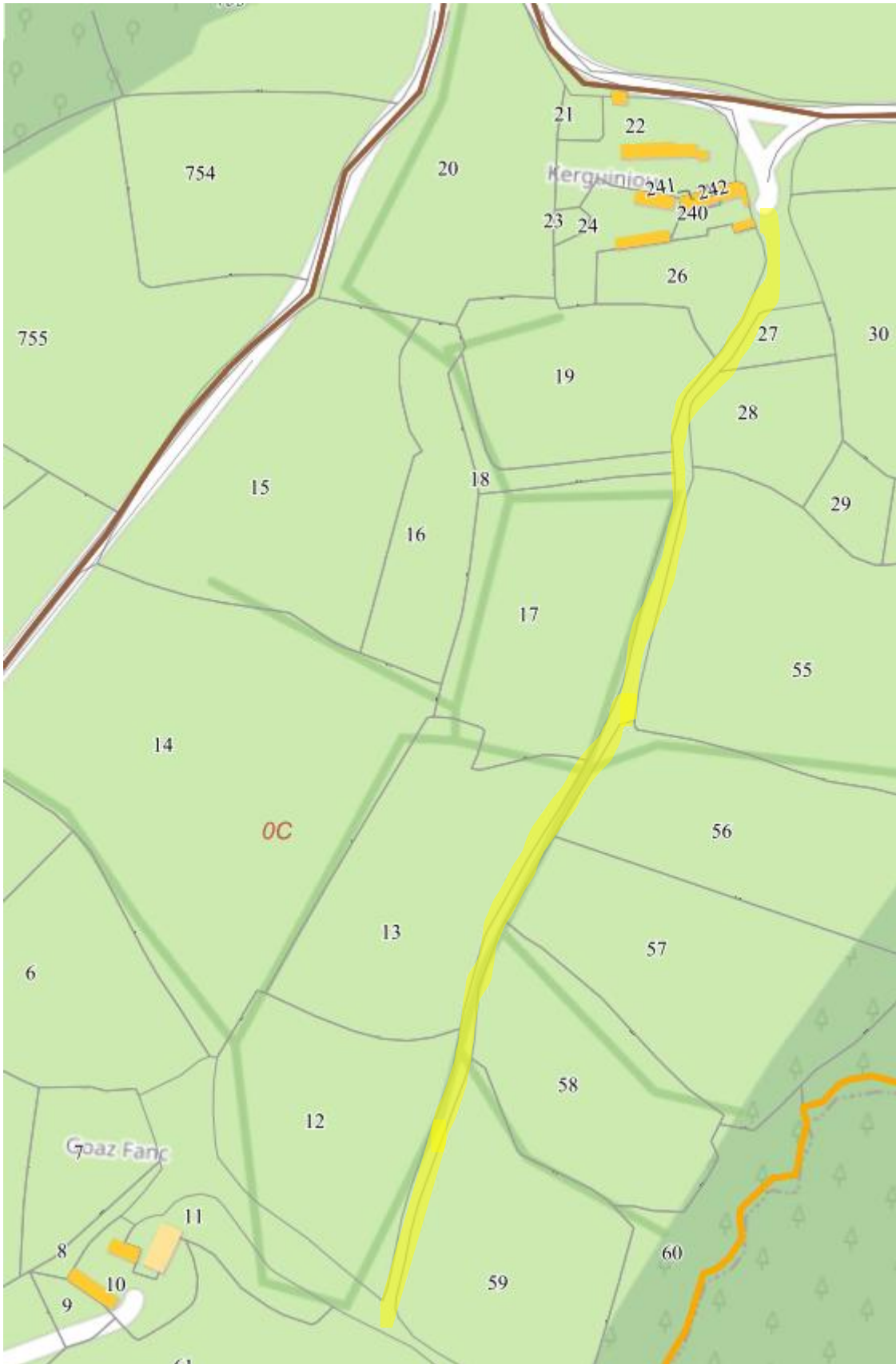
VC N°18 – GOUESFRANC (522 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 47

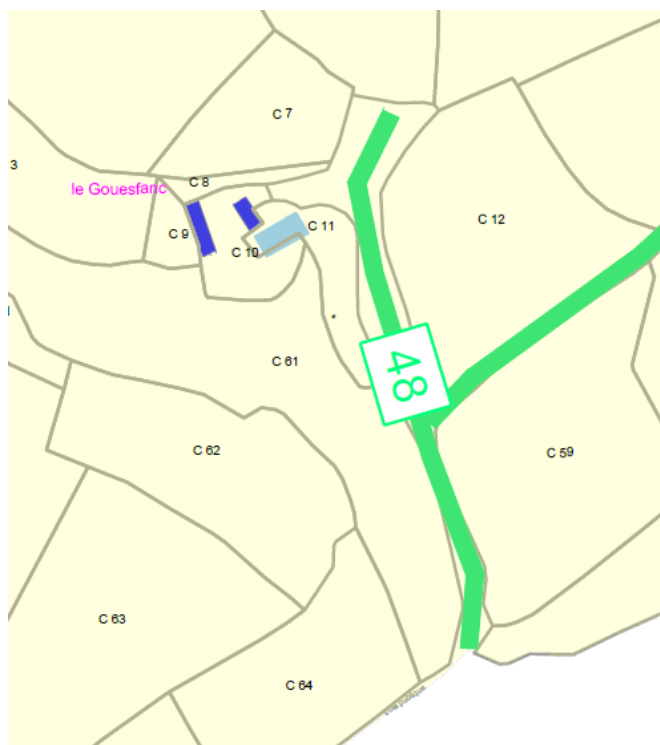
VC N°18 – GOUESFRANC (522 m)



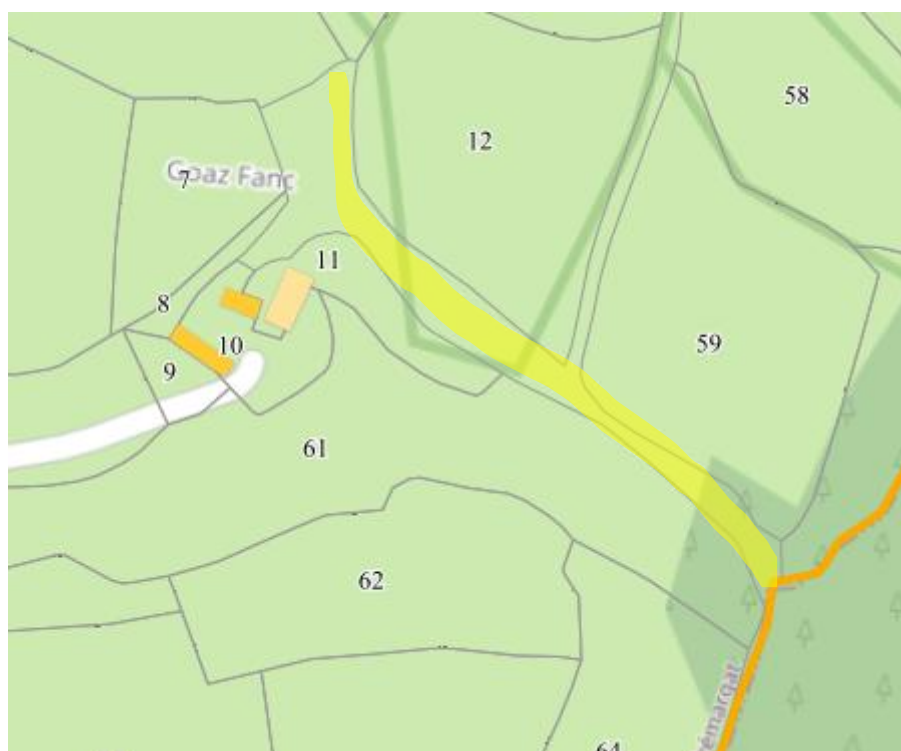
Chemin CR N° 48

GOUESFRANC – PLOUNEVEZ-QUINTIN (244 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



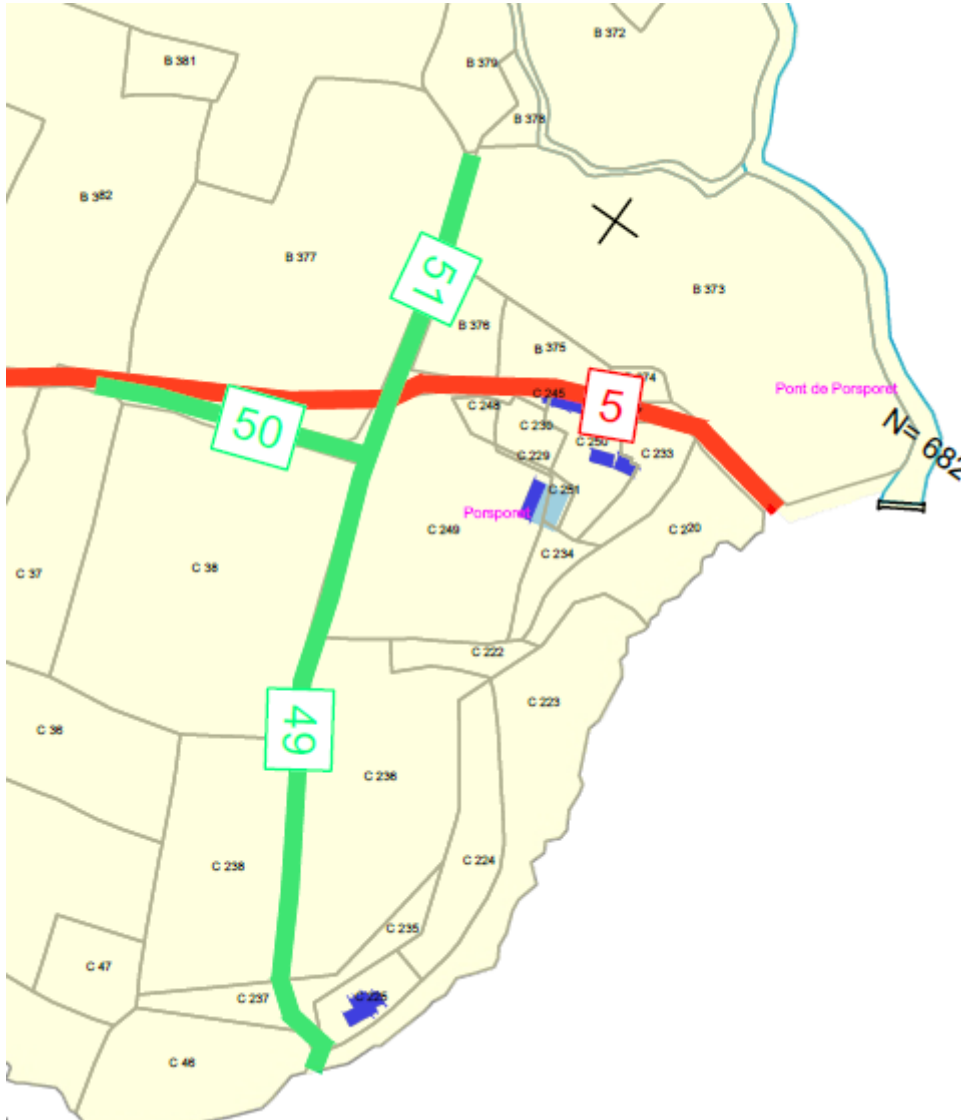
PLAN CADASTRAL CR N° 48



Chemin CR N° 49

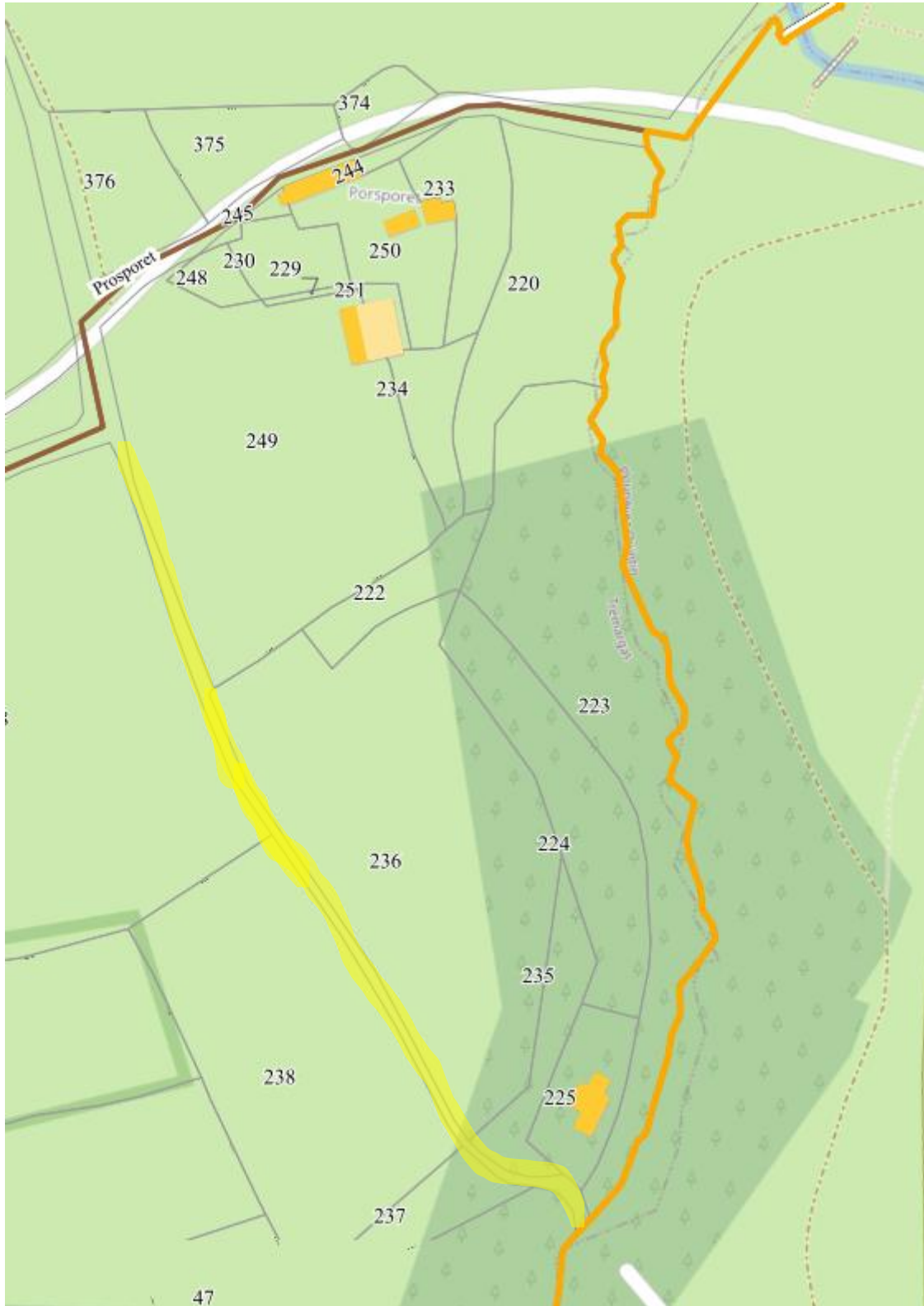
VC N°5 – PLOUNEVEZ-QUINTIN (323 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 49

VC N°5 – PLOUNEVEZ-QUINTIN (323 m)



Chemin CR N° 50

CR N°49 – VC N°5 (128 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 50



Chemin CR N° 51

VC N°5 – à la limite de propriété (119 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 51



Chemin CR N° 52

VC N°5 – à la limite de propriété (157 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 52



Chemin CR N° 53

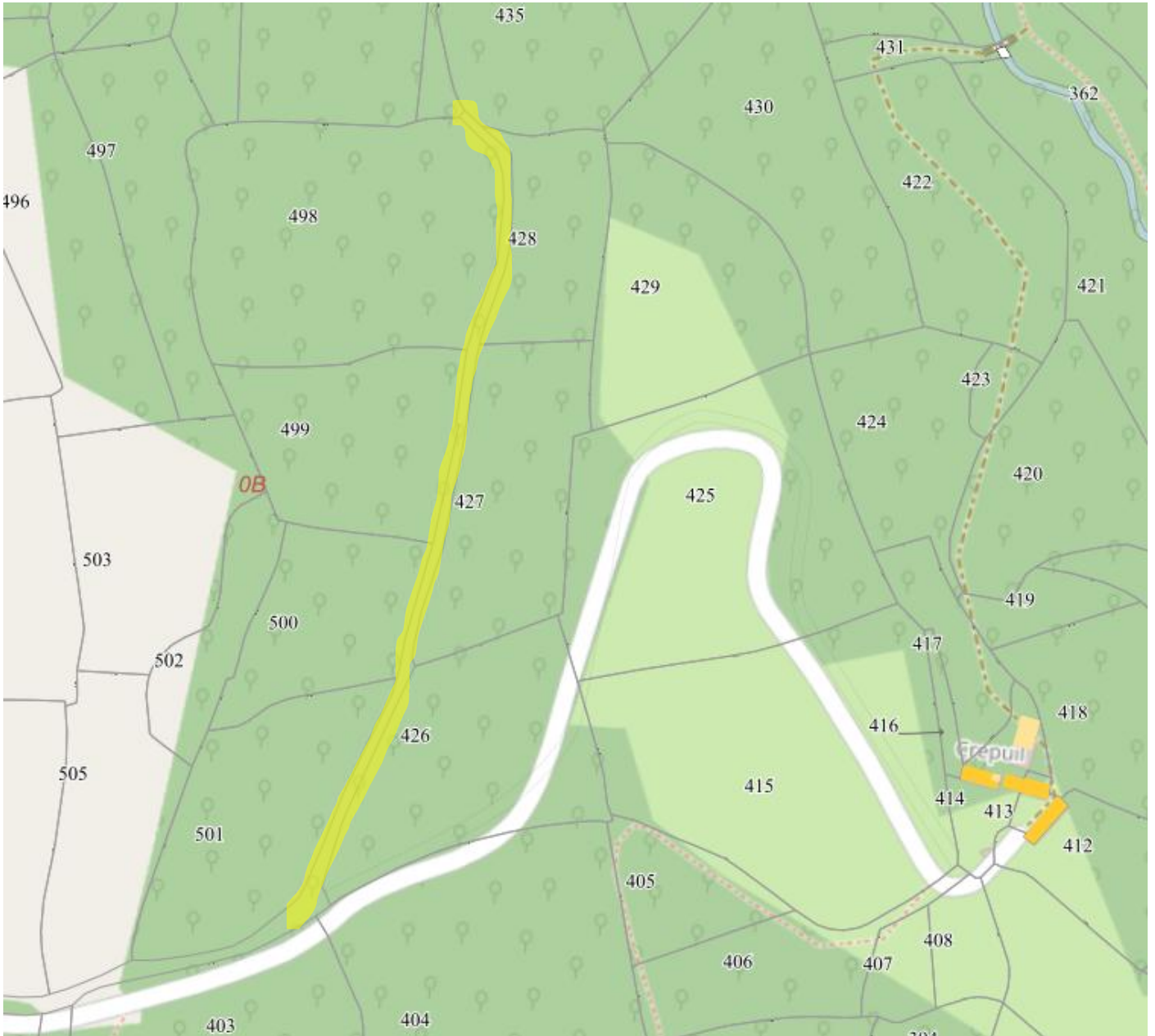
VC N°4 – à la limite de propriété (383 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



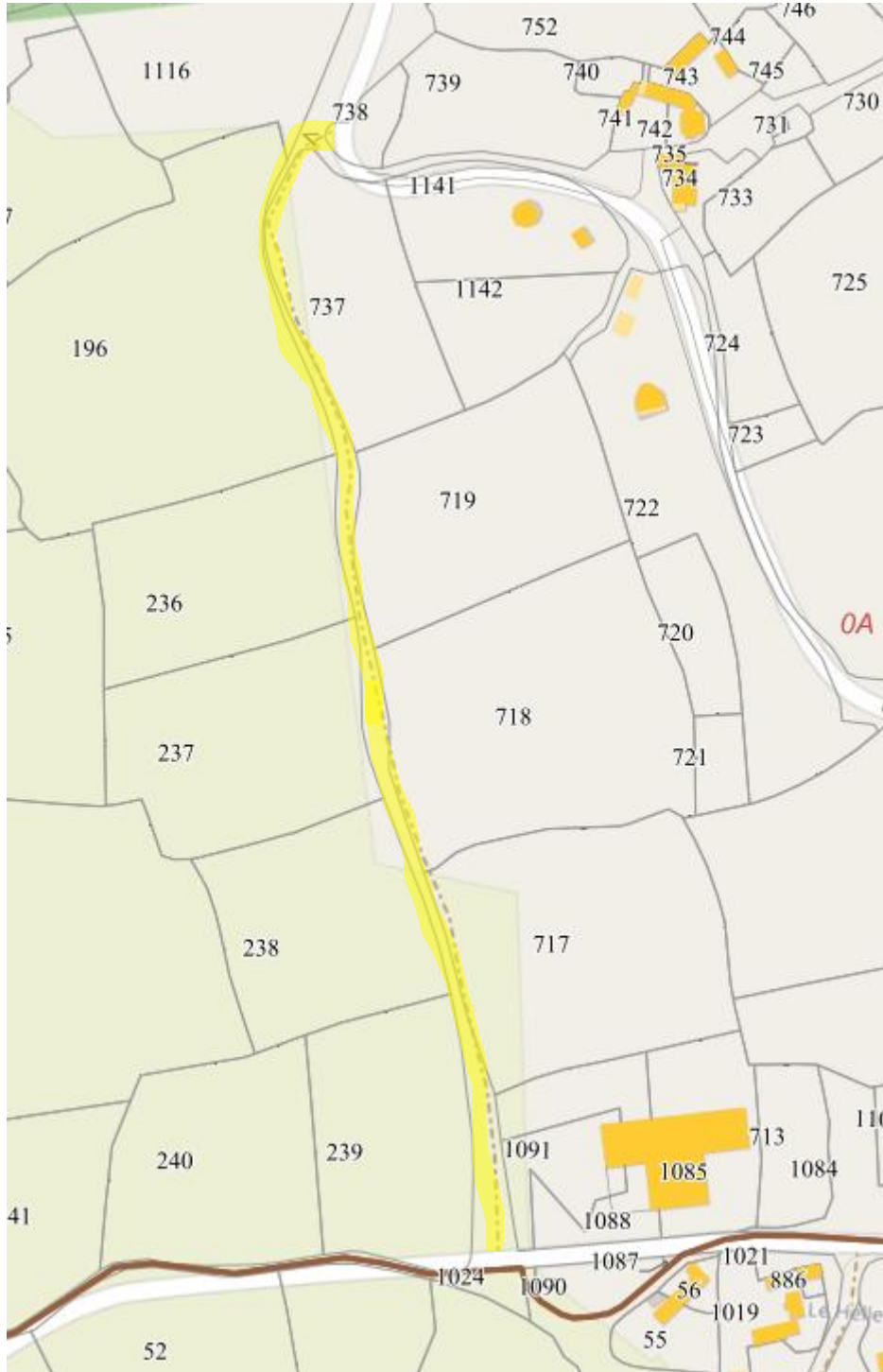
PLAN CADASTRAL CR N° 53

VC N°4 – à la limite de propriété (383 m)



PLAN CADASTRAL CR N° 54

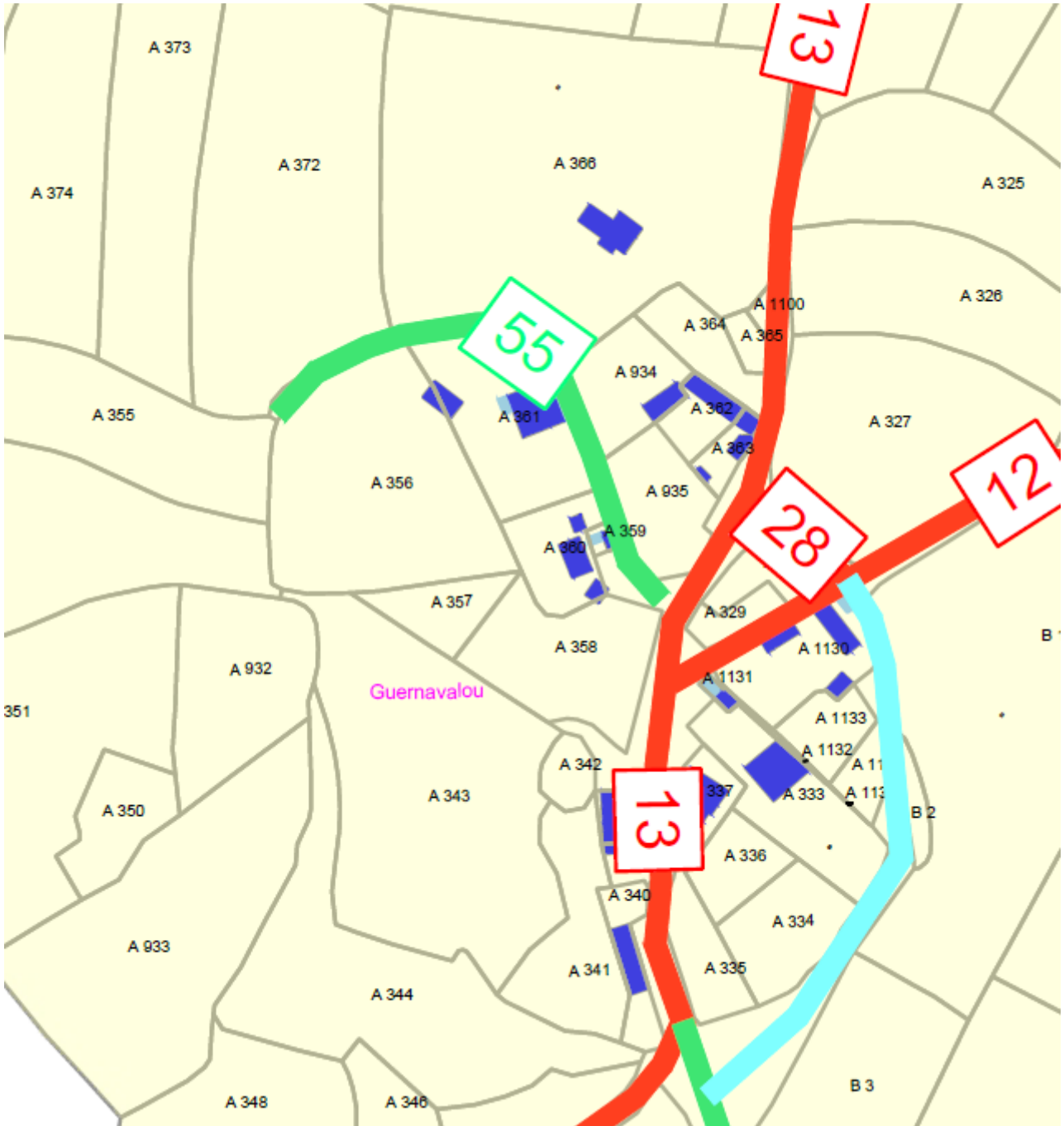
VC N°12 – VC N°2 (553 m)



Chemin CR N° 55

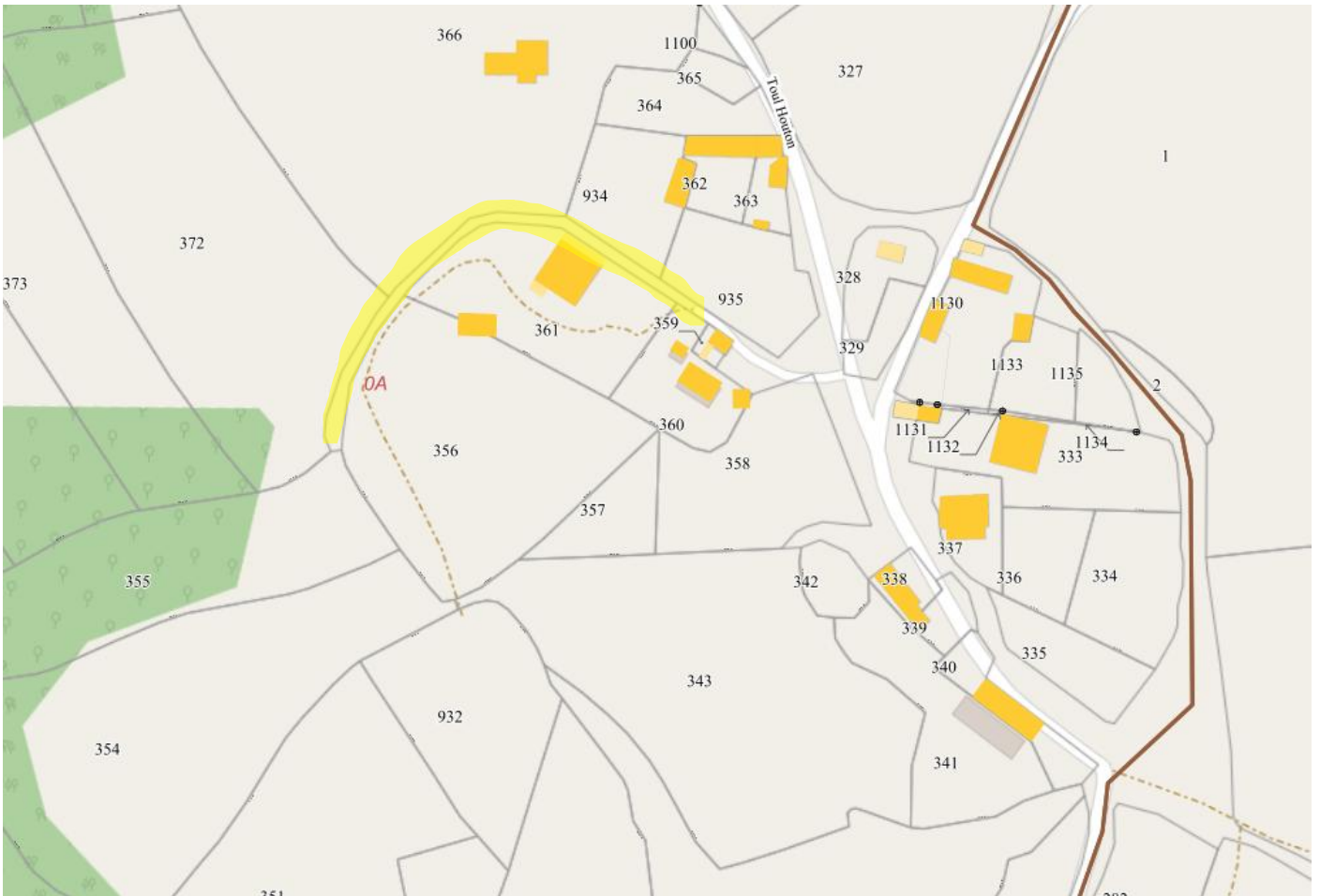
VC N°13 – GUERNAVALOU (202 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 55

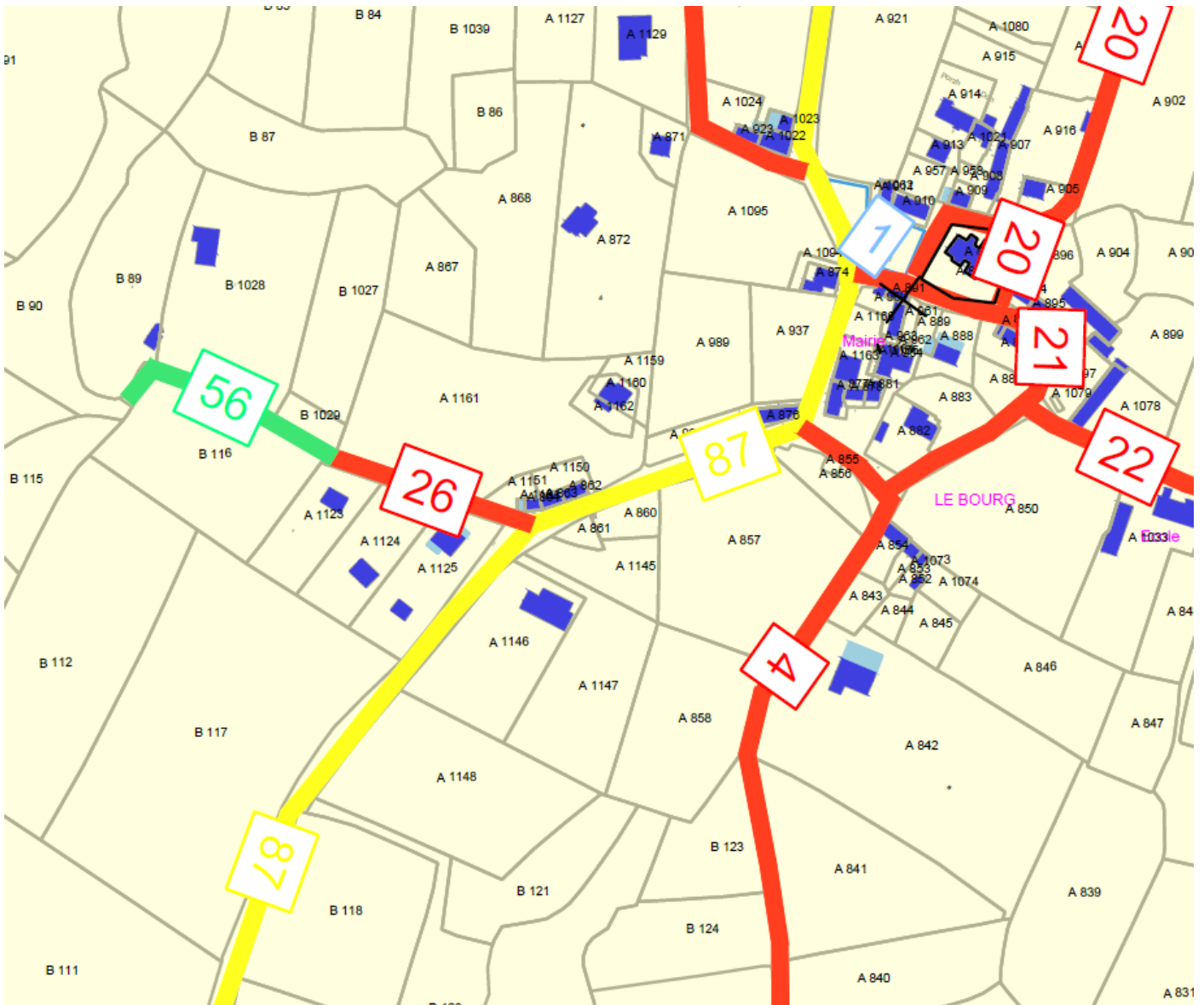
VC N°13 – GUERNAVALOU (202 m)



Chemin CR N° 56

VC N°26 – à la limite de propriété (108 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 56

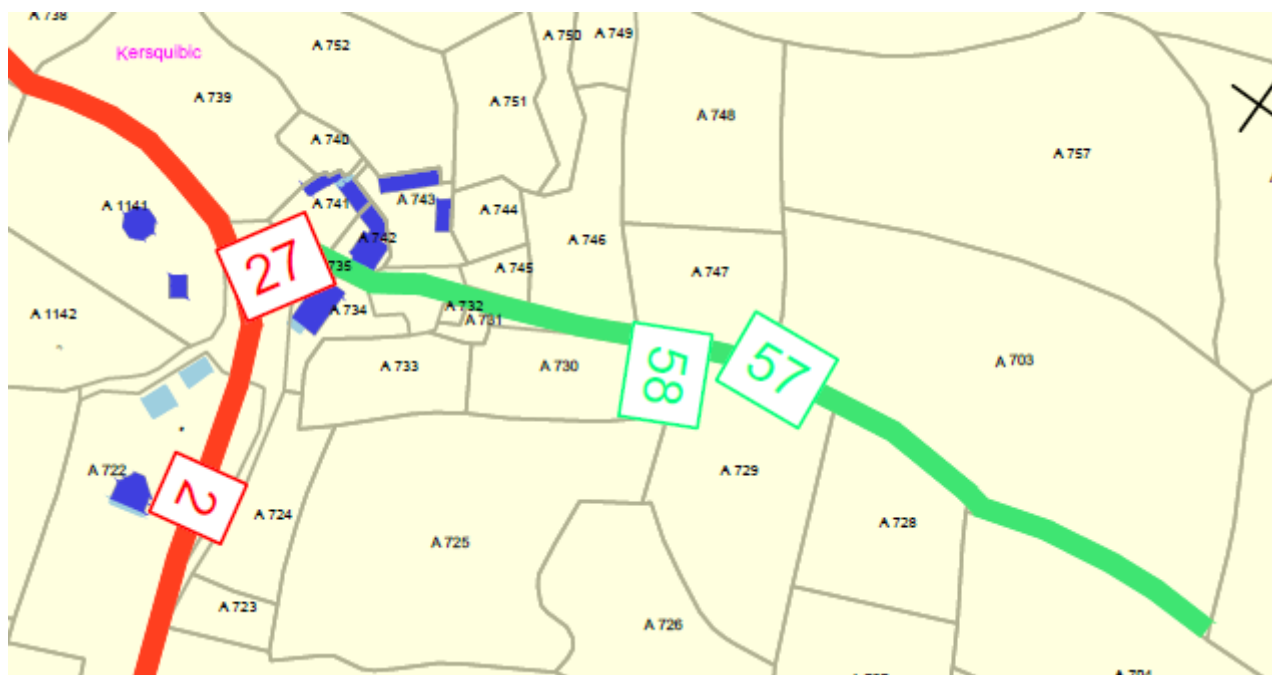
VC N°26 – à la limite de propriété (108 m)



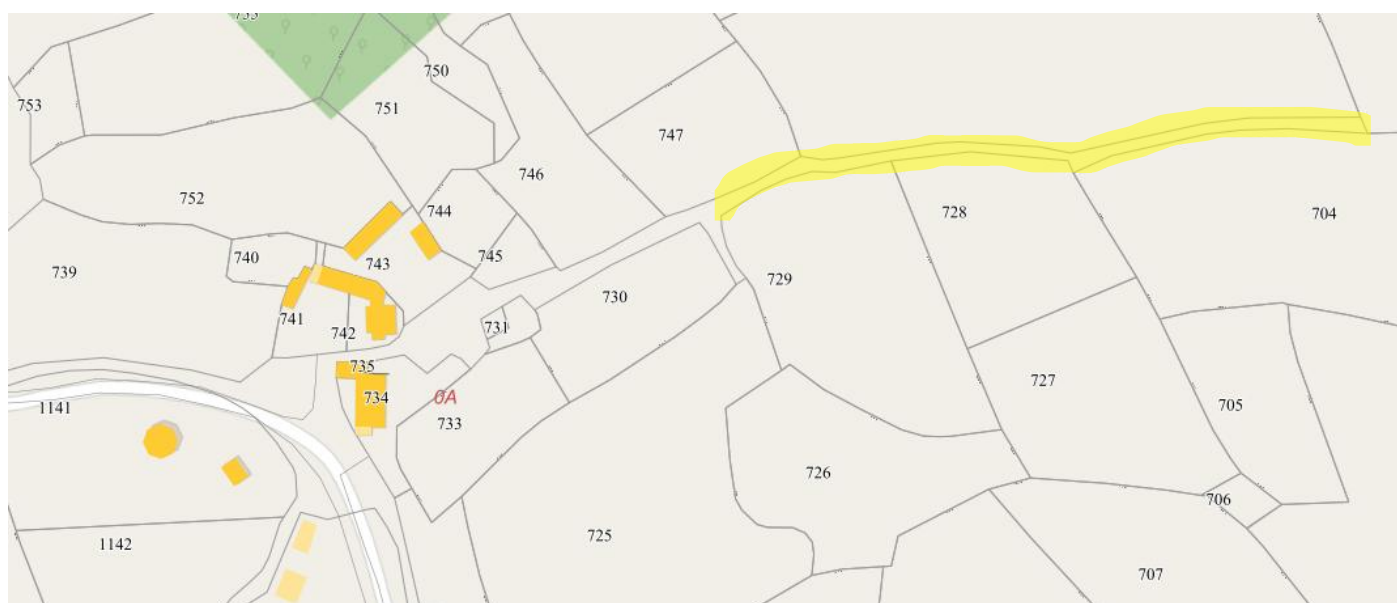
Chemin CR N° 57

VC N°27 – à la limite de propriété (381 m)

EXTRAIT PLAN GENERAL



PLAN CADASTRAL CR N° 57



Commune de TRÉMARGAT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE TRÉMARGAT

En application des dispositions de l'arrêté de Madame la Maire de TRÉMARGAT n°15-2026, en date du 27 avril 2026, le classement des voies communales et le recensement des chemins ruraux de la commune seront soumis à l'enquête publique durant 17 jours, du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 17 juin 2026 inclus.

Monsieur Jean-Pierre SPARFEL assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la mairie de TRÉMARGAT aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.
- Deux permanences seront assurées par le commissaire enquêteur à la Mairie de TRÉMARGAT :
 - Le lundi 1^{er} juin 2026 de 9 heures à 12 heures ;
 - Le mercredi 17 juin 2026 de 14 heures à 17 heures ;

afin de recueillir les observations du public et répondre à ses demandes d'information, les observations pourront également lui être adressés par voie postale à la mairie de Trémargat ou par voie électronique à l'adresse mairie@tremargat.fr.

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Cette annonce (Ref : LTB42601, N°214194) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Ouest France

Edition : Ouest France - 22

Date de parution : 11/05/2026

Fait le 6 Mai 2026

COMMUNE DE TREMARGAT

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de Mme la Maire de TRÉMARGAT n° 15-2026, en date du 27 avril 2026, le classement des voies communales et le recensement des chemins ruraux de la commune seront soumis à l'enquête publique durant 17 jours, du lundi 1er juin 2026 au mercredi 17 juin 2026 inclus.
M. Jean-Pierre SPARFEL, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.
Pendant le délai susvisé :
- Un dossier sera déposé à la mairie de TRÉMARGAT aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.
- Deux permanences seront assurées par le commissaire enquêteur à la Mairie de TRÉMARGAT : Le lundi 1er juin 2026 de 9 heures à 12 heures ; Le mercredi 17 juin 2026 de 14 heures à 17 heures ;
Afin de recueillir les observations du public et répondre à ses demandes d'information, les observations pourront également lui être adressés par voie postale à la mairie de Trémargat ou par voie électronique à l'adresse mairie@tremargat.fr.

Le Directeur de Viamédia

VIAMEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

Viamédia S.A.S au capital de 300 000 € - RCS Brest 434 224 515 APE 7312 Z -
10 quai Armand Considère CS 92919 29229 Brest Cedex 2

Retrouvez tous les marchés publics et grilles d'achat sur les 12 départements du Grand Ouest sur : www.centre-dunord.com

Pour être candidat une annonce légale : Médias, 91, 02 99 26 43 00 Fax 0 203 009 03 12 (le dimanche) email : annonces.legales@ouestfrance.fr Internet : www.ouestfrance.fr

Marchés publics Procédure adaptée

Leff Armor Communauté Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées, programme 2016 - 2027

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE section 1 : identification de l'acheteur... section 2 : type de procédure... section 3 : modalités de participation... section 4 : informations complémentaires...

section 1 : identification de l'acheteur... section 2 : type de procédure... section 3 : modalités de participation... section 4 : informations complémentaires...

Avis administratifs

ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MOUANGANT Avis de mise à disposition de permis de construire... Avis de mise à disposition de permis de construire...

NOUVEAU TERRITOIRE.COM

NOUVEAU TERRITOIRE.COM SOYEZ AU PAYSAN DES PROJETS D'AMENAGEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MOUANGANT Avis de mise à disposition de permis de construire... Avis de mise à disposition de permis de construire...

Directeur de la publication: M. François Xavier Lebarac. Rédacteur en chef: M. Philippe Bédarideau.

Syndicat Des Fremur

Site programme de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

section 1 : identification de l'acheteur... section 2 : type de procédure... section 3 : modalités de participation... section 4 : informations complémentaires...

Plénée-Jugon

Programme de votre 2020

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

section 1 : identification de l'acheteur... section 2 : type de procédure... section 3 : modalités de participation... section 4 : informations complémentaires...

Dans notre rubrique annonces légales

vos rendez-vous

- Ventes aux enchères publiques
Ventes volontaires
Ventes judiciaires

Une question juridique autrement ?

Notre conseil juridique autrement ? Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Publicité en ligne: www.ouestfrance.fr. Contact: 02 99 26 43 00.

Imprimé sur du papier produit en France. Substrat: Jodelite. Encres: Jodelite. Papier: Jodelite. Encres: Jodelite.

Logo PEFC. www.pefc.org. Certifié PEFC par le Centre de Certification PEFC.



Site de Sainte-Barbe à Saint-Erieux

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

section 1 : identification de l'acheteur... section 2 : type de procédure... section 3 : modalités de participation... section 4 : informations complémentaires...

Programme de votre 2020

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

section 1 : identification de l'acheteur... section 2 : type de procédure... section 3 : modalités de participation... section 4 : informations complémentaires...

Dans notre rubrique annonces légales

vos rendez-vous

- Ventes aux enchères publiques
Ventes volontaires
Ventes judiciaires

Une question juridique autrement ?

Notre conseil juridique autrement ? Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Publicité en ligne: www.ouestfrance.fr. Contact: 02 99 26 43 00.

Imprimé sur du papier produit en France. Substrat: Jodelite. Encres: Jodelite. Papier: Jodelite.

Logo PEFC. www.pefc.org. Certifié PEFC par le Centre de Certification PEFC.

Vie des sociétés



AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION. Société à responsabilité limitée. Au capital de 1 000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION. Société à responsabilité limitée. Au capital de 1 000 euros.

AVIS

AVIS. Société à responsabilité limitée. Au capital de 1 000 euros.

AVIS

AVIS. Société à responsabilité limitée. Au capital de 1 000 euros.

AVIS

AVIS. Société à responsabilité limitée. Au capital de 1 000 euros.

AVIS

AVIS. Société à responsabilité limitée. Au capital de 1 000 euros.

AVIS

AVIS. Société à responsabilité limitée. Au capital de 1 000 euros.

AVIS

AVIS. Société à responsabilité limitée. Au capital de 1 000 euros.

AVIS. Société à responsabilité limitée. Au capital de 1 000 euros.

AVIS. Société à responsabilité limitée. Au capital de 1 000 euros.

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Cette annonce (Ref : LTB42602, N°214195) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Le Télégramme

Edition : Le Télégramme - 22

Date de parution : 11/05/2026

Fait le 6 Mai 2026

COMMUNE DE TREMARGAT

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de Mme la Maire de TRÉMARGAT n° 15-2026, en date du 27 avril 2026, le classement des voies communales et le recensement des chemins ruraux de la commune seront soumis à l'enquête publique durant 17 jours, du lundi 1er juin 2026 au mercredi 17 juin 2026 inclus.
M. Jean-Pierre SPARFEL assurera les fonctions de commissaire enquêteur.
Pendant le délai susssé :
- Un dossier sera déposé à la mairie de TRÉMARGAT aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.
- Deux permanences seront assurées par le commissaire enquêteur à la Mairie de TRÉMARGAT : Le lundi 1er juin 2026 de 9 heures à 12 heures ; Le mercredi 17 juin 2026 de 14 heures à 17 heures ;
Afin de recueillir les observations du public et répondre à ses demandes d'information, les observations pourront également lui être adressés par voie postale à la mairie de Trémargat ou par voie électronique à l'adresse mairie@tremargat.fr.

Le Directeur de Viamédia

VIAMEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

Viamédia S.A.S au capital de 300 000 € - RCS Brest 434 224 515 APE 7312 Z -
10 quai Armand Considère CS 92919 29229 Brest Cedex 2

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES-D'ARMOR

L'assurance de toucher 562 000 lecteurs
en 22, 29 et 56

Votre annonce dans **Le Télégramme**

1 REDIGEZ VOTRE ANNONCE
Forfait 15 mots, en majuscules, un mot par case
N'oubliez pas d'indiquer téléphone (si mot)

Mots supplémentaires éventuels

2 COCHÉZ LA FORMULE CHOISIE
Forfait 15 mots

AUTO + INMO + DIVERS

OFFRES DE PRINTEMPS*

FINISTÈRE + CÔTES-D'ARMOR + MORBIHAN

50 € LES 8 PARUTIONS SOUS 15 JOURS
Mot supplémentaire : 4 €

60 € LES 8 PARUTIONS SOUS 30 JOURS
Mot supplémentaire : 6 €

FINISTÈRE

55 € LES 8 PARUTIONS SOUS 20 JOURS
Mot supplémentaire : 3,50 €

65 € LES 10 PARUTIONS SOUS 1 MOIS
Mot supplémentaire : 4,50 €

CÔTES-D'ARMOR

12 € 2 PARUTIONS
Mot supplémentaire : 2 €

20 € LES 3 PARUTIONS SOUS 7 JOURS
Mot supplémentaire : 1,80 €

CÔTES-D'ARMOR + MORBIHAN

16 € 3 PARUTIONS
Mot supplémentaire : 1,50 €

27 € LES 5 PARUTIONS SOUS 7 JOURS
Mot supplémentaire : 2,50 €

EMPLOI

VOTRE DEMANDE D'EMPLOI POUR

25 € LES 3 PARUTIONS
Mot supplémentaire : 2,50 €

3 VOS DATES DE PARUTIONS
Date de parution : J+2 après réception de votre grille

1 ^{er} parution	2 ^e parution	3 ^e parution	4 ^e parution
5 ^e parution	6 ^e parution	7 ^e parution	8 ^e parution

4 VOS COORDONNÉES

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

CP _____ ville _____

Téléphone _____

E-mail _____

5 VOTRE RÈGLEMENT

Coché vos options si besoin

Encadrement annonce dans Le Télégramme +20 %

Photo 6 €

Donation "Le Télégramme" en écriture au télégramme par transécriture +18 €

Par chèque à l'ordre de Télégramme

Par carte bancaire : Une consultation vous appelle pour que vous puissiez donner vos coordonnées bancaires

CONTACTEZ-NOUS

Par téléphone **0 800 879 925**
Appel gratuit
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h

Par courriel petites-annonces@letelegramme.fr

Par courrier **Le Télégramme**
Service petites annonces
10, quai Renaud Comsaire
(Port de Commerce)
CS 93 016 - 29229 Brest Cedex

Transactions diverses

AGRICULTURE

Matériel agricole

Recherche tracteurs, silos, engins, char-
toux Huard Kverneland, tracteurs, terres, ma-
chines, épandeur, serres, ronds-baies
120 x 120 à l'essai. 0613541763
cbr - tel. professeur.petit-rose@orange.fr
jeanr

ANIMAUX

Cessions d'animaux domestiques

Obligations des vendeurs
En l'état et au vu de l'acte de vente, le vendeur s'engage à garantir l'absence de vices et de défauts, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement.
Le vendeur s'engage à garantir l'absence de vices et de défauts, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement.
Le vendeur s'engage à garantir l'absence de vices et de défauts, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement.

Obligations des acheteurs
L'acheteur doit avoir lu attentivement les présentes conditions de vente et les accepter sans réserve, en indiquant son accord sur le bon à passer.

Chiens

A trouver 4 chiens Chihuahua mâles, 100%, nés le 15/03/2025, à l'essai, pointes, yeux, vaccinés, n° nés 250268181001154, Sire 322238113. 06 68 38 73 00
jeanr

Vends Chihuahua femelle, 1 mâle, pointes 1. Né le 15/03/2025 à l'essai, pointes, vaccinés, nés 250268181001154, Sire 322238113. 06 68 38 73 00
jeanr

BONNES AFFAIRES

Antiquités brocante

Vends lot de tapis d'Orient, et tapis en soie, parait beau, grands et petits.
06 19 57 35 08
jeanr

Collections

Passionnée de poupées Anciennes des années 1850/1920, achète tout état, valeur, belles poupées. Ma passion-
naitre ou fille seule réalise. Mat. grainé, ac-
crocheuse de poupées, ainsi
que poupées magnétiques, porcelaine et
autres années.
Etude toutes propositions. 06 61 69 18 80
jeanr

achetez et achetez cartels et cartilons à
2 mensuels. Envoyer photo au
06 07 05 54 72
jeanr

achetez sac à main de luxe, brigit, stylo,
sparty, foulard Hermès, Oposot, cartier,
Chanel, Vuitton. 0606514780
jeanr

achetez bijoux, fantaisies, collier, bagne,
carré, boucles d'oreilles, alliance
Montres. 06 08 51 47 80
jeanr

Location saisonnière

Brihal (Morbihan) loue maison,
4 pièces, 3 lits, piscine, 400 Chantreaux
06 70 89 94 72 ou 06 70 59 00 44
jeanr

Passionné d'horlogerie achète cartilons,
cartes, pendules, montres quartz ou
poignet, toute pièce d'horlogerie.
06 08 51 47 80
jeanr

achète métal argenté : miroirs, cuvettes, bijoux, plaques, cadènes, écussons, argenterie Christofle, bijoux argent.
06 08 51 47 80
jeanr

achète montre ancienne : Omega, Lip, Seiko, Breitling, Jaeger, Cartier, Rolex, Patek.
06 08 51 47 80
jeanr

achète tout objet en étain : miroirs, pichet, plateaux, chandeliers.
06 08 51 47 80
jeanr

Collectionneur achète pièces anciennes
françaises, étrangères : 11, 5, 5F, 10F, 50F,
100F, Napoléon, Sébastien. 06 08 51 47 80
jeanr

Musique

achète violons minimum 1000 € ; violoncelles minimum 3000 €, même
musique. Mat. paiement cash.
07 82 46 05 27
jeanr

Divers

Vente collection de 2000 différents
adhésifs de base sur divers supports.
Photo et lots sur demande.
Sire à Viennet - Groupe Télégramme
Service Annonces - 10 quai Renaud
Comsaire (port de commerce) CS 93016
29229 Brest Cedex sous réf 14425-5429
jeanr

CAMPING/VOYAGES

Vente mobile homes

Vends mobile-home anglais panoramic,
2014, tout confort, 4 saisons, à usage de
camping, plots disponibles. Vente à partir
d'avril. 06 26 34 03 04
jeanr

CONTACTS

Offres de services

Homme qualifié en couverture, répara-
tion tous types : ardoise, tuilage, soles,
gouttières, etc.
Réparation, réparation de fuites,
démontage, nettoyage, traitement, pein-
ture. 07 54 76 32 95
jeanr

La Parité Poussette loue 11 dans maison,
4 lits placs. Entée indépendante,
jardin privatif.
400 Chantreaux. Photos possibles par
WhatsApp. Contact 06 87 23 02 14
jeanr

29 LE POULDU, loue appartement
24 personnes, 100 m², 4000 placs,
2 chambres, proche Port-Aux-Corcorans,
400 € la semaine. Tél. 06 75 29 62 74
jeanr

Logerie, Costa Dorada, Carribé, 250 km
bord de mer, 72 lits max, 13
vue mer, piscines, SPA, 2
chânes françaises. 06 81 44 80 16
jeanr

Sur Bretagne-marchéspublics.com, netoparc, les marchés publics et privés et
les autres annonces sur regions-annonceslegales.com
Contact tél. 02 96 32 74 44 - E-mail : annonceslegales@regions-annonceslegales.com
Conformément à l'article du 19 novembre 2022 (NOR : M25252974J), le tarif de
référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2026 (article 1)
est fixé à 0,109 € HT le caractère pour les départements de Finistère, des
Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives
aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la
base de données numérique centrale actuel.legales.fr conformément au décret
n° 2012-1547 du 26 décembre 2012.

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE TRÉMARGAT

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de Trémargat
n°15-2026, en date du 27 avril 2026, le classement des voies communales et le
recensement des chemins ruraux de la commune seront soumis à l'enquête publi-
que durant 17 jours, du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 17 juin 2026 inclus.
M. Jean-Pierre Soutillart assurera les fonctions de commissaire enquêteur.
Pendant le délai suivant :
- Un dossier sera déposé à la mairie de Trémargat, aux jours et heures habituels
d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et
signer éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.
- Deux commissaires seront assurés par le commissaire enquêteur à la mairie de
Trémargat : lundi 1^{er} juin 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 ; mercredi 17 juin 2026, de
14 h 00 à 17 h 00.
Afin de recueillir les observations du public et répondre à ses demandes d'informa-
tion, les observations pourront également lui être adressées par voie postale à
la mairie de Trémargat ou par voie électronique à l'adresse mairie@trémargat.fr.

Vie des sociétés - Autres

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2026

ESKINOPS
Société anonyme au capital de 12 517 496,50 €
Siège social : 10, rue Edouard-Imy, 22200 LANNION
RCS SAINT-BRIEUC 444 829 932
(la « Société »)

Les actionnaires d'Eskinops sont informés qu'ils seront prochainement convoqués
en assemblée générale mixte **mercredi 27 mai 2026, à dix heures**, au Onepoint,
14, avenue d'Alsace, 73110 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet
de résolutions suivants :

Ordre du jour :
- Prise en considération des rapports du conseil d'administration et des commissaires
aux comptes ;
De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (1^{re} ré-
solution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (2^e ré-
solution) ;
- Approbation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (3^e résolution) ;
- Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de
commerce (4^e résolution) ;
- Nomination de M. Lionel Chénouy en qualité d'administrateur (5^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Epifrance Participations (6^e ré-
solution) ;
- Renouvellement du mandat de Mme Lori Gornu en qualité d'administratrice (7^e ré-
solution) ;
- Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L22-10-9-1 du
Code de commerce, en application de l'article L23-10-34 du Code de commerce au
titre de l'année 2025 (8^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au directeur général au
titre de l'exercice 2026 (9^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs au
titre de l'exercice 2026 (10^e résolution) ;
- Approbation de l'engagement réglementaire visé à l'article L235-42-1 du Code de
commerce relatif aux Indicateurs d'Identité de nature de M. Lionel Chénouy
dans certains cas de cessation de son mandat de directeur général (11^e résolution).